



Rapport de visite :

**MAISON D'ARRET DE
NANTERRE**

(Hauts-de-Seine)

5 au 15 septembre 2016 - 2^e visite

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, j'ai conduit, accompagnée de neuf contrôleurs, une visite de la maison d'arrêt de Nanterre (Hauts-de-Seine) du 5 au 15 septembre 2016. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 27 au 30 avril 2010.

Un rapport de constat a été adressé le 13 mars 2017 au chef d'établissement qui a fait parvenir ses observations au CGLPL le 4 mai 2017. Le présent rapport a intégré ses observations.

Aucune observation n'est toutefois parvenue des différents responsables des services partenaires du centre pénitentiaire, notamment de la société gestionnaire de l'établissement ainsi que du service pénitentiaire d'insertion et de probation, dont on ignore s'ils ont été à même de prendre connaissance du rapport de constat.

Dans cet établissement, la surpopulation affecte tant les conditions de prise en charge des personnes détenues que les conditions de travail du personnel.

1. La maison d'arrêt de Nanterre est l'une des maisons d'arrêt les plus importantes de France en termes de capacité – 592 places théoriques – et d'occupation – 1 035 personnes hébergées lors de la visite – avec un taux d'occupation de 175 %, en nette hausse par rapport au précédent contrôle en 2010 (+ 26 %). Durant le mois de septembre 2016, jusqu'à trente matelas au sol ont été dénombrés. Toutefois, les éléments statistiques recueillis permettent de constater que la surpopulation carcérale pourrait être diminuée par une politique volontariste d'alternatives à l'incarcération et d'aménagements de peine.

2. Les conditions matérielles de détention sont fortement dégradées

Un projet de rénovation des cellules devrait être rapidement engagé car les conditions de vie n'y sont pas dignes. Les murs des cellules sont généralement en mauvais état, souvent sales, avec des installations électriques dangereuses et des sanitaires encrassés. La maintenance et l'entretien des lieux doivent faire l'objet d'une plus grande attention. Dans sa réponse au rapport de 2010, le ministre de la justice indiquait qu'un « plan peinture » devait être mis en œuvre dans toutes les cellules de la détention. Force est de constater que six ans plus tard, il n'est pas achevé. Par ailleurs, la capacité d'hébergement des cellules devrait être revue à la baisse, leur surface ne permettant pas d'y installer le mobilier nécessaire pour le nombre d'occupants. Ces conditions d'hébergement méconnaissent le droit à la dignité et à la sécurité des personnes détenues et sont contraires aux normes définies par le Comité de la Prévention de la Torture (CPT).

3. Le fonctionnement de l'établissement est altéré par des problèmes liés au manque de personnel de toutes catégories.

La maison d'arrêt ne bénéficie pas d'un nombre suffisant de surveillants. Si l'organigramme de référence indique la nécessité d'y affecter 165 surveillants, 147 sont effectivement nommés à l'établissement et seuls 130 sont disponibles du fait de congés de longue durée ou de maladie. En outre, ces agents sont en majorité jeunes, avec une prédominance de sortants d'école et de stagiaires. Au sous-effectif s'ajoute un absentéisme majeur dont le taux est le plus élevé des établissements de la région parisienne et qui résulte de la pénibilité des conditions de travail. S'ensuit une organisation qui, limitant les mouvements quotidiens, porte atteinte aux droits des personnes détenues, notamment s'agissant des annulations ou des retards concernant l'ensemble des activités de l'établissement et la réduction de la promenade quotidienne à une seule sortie par jour d'une durée de deux heures. Cette restriction a pour conséquence de ne pas

permettre à toutes les personnes détenues de bénéficier d'une heure par jour à l'air libre, dérogeant en cela aux normes internationales.

Le CGLPL rappelle que les agents pénitentiaires sont les premiers garants du respect effectif des droits des personnes détenues. L'affectation de surveillants supplémentaires pour améliorer leurs conditions de travail et conséquemment la prise en charge des personnes détenues est indispensable et urgente. La dégradation de la situation en détention emporte en soi, outre le risque d'incidents majeurs, des atteintes et risques d'atteintes aux droits des personnes détenues.

Outre les postes manquants au sein du personnel administratif, il a été particulièrement évoqué la souffrance au travail de ces agents, positionnés dans le cadre de réorganisations régulières à des postes qui nécessitent une qualification que tous ne possèdent pas. Enfin, la prise en charge sanitaire est limitée par des moyens insuffisants tant en personnel qu'en système informatique.

4. Les contrôleurs ont relevé des dysfonctionnements internes qui se caractérisent par des violences entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et surveillants.

Le climat délétère qui règne au sein de l'établissement fait de tensions et d'insécurité, déjà relevé lors de la visite de 2010, a été évoqué par l'ensemble des membres du personnel rencontrés et ressenti concrètement par les contrôleurs. Il semble lié à la fois à l'insuffisance de surveillants, à la présence parmi eux de nombreux stagiaires peu aguerris à ces fonctions, à la surpopulation, aux violences réelles ou craintes qu'elle provoque mais également à des pressions générées par les protagonistes liés à de nombreux trafics, connus de tous. La vidéosurveillance des espaces de circulation n'a permis ni de rassurer le personnel ni d'éviter les incidents. Parallèlement la gestion « de masse » qu'entraîne la surpopulation endémique de l'établissement conduit à privilégier la sécurité et la discipline aux dépens d'un suivi individualisé dans une perspective de réinsertion.

L'ensemble des dysfonctionnements relevés oblige à se poser la question de la qualité du management existant au moment de la visite.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

- 1. BONNE PRATIQUE 39**

Les conditions d'écrou sont organisées dans un environnement propre et spacieux permettant un accueil rapide et fluide. Une douche est systématiquement proposée à tous les arrivants.
- 2. BONNE PRATIQUE 58**

La réunion mensuelle des familles organisée à l'initiative de la PJJ est un point fort dans la prise en charge des mineurs et le maintien des liens familiaux.
- 3. BONNE PRATIQUE 60**

L'élaboration d'un projet pédagogique de l'équipe PJJ intervenant au QM, la qualité des interventions socio-éducatives et scolaires apportées aux mineurs détenus, la diversité des entretiens avec l'ensemble des intervenants institutionnels, certes conformes aux règles pénitentiaires européennes (RPE), la coordination et la solidarité entre les différents professionnels intervenants sur le QM, méritent d'être soulignée.
- 4. BONNE PRATIQUE 79**

Le lavage possible du linge de corps, une fois par semaine par le prestataire privé, est respectueux de l'hygiène intime des personnes punies.
- 5. BONNE PRATIQUE 79**

La labellisation du QI/QD au titre des pratiques professionnelles pénitentiaires impose le respect d'une check-list et d'un planning stricts, gages d'un accueil de qualité dans ces espaces sensibles, d'un suivi régulier des agents et d'une traçabilité des actes.
- 6. BONNE PRATIQUE 80**

La décision adoptée en commission de discipline est communiquée à l'agent rédacteur du compte-rendu d'incident.
- 7. BONNE PRATIQUE 82**

Le regroupement de deux personnes isolées pour les activités ou les promenades permet de lutter contre le stress et l'angoisse inhérents à la mesure.
- 8. BONNE PRATIQUE 83**

La création d'une salle d'activités sportives au quartier d'isolement permet de rompre avec la monotonie et la pesanteur du lieu.
- 9. BONNE PRATIQUE 83**

La tenue des registres au QI/QD est irréprochable, chaque visite, déplacement ou acte étant tracé.
- 10. BONNE PRATIQUE 105**

Le système de tri des courriers des patients et de programmation par les praticiens permet une consultation, hors urgence, dans les trois jours.

11. BONNE PRATIQUE : 121

Les réflexions et démarches entreprises par le responsable local de l'enseignement afin de diversifier les offres d'enseignement, depuis l'attention prêtée aux personnes non francophones jusqu'au développement d'un enseignement qualifiant de bonne qualité doivent être soulignées.

12. BONNE PRATIQUE 136

L'information de la population pénale des délais moyens pour rejoindre les lieux d'affectation en établissements pour peines, initiée par le greffe et signalée comme bonne pratique lors du contrôle de 2010, ainsi que les précisions données quant aux particularités de certains établissements (UVF, SMPR...) facilite le choix par les personnes détenues de leur lieux d'affectation.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 28

Des adaptations urgentes doivent être faites sur GENESIS afin de corriger les carences et les lacunes de ce logiciel : l'établissement n'est plus en mesure de produire les statistiques concernant la nature des infractions commises par les condamnés et les caractéristiques de la population pénale permettant d'en cibler les modalités de prises en charge.

2. RECOMMANDATION 30

Les éléments statistiques recueillis permettent de constater que la surpopulation carcérale pourrait être diminuée par une politique volontariste d'alternatives à l'incarcération s'agissant des 26 % de personnes condamnées à des peines de moins de 6 mois et d'aménagements de peine pour les 22 % de celles dont le reliquat de peine est de moins de 6 mois.

3. RECOMMANDATION 31

Au-delà de la formation initiale et du tutorat des stagiaires, il conviendrait d'assurer la mise en œuvre obligatoire et permanente de formations à destination de l'ensemble des agents titulaires pour constituer un espace de réflexion sur les pratiques professionnelles spécifiques en situation de surpopulation pénale.

4. RECOMMANDATION 33

Il convient de mettre le règlement intérieur à disposition dans le bureau du surveillant d'étage et de proposer une version traduite en plusieurs langues.

5. RECOMMANDATION 34

Il n'est pas acceptable que les personnes vulnérables subissent des pressions, menaces ou insultes les incitant à ne plus sortir de leur cellule. Il est impératif d'organiser la détention des personnes fragiles dans des quartiers spécifiques dont les circulations seraient protégées.

6. RECOMMANDATION 36

Le CGLPL rappelle que les agents pénitentiaires sont les premiers garants du respect effectif des droits des personnes détenues. L'affectation de personnels supplémentaires pour améliorer les conditions de travail des agents et conséquemment la prise en charge des personnes détenues est indispensable et urgente. La dégradation de la situation en détention emporte en soi, outre le risque d'incidents majeurs, des atteintes et risques d'atteintes aux droits des personnes détenues.

7. RECOMMANDATION40

Si l'adresse du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a bien été ajoutée dans la liste des autorités autorisées à communiquer confidentiellement avec les personnes détenues, à la suite de l'observation émise par les contrôleurs lors de la visite de 2010, son numéro de téléphone n'est ni mentionné dans ce livret, ni affiché dans les bâtiments. Il convient de mentionner le numéro du CGLPL avec son adresse et de l'afficher dans les points-phones.

8. RECOMMANDATION41

Le maintien de personnes au quartier des arrivants au-delà d'une semaine souligne la nécessité d'accroître l'offre d'activités.

9. RECOMMANDATION43

Le label de qualité accordé au quartier des arrivants ne saurait souffrir d'un abandon de ses principes et de ses exigences. Les brigades dédiées se doivent d'être stables et en nombre suffisant. Enfin, il n'est pas acceptable que le quartier des arrivants serve à pallier l'impossibilité matérielle d'assurer la sécurité physique des personnes détenues, que ce soit au sein d'un quartier d'isolement, d'un quartier réservé aux personnes les plus vulnérables ou, plus simplement, par le renforcement des moyens humains de surveillance.

10. RECOMMANDATION48

La maison d'arrêt de Nanterre doit être équipée de plusieurs cellules aux normes pour recevoir des personnes à mobilité réduite.

11. RECOMMANDATION49

Les cellules doivent être équipées d'un nombre suffisant de tables, de chaises, d'armoires et de réfrigérateurs pour que chaque occupant puisse s'asseoir et prendre son repas à table, ranger ses affaires personnelles et conserver ses produits alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène.

12. RECOMMANDATION49

Les normes définies par le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe doivent être respectées pour que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant en cellule. Cette mesure est d'autant plus nécessaire que les occupants ne sortent, au mieux, qu'une seule fois par jour dans la cour de promenade. La situation actuelle, qui constitue une atteinte à la dignité, n'est pas acceptable.

13. RECOMMANDATION50

Un projet de rénovation des cellules doit être rapidement engagé car les conditions de vie n'y sont pas dignes.

14. RECOMMANDATION51

Les cours de promenade devraient être toutes équipées de sièges et de tables en béton pour que les personnes détenues puissent s'asseoir pour discuter, lire, jouer aux cartes... mais aussi d'urinoirs.

15. RECOMMANDATION52

Une réflexion doit être menée pour que les personnes détenues bénéficient, comme dans les autres maisons d'arrêt, d'une promenade d'une heure le matin et d'une autre, de même durée, l'après-midi et non d'une seule promenade de deux heures par jour, soit le matin, soit l'après-midi. La situation actuelle ne permet pas de respecter les normes internationales.

16. RECOMMANDATION 52

La possibilité d'entrer dans la cour de promenade devrait être offerte même pour une courte période, après un rendez-vous, et la consigne devrait être connue de tous les surveillants. Le règlement intérieur devrait également le préciser.

17. RECOMMANDATION : 53

La surveillance doit être effective dans toutes les cours de promenade et les guérites devraient être équipées d'écrans sur lesquelles devraient être reportées les images des caméras couvrant ces espaces.

18. RECOMMANDATION 55

Un aménagement minimum est à prévoir dans la cour de promenade du quartier des mineurs : installation d'un auvent et d'urinoirs ; exhaussement du mur séparant la cour de promenade des mineurs de celle des majeurs afin de limiter les projections et l'insécurité en découlant.

19. RECOMMANDATION 56

Nonobstant des difficultés d'effectifs de surveillance rencontrées par l'établissement, les surveillants dédiés au quartier des mineurs ne doivent pas être requis sur d'autres postes pendant les temps de promenades et d'activité ni durant les heures scolaires.

20. RECOMMANDATION 57

Une réflexion entre la direction interrégionale de la PJJ et celle de l'AP doit intervenir au plus vite pour permettre aux éducateurs d'accéder utilement à GENESIS.

21. RECOMMANDATION 61

Comme le CGLPL a déjà eu l'occasion de le souligner, la possibilité de maintenir une hygiène corporelle à un niveau digne constitue un droit que la conception des locaux d'enfermement doit prendre en compte. Si la gestion souple de l'accès aux douches permet aux personnes détenues d'en bénéficier trois fois par semaine malgré la forte surpopulation et les absences prolongées des surveillants de leur étage lors des mouvements de promenade, il est néanmoins regrettable qu'il leur soit impossible d'y avoir un accès quotidien.

22. RECOMMANDATION 61

L'état des salles de douches doit faire l'objet d'une attention particulière pour que les personnes détenues puissent y accéder dans des conditions dignes.

23. RECOMMANDATION 62

Le nettoyage des locaux doit faire l'objet d'une attention plus soutenue et la société en charge de cet entretien rappelée à l'ordre, en cas de défaillance et, si nécessaire, de pénalités appliquées.

24. RECOMMANDATION 64

Les menus « ordinaires » doivent être servis y compris lorsque des plats sont constitués de porc, des menus « sans porc » étant déjà prévus pour ceux qui ne souhaitent pas en consommer. La situation actuelle n'est pas acceptable. Des solutions doivent être trouvées pour permettre aux personnes qui le souhaitent d'avoir accès à ces menus.

25. RECOMMANDATION 64

Les dîners doivent être impérativement distribués après les remontées des promenades et non avant 17h. Malgré des rappels de la hiérarchie, cette pratique perdure et des directives claires doivent donc être données.

26. RECOMMANDATION 65

Les auxiliaires d'étage doivent revêtir les tenues prévues lors de la distribution des repas pour que les règles d'hygiène soient respectées et utiliser les matériels à leur disposition pour servir et maintenir les plats à la bonne température. Les surveillants devraient y veiller.

27. RECOMMANDATION 65

Les quantités servies doivent être suffisantes pour que chacun soit correctement servi et des contrôles, portant sur les quantités, devraient être effectués à l'arrivée des chariots dans les bâtiments.

28. RECOMMANDATION 67

L'affectation d'un deuxième surveillant pour effectuer les livraisons de cantine permettrait de traiter deux étages au cours d'une même matinée et de régler les litiges l'après-midi.

29. RECOMMANDATION 67

Une analyse précise des commandes doit être menée pour permettre, à terme, de disposer d'un stock suffisant et éviter ainsi les ruptures d'approvisionnement.

30. RECOMMANDATION 67

La préparation des chariots contenant les articles livrés le lendemain matin doit être menée avec plus de rigueur pour éviter des oublis.

31. RECOMMANDATION 68

Les logiciels servant au traitement des cantines doivent être fiabilisés pour éviter des erreurs.

32. RECOMMANDATION 68

Les relevés de comptes nominatifs doivent être plus facilement lisibles par les personnes détenues, leur permettant de faire aisément le lien entre la commande des cantines et le paiement.

33. RECOMMANDATION 68

Des explications claires et facilement compréhensibles doivent être rédigées et remises à chaque personne détenue pour que le système apparaisse plus transparent.

34. RECOMMANDATION 68

Une information doit être adressée en retour lorsque la régie des comptes nominatifs constate une insuffisance de ressources pour satisfaire une commande de cantines.

35. RECOMMANDATION 70

La gratuité du réfrigérateur accordée aux personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes, prévue par la direction de l'administration pénitentiaire dans l'appel d'offre du nouveau marché au 1er janvier 2016, doit être effective et ne pas être contournée par un remboursement, les mois suivants, lorsque le bénéficiaire n'a plus ce statut. Cette pratique doit cesser dans les meilleurs délais.

36. RECOMMANDATION 72

Si le souci de prévenir l'accès illicite à Internet (après que ces consoles aient été bricolées) est légitime, il n'est pas acceptable que des objets autorisés dans un établissement ne le soient pas dans un autre. Cette situation crée une inégalité de traitement entre personnes détenues et une incompréhension légitime. Il convient que tous les établissements aient une pratique harmonisée en matière d'utilisation des consoles de jeux.

37. RECOMMANDATION 75

Les blocages incessants liés aux différents mouvements, notamment au retour des promenades, avec pour conséquences des retards et des annulations dans l'ensemble des activités de l'établissement (parloir, consultations médicales, SPIP, avocat, scolarité, travail, activités, culte, intervenants etc.), constituent une atteinte aux droits fondamentaux des personnes détenues que la situation de sur occupation de l'établissement ne saurait justifier. Il convient de mener une réflexion sur l'organisation des déplacements afin de remédier à cette situation.

38. RECOMMANDATION 76

Dans le respect des termes de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, modifiée par la loi du 3 juin 2016, il est rappelé que les fouilles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues. Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire.

39. RECOMMANDATION 76

Le logiciel de gestion générale de la détention (application GENESIS) doit permettre une traçabilité claire des personnes détenues faisant l'objet d'une fouille intégrale au trimestre.

40. RECOMMANDATION 78

Les agents du QI/QD doivent rester sur leur secteur d'attribution et non être appelés pour pallier les absences de collègues en détention.

41. RECOMMANDATION 79

Le livret d'accueil remis à chaque arrivant au quartier disciplinaire gagnerait à être traduit dans les six langues de l'ONU.

42. RECOMMANDATION 81

Dans le cadre de la prévention des suicides, des décisions alternatives de mise en confinement, dans la cellule même de la personne détenue, pourraient ponctuellement être adoptées en commission de discipline.

43. RECOMMANDATION 84

La gestion des retards doit être assouplie afin de permettre aux visiteurs ayant manqué leur tour de se reporter au tour suivant en cas de places disponibles. La suspension de permis de visite après trois absences sans s'être décommandé doit être interdite, faute de texte réglementaire le prévoyant.

44. RECOMMANDATION 86

La pratique de palpation des visiteurs n'a aucun fondement légal. Seule la circulaire du 2 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs prévoit qu'il ne peut être procédé à une palpation de sécurité qu'en cas d'impossibilité d'utiliser les moyens traditionnels (portique et détecteur manuel) et après avoir recueilli le consentement de la personne concernée. Or, ces palpations ont duré plus de deux mois. Le plan Vigipirate invoqué par la direction de l'établissement ne saurait justifier une telle décision. Le CGLPL prend acte que la direction a indiqué l'arrêt de ces mesures au cours de la visite, mais il restera vigilant sur la mise en place de telles pratiques abusives dans les établissements pénitentiaires.

45. RECOMMANDATION 87

Deux boîtes aux lettres, l'une réservée aux courriers devant être expédiés à l'extérieur et l'autre aux requêtes adressées aux différents services de l'établissement, doivent être installées à chaque étage et être relevées par le vauquemestre, comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a recommandé dans son avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.

46. RECOMMANDATION 88

Les courriers, ouverts par la vauquemestre pour les lire, devraient être refermés avant d'être remis dans les bâtiments en vue de leur distribution.

47. RECOMMANDATION 88

Les personnes arrivantes doivent bénéficier de la possibilité de téléphoner à leur arrivée, et dans les meilleurs délais ; il est rappelé que la circulaire du 9 juin 2011 fixe ce délai à douze heures.

48. RECOMMANDATION 91

La direction doit faciliter l'accès des avocats à leurs clients. A cette fin, les avocats doivent pouvoir emprunter l'entrée réservée au personnel à charge pour la direction de leur en exposer clairement les conditions. En outre, les dispositions nécessaires doivent être prises afin d'assurer l'effectivité du dispositif de réservation des parloirs. Le bon exercice des droits de la défense en dépend.

49. RECOMMANDATION 94

Des dispositions doivent être prises afin d'assurer la bonne application du protocole relatif aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjours aux personnes étrangères privées de liberté en date du 20 octobre 2014, notamment en procédant à la désignation du correspondant privilégié au sein de la maison d'arrêt.

50. RECOMMANDATION 94

Les décisions administratives dont font l'objet les personnes de nationalité étrangères doivent leur être notifiées dans une langue qu'elles comprennent. Une permanence régulière au sein de l'établissement d'une association spécialisée en matière de droit des étrangers devrait être mise en place. Des dispositions doivent être prises pour assurer le recours effectif des personnes détenues de nationalité étrangères contre les décisions d'éloignement du territoire dont elles font l'objet, y compris en fin de semaine. A cette fin, un partenariat avec l'association et le barreau des Hauts-de-Seine pourrait être étudié afin d'assurer une permanence le week-end.

51. RECOMMANDATION 95

Des solutions doivent être trouvées afin de pouvoir faire effectuer des photographies des personnes détenues à un prix raisonnable et adapté à leur situation.

52. RECOMMANDATION 97

Il est nécessaire d'adapter le nombre des agents au taux d'occupation réel de l'établissement en procédant au recrutement d'assistants de service social supplémentaires, afin que ces derniers puissent effectivement traiter les nombreuses demandes dont ils sont saisis.

53. RECOMMANDATION 100

Des mesures doivent être prises afin d'assurer une traçabilité effective des requêtes, de leur formulation par les personnes détenues aux réponses qui leur sont apportées. Un traitement automatisé des requêtes devrait être mis en place. Des lignes directrices claires doivent être adoptées. Enfin, eu égard à la surpopulation que connaît l'établissement, des outils adaptés à une information précise et accessible à l'ensemble de la population pénale devraient être favorisés. La réouverture du canal interne devrait à ce titre être étudiée.

54. RECOMMANDATION 104

Les postes de cadre de proximité et d'infirmiers vacants doivent être pourvus sans délai. Par ailleurs, une présence quotidienne de deux préparateurs en pharmacie doit être assurée.

55. RECOMMANDATION 105

Il est impératif d'assurer la présence simultanée à l'unité sanitaire de deux surveillants pénitentiaires pendant la période des consultations.

56. RECOMMANDATION 105

L'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire doivent poursuivre les échanges entrepris pour améliorer le flux des patients devant consulter et réduire les temps de blocage.

57. RECOMMANDATION 106

L'installation d'un panoramique dentaire devrait être recherchée dans les meilleurs délais. Outre la réduction du délai et de la qualité des soins, cela réduirait de manière significative le nombre d'extraction des patients détenus.

58. RECOMMANDATION 106

Du temps médical et soignant doit être alloué à l'unité sanitaire pour qu'elle puisse remplir sa mission d'éducation et de prévention, élément fondamental du triptyque des missions confiées au service public hospitalier par la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994.

59. RECOMMANDATION 107

Une présence de trois demi-journées effective et hebdomadaire de manipulateur radio doit être assurée.

60. RECOMMANDATION 107

Une consultation de kinésithérapeute doit être mise en place in situ à l'unité sanitaire dans les meilleurs délais.

61. RECOMMANDATION 108

Il est urgent et indispensable de mettre à niveau les moyens informatiques de l'unité sanitaire tel qu'il avait été prévu à l'Axe 4 du Plan d'action stratégique 2010-2014 du ministère de la santé, relatif à la politique de santé des personnes placées sous main de justice.

62. RECOMMANDATION 109

Il est urgent de pourvoir les postes vacants de psychologues.

63. RECOMMANDATIONS 110

Il est nécessaire de mettre en place, comme par le passé, deux véhicules et des escortes pour les extractions. Une organisation appropriée doit être recherchée pour réduire les difficultés d'extractions médicales le week-end et les jours fériés.

64. RECOMMANDATION : 114

Il conviendrait que l'automatisme des critères utilisés par la commission pluridisciplinaire unique, notamment s'agissant de l'accès au travail, soit abandonnée au profit de l'examen systématique et personnalisé des candidatures, « dès lors que », dans les termes de l'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2007, « l'activité proposée a pour finalité, la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité ». Si l'avis de la détention – reposant, le cas échéant, sur l'existence de CRI récents – doit être pris en compte, il ne peut s'agir que d'un critère parmi d'autres, dont le poids ne saurait significativement excéder celui des autres, a fortiori lorsque lesdits comptes rendus sont encore susceptibles de classements sans suite ou d'une contestation devant la commission de discipline.

65. RECOMMANDATION : 117

Les modes de calcul des rémunérations du travail aux ateliers doivent être plus clairement définis et figurer dans les actes d'engagement ou leurs annexes. Le nombre significatif de personnes détenues travaillant aux ateliers pour une rémunération inférieure au seuil minimum fixé règlementairement incite à penser que ces modes de calcul doivent par ailleurs être revus afin de permettre à une plus large part des travailleurs de percevoir une rémunération décente. Enfin, plus largement, en dépit de l'augmentation significative du nombre de postes au service général, le CGLPL regrette la nette diminution du nombre de postes proposés aux ateliers, d'autant plus malvenue que la population carcérale a, pour sa part, augmenté tandis que l'offre de formation professionnelle s'effondrait. Un effort constant d'adaptation de l'offre d'activités qualifiantes et rémunérées au niveau de la population incarcérée doit être conjointement entrepris par le gestionnaire privé et l'administration pénitentiaire afin d'éviter que cette situation ne perdure ou ne se reproduise.

66. RECOMMANDATION : 119

Les formations professionnelles doivent reprendre dans les meilleurs délais.

67. RECOMMANDATION : 121

Compte tenu des difficultés relevées dans l'organisation des mouvements, le CGLPL exprime les plus vives réserves sur l'instauration d'un mécanisme automatique d'exclusion pour des absences injustifiées, dont une part significative ne peut qu'être liée aux difficultés d'organisation des mouvements dont ont été témoins, à plusieurs reprises, les contrôleurs.

68. RECOMMANDATION : 126

Une étude approfondie des causes de l'absentéisme des personnes détenues inscrites à la bibliothèque doit être réalisée, en lien avec le personnel pénitentiaire afin de prendre en compte les difficultés rencontrées dans l'organisation des mouvements et la gestion des étages concernés. Cette étude devra permettre de proposer des solutions afin de permettre l'accès effectif des personnes inscrites à ce lieu dont il faut souligner la qualité et la richesse du catalogue.

69. RECOMMANDATION 126

Le canal vidéo interne serait un vecteur d'information privilégié tant pour faire bénéficier les personnes étrangères ou illettrées d'un support visuel présentant les différents services de l'établissement, qu'en vue de la diffusion du programme des diverses activités.

70. RECOMMANDATION 129

Une augmentation du nombre des CPIP et l'affectation d'une psychologue devrait permettre d'assurer le suivi de l'ensemble des personnes détenues y compris tous les « prévenus », de remettre en place les groupes de paroles tendant à la prévention et à la lutte contre les comportements auto et hétéro-agressifs et de faciliter la mise en place d'un parcours d'exécution des peines (PEP).

71. RECOMMANDATION 131

Le greffe ne doit être composé que de personnes ayant de bonnes connaissances en procédure pénale et une formation adaptée à la complexité des tâches à accomplir et aux enjeux tant pour les professionnels intervenants que pour les droits des personnes détenues. Trop d'erreurs ou de retards peuvent en effet léser ces dernières pouvant entraîner des détentions arbitraires.

72. RECOMMANDATION 136

Une réflexion sur la mise en œuvre d'une procédure optimisée d'orientation vers les établissements pour peines permettrait de réduire les délais d'examen des dossiers tant par les DISP que par la DAP et favoriserait l'augmentation des transferts et le désencombrement des maisons d'arrêt.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	14
RAPPORT	18
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	20
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	22
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	26
3.1 PEU DE TRAVAUX ONT ETE EFFECTUES SUR LA STRUCTURE IMMOBILIERE DEPUIS LA PREMIERE VISITE DU CONTROLE GENERAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE EN 2010.....	26
3.2 DOTE E D'UNE CAPACITE D'ACCUEIL DE 592 PLACES, LA MAISON D'ARRET DES HAUTS-DE-SEINE COMPTAIT 1 035 PERSONNES HEBERGEES LORS DE LA VISITE, SOIT UN TAUX GLOBAL D'OCCUPATION DE 175 %, EN NETTE HAUSSE PAR RAPPORT AU TAUX D'OCCUPATION DE 149 % LORS DU PRECEDENT CONTROLE EN 2010.....	27
3.3 UN PERSONNEL EN EFFECTIF REDUIT MALGRE LE TAUX D'OCCUPATION DE L'ETABLISSEMENT EXTREMEMENT ELEVE ENTRAINANT DES CONDITIONS DE TRAVAIL PARTICULIEREMENT DIFFICILES	30
3.4 GESTION MIXTE : UN REGARD GLOBALEMENT POSITIF PORTE PAR LA DIRECTION SUR LE NOUVEAU PRESTATAIRE MALGRE LES PROBLEMES LIES A LA CANTINE.....	32
3.5 LE BUDGET DE L'ETABLISSEMENT N'EST PAS A LA HAUTEUR DES BESOINS INDUITS PAR LA SURPOPULATION PENALE	32
3.6 LE REGIME DE DETENTION	33
3.6.1 Un règlement intérieur mis à jour en 2014.....	33
3.6.2 La séparation des prévenus et des condamnés est effective, en revanche la protection des personnes vulnérables n'est pas assurée	33
3.7 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT EST PROFONDEMENT PERTURBEE PAR LE SOUS-EFFECTIF DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE AU REGARD DE LA SURPOPULATION ET PAR UN ABSENTEISME ENDEMIQUE	34
3.7.1 Un management insuffisant dont les conséquences sont importantes	34
3.7.2 Le personnel de surveillance	34
3.7.3 Un fonctionnement quotidien altéré par le sous-effectif des personnels et amplifié par un taux d'absentéisme considérable	35
3.7.4 L'organisation du service des agents	36
3.7.5 Le service de nuit	37
3.8 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES	37
3.8.1 Des instances de pilotage à périodicité fixe	37
3.8.2 Des outils de pluridisciplinarité relativement investis.....	38
4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS	39
4.1 LE PARCOURS DES ARRIVANTS EST CONFORME AUX EXIGENCES DE LA LABELLISATION	39
4.1.1 La session d'accueil au quartier des arrivants manque d'activités.....	40
4.1 UNE AFFECTATION HETEROCLITE AU QUARTIER DES ARRIVANTS	41
4.2 AUCUN CHOIX N'EST POSSIBLE A LA COMMISSION D'AFFECTATION DU FAIT DE LA SPECIALISATION DES BATIMENTS.....	43
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	44
5.1 DANS LA DETENTION ORDINAIRE, LE NOMBRE DE LITS INSTALLES EST TRES NETTEMENT SUPERIEUR A LA CAPACITE THEORIQUE ET LES CELLULES, SUR OCCUPEES, SONT LE PLUS SOUVENT EN TRES MAUVAIS ETAT.	44

5.1.1	La présentation générale	44
5.1.2	Le bâtiment A	44
5.1.3	Le bâtiment B	45
5.1.4	Le bâtiment C	46
5.1.5	Les cellules	48
5.2	LES PERSONNES DETENUES NE PEUVENT SORTIR QU'UNE FOIS PAR JOUR DANS DES COURS DE PROMENADES SURCHARGEES ET INSUFFISAMMENT EQUIPEES.....	51
5.3	UN QUARTIER DES MINEURS OU PREDOMINE LA PLURIDISCIPLINARITE.....	53
5.3.1	Les locaux	53
5.3.2	L'organisation de la prise en charge.....	56
5.3.3	La vie en détention et la discipline.....	58
5.4	L'ETABLISSEMENT EST GLOBALEMENT SALE	60
5.4.1	L'hygiène corporelle.....	60
5.4.2	L'entretien du linge	62
5.4.3	L'entretien des cellules et des locaux.....	62
5.4.4	Le nettoyage des cours et des pieds de bâtiments	62
5.5	LES REPAS, CUISINES SUR PLACE AVEC DES PRODUITS FRAIS, SERVIS EN BACS GASTRONOMIQUES ET NON PLUS EN BARQUETTES, N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES DEFAVORABLES DE LA PART DES CONSOMMATEURS RENCONTRES.....	63
5.6	LES IMPORTANTES DIFFICULTES DE DISTRIBUTION DES CANTINES SONT PRISES EN COMPTE, DES AMELIORATIONS SONT D'ORES ET DEJA INTERVENUES MAIS UN IMPORTANT TRAVAIL RESTE A MENER. 65 Parmi l'ensemble des requêtes adressées par les personnes détenues, la grande majorité concerne ces problèmes liés à la cantine. Des « fiches de réclamation cantine » mises en place par la société GEPSA sont transmises aux chefs de bâtiment, à charge pour eux de les remettre aux personnes détenues qui en font la demande. L'objet de la réclamation y est clairement stipulé : « article facturé non livré, article livré non commandé, article commandé non livré, retour défectueux, demande de relevé de compte, autre motif »	69
5.7	LES RESSOURCES FINANCIERES DES PERSONNES DETENUES SONT TRES CONTRASTEES, CERTAINS POSSEDANT BEAUCOUP ET D'AUTRES, TRES PEU.	69
5.7.1	Les comptes nominatifs	69
5.7.2	La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes.....	70
5.8	UNE NECESSAIRE CLARIFICATION DES TARIFS DE TELEVISION ET DE L'ACCES AUX CONSOLES.....	70
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	73
6.1	UN ACCES PEU AISE A L'ETABLISSEMENT	73
6.2	LA VIDEOSURVEILLANCE : UNE EXTENSION ENVISAGEE	73
6.3	L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST DEPENDANTE DES ALEAS D'UNE DETENTION SURCHARGEE..	73
6.4	DES FOUILLES ELARGIES MAIS PEU SOUCIEUSES DU DROIT	75
6.5	UNE UTILISATION GLOBALEMENT RAISONNEE DES MOYENS DE CONTRAINTE.....	76
6.6	DES INCIDENTS NOMBREUX ET SOUVENT VIOLENTS	77
6.7	UN MODE DE DISCIPLINE LABELLISE	78
6.8	UNE PRATIQUE DE L'ISOLEMENT CONGRUENTE	81
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	84
7.1	LA PALPATION SYSTEMATIQUE DES VISITEURS N'EST PAS ACCEPTABLE	84
7.2	TROP DE RETARDS POUR LES VISITEURS DE PRISON	87
7.3	MALGRE UNE FORTE SURPOPULATION, LA VAGUEMESTRE TRAITE LE COURRIER AU FUR ET A MESURE, SANS RETARD.	87
7.4	UN ACCES DIFFICILE AU TELEPHONE COMPENSE PAR L'USAGE ILLICITE DE TELEPHONES PORTABLES	88
7.5	LA SURPOPULATION ENTRAVE L'ACCES A L'EXERCICE DU CULTE	89
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	91
8.1	LES PARLOIRS AVOCATS : DES MODALITES DE RENCONTRE AVEC LES AVOCATS INSATISFAISANTES	91

8.2	LE POINT D'ACCES AU DROIT : UN DISPOSITIF NECESSAIRE DONT IL CONVIENT DE FAVORISER LE PARTENARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE L'ACCES AU DROIT	92
8.2.1	Présentation et missions	92
8.2.2	Information des personnes détenues	92
8.2.3	Les réponses apportées	93
8.2.4	Difficultés pratiques	93
8.3	LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS : DES ATTENTES DIFFICILES A SATISFAIRE.....	95
8.4	L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX : UN PERSONNEL INVESTI MAIS DEBORDE	96
8.5	LE DROIT DE VOTE.....	97
8.6	LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU.....	97
8.7	UN TRAITEMENT DES REQUETES ENCORE TROP ARTISANAL	97
8.7.1	Les saisines	97
8.7.2	Le parcours des requêtes	98
8.7.3	L'enregistrement des requêtes par les différents services destinataires.....	98
8.7.4	Les réponses apportées aux requêtes des personnes détenues.....	99
8.8	LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE	100
9.	UNE PRISE EN CHARGE SANITAIRE EFFICACE MALGRE DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS SOUS-DIMENSIONNES.....	103
9.1	L'ORGANISATION GENERALE.....	103
9.2	UNE PRISE EN CHARGE SOMATIQUE BIEN ORGANISEE MALGRE DES MOYENS INSUFFISANTS.....	105
9.3	UNE PRISE EN CHARGE EN SANTE MENTALE LIMITEE PAR DES MOYENS INSUFFISANTS	109
9.4	DES DELAIS D'HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES ALLONGES PAR INSUFFISANCE D'ESCORTE ET DE VEHICULE.....	109
9.5	LA PREVENTION DU SUICIDE EST PERFECTIBLE.....	110
9.6	UNE SURPOPULATION CARCERALE RALENTISSANT L'ACCES AUX SOINS	110
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	112
10.1	UN ACCES AU TRAVAIL ET A L'ENSEIGNEMENT ENGORGE ET CONTRAINT PAR LES EFFETS DE LA SURPOPULATION	112
10.2	UNE OFFRE DE TRAVAIL QUI RESTE INSUFFISANTE	114
10.2.1	Le service général.....	114
10.2.2	Les ateliers de production.....	116
10.3	UNE FORMATION PROFESSIONNELLE INEXISTANTE	118
10.4	UNE OFFRE D'ENSEIGNEMENT RICHE MAIS SOUS DIMENSIONNEE.....	119
10.5	LE SPORT, UNE SOUPE UTILE MAIS REDUITE	122
10.6	L'ACCES A LA CULTURE RESTE UNE REELLE DIFFICULTE.....	123
10.7	UNE BIBLIOTHEQUE D'UNE GRANDE QUALITE MAIS INSUFFISAMMENT EXPLOITEE.....	124
10.8	LE CANAL INTERNE NE FONCTIONNE PLUS	126
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	127
11.1	UNE EQUIPE SPIP MIEUX DIMENSIONNEE, COMPOSEE DE CPIP MOTIVES ET SOLIDAIRES MAIS TRAVAILLANT EN DETENTION DANS DES CONDITIONS D'INSECURITE CERTAINES	127
11.2	LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES EST INEXISTANT	129
11.3	UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DE PEINE PLUTOT FAVORABLE MAIS QUI SE HEURTE A DES DYSFONCTIONNEMENTS DU GREFFE PENITENTIAIRE, A UNE POPULATION PENALE INSUFFISAMMENT MOTIVEE DANS L'ELABORATION DE PROJETS ET A DES CAPACITES D'ACCUEIL EN SEMI-LIBERTE ET PLACEMENT EXTERIEUR TROP LIMITEES.....	129
11.4	UNE PREPARATION A LA SORTIE FAVORISEE PAR UN SOLIDE PARTENARIAT	133
11.5	L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS.....	134
12.	CONCLUSION GENERALE.....	137

12.1 APPRECIATION GENERALE SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU PRECEDENT RAPPORT ET POINTS SAILLANTS DES CONSTATS ACTUALISES	137
12.2 AMBIANCE GENERALE	137

Rapport

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), en présence de Madame Adeline Hazan, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, huit contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Nanterre (Hauts-de-Seine) du 5 au 15 septembre 2016 :

- Chantal Baysse, cheffe de mission ;
- Christine Basset, contrôleure,
- Gilles Capello, contrôleur ;
- Michel Clémot, contrôleur ;
- Maud Hoestlandt, contrôleure ;
- Agathe Logeart, contrôleure ;
- François Moreau, contrôleur ;
- Bénédicte Piana, contrôleure ;,
- accompagnés de Guillaume Arnaud-Duclos, stagiaire.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 27 au 30 avril 2010.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés à la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine, le lundi 5 septembre 2016 à 14h30. La visite avait été annoncée le mercredi précédent.

Une réunion de présentation s'est tenue réunissant la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, l'équipe de contrôleurs et les personnes suivantes :

- le chef d'établissement ;
- le directeur, adjoint au chef d'établissement ;
- la directrice en charge des quartiers de détention ;
- le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) des Hauts-de-Seine ;
- la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, chef de l'équipe locale du SPIP ;
- le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- l'attachée d'administration chargée des services administratifs ;
- la chef de détention ;
- l'adjoint au chef de détention ;
- la responsable de l'unité éducative locale de la PJJ ;
- la responsable du greffe ;
- la responsable locale de l'enseignement (RLE) ;
- le responsable de site pour la société *GEPSA*, cocontractante du marché de fonctionnement ;
- la responsable de l'économat ;
- les chefs des trois bâtiments A, B et C ;
- le lieutenant chargé du bureau de la gestion de la détention ;
- le lieutenant chargé du travail et de la formation professionnelle.

A l'issue de cette réunion, les contrôleurs ont visité la maison d'arrêt.

Une visite de nuit a eu lieu dans le courant de la deuxième semaine de contrôle.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein de la maison d'arrêt.

Néanmoins, ils ont été surpris de ne recevoir qu'une vingtaine de courriers de demandes d'entretien émanant des personnes détenues, ce qui est inhabituel au regard de leur nombre. Cela étant, de nombreux échanges informels ont eu lieu tout au long de la visite avec les personnes détenues aussi bien qu'avec leurs familles venant aux parloirs.

La Contrôleure générale et la cheffe de mission ont rencontré le président du tribunal de grande instance de Nanterre ainsi que le procureur de la République près ce tribunal afin d'informer ces autorités du contrôle. Elles ont également rencontré un vice-président et un magistrat en charge de l'application des peines. Elles ont pris attache avec le préfet des Hauts-de-Seine nouvellement nommé.

Les organisations professionnelles ont été informées de la présence des contrôleurs ; l'une d'entre elles a sollicité un entretien.

L'ensemble des documents demandés a été remis.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le jeudi 15 septembre 2016 en présence du chef d'établissement, du directeur adjoint, de l'adjointe du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation des Hauts-de-Seine ainsi que de l'attachée d'administration.

Un rapport de constat a été adressé le 13 mars 2017 au chef d'établissement qui a fait parvenir ses observations au CGLPL le 4 mai 2017. Le présent rapport a intégré ses observations.

Aucune observation n'est toutefois parvenue des différents responsables des services partenaires du centre pénitentiaire, en provenance notamment de la société gestionnaire de l'établissement ainsi que du service pénitentiaire d'insertion et de probation, dont on ignore s'ils ont été à même de prendre connaissance du rapport de constat.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé en 2010 et sur la note d'accompagnement qui avait été transmise par le Contrôleur général aux ministres de la justice et de la santé en date du 7 juillet 2011, afin de présenter une synthèse des conclusions relevées ;
 - d'autre part, sur la réponse du ministre de la justice reçue en date du 7 septembre 2011 et celle du ministre de la santé en date du 8 mars 2012.
- Elle s'est ensuite attachée à actualiser les constats relevés lors de la première visite (cf. § 4) :
- certains, en rapport avec les évolutions législatives ou réglementaires intervenues depuis lors qui n'étaient pas entrées en vigueur lors de la première visite ;
 - d'autres, résultant d'éléments survenus depuis 2010 ou en lien avec des points évoqués dans des courriers reçus par la Contrôleure générale.

Le rapport de visite transmis aux ministres de la justice et de la santé faisait état de bonnes pratiques mais également de difficultés dans le fonctionnement de l'établissement. La note du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) qui l'accompagnait abordait les points suivants auxquels sont jointes les réponses ministérielles.

S'agissant de l'état des lieux

Dans sa note **le CGLPL** constatait que « De manière générale, l'état des lieux est très médiocre, ce qui, bien entendu, fait contraste avec les améliorations des locaux périphériques au greffe. Cellules sales, peintures défraîchies, équipements détruits, y compris dans le quartier des arrivants... La conception des lieux rend ces derniers extrêmement bruyants – effet que soulignent évidemment certains comportements – contribuant à un effet d'oppression et certainement à une usure des personnes par insuffisance de sommeil. Il a déjà été demandé que la question du bruit dans les lieux de détention soit abordée et traitée. »

Le ministre de la justice dans sa réponse indiquait : « Un plan peinture a été initié qui prévoit de repeindre, selon un échancier, toutes les cellules de la détention. Les éléments de mobiliers défectueux seront également réparés ou changés. »

S'agissant des retards aux consultations médicales ou aux activités liés aux mouvements en détention

Le CGLPL précisait : « La disponibilité de l'équipe soignante et la facilité de ses contacts avec la détention trouve ses limites dans les difficultés d'accès à l'UCSA, en raison des blocages résultant des mouvements de promenade, lesquels sont longs (le quart des rendez-vous n'est pas, le plus souvent de ce seul fait, honoré). »

Le rapport de visite formulait : « Les blocages incessants liés aux différents mouvements, notamment au retour des promenades, entraînent des " pertes en ligne " évaluées à 25 % des détenus convoqués à l'UCSA et des retards conséquents aux activités, allant jusqu'à quarante-cinq minutes. Les surveillants sont alors retenus pour une longue durée hors de leur étage où ils sont généralement seuls ». Cette observation est renforcée par l'observation n°19 : « L'accès aux locaux de l'UCSA est rendu difficile par sa localisation dans le bâtiment.

Les blocages prolongés des mouvements liés en particulier à l'inertie des remontées de promenade pénalisent de façon importante son activité. »

Dans sa réponse, **le ministre de la justice** stipulait : « Les mouvements en détention ont fait l'objet d'une réorganisation d'ensemble. L'accès à l'unité de soins ambulatoires (UCSA) a ainsi été facilité et les personnes détenues peuvent honorer leurs rendez-vous médicaux. »

Le ministre de la santé confirmait les difficultés : « (...) Pour des raisons de qualité des soins et du respect du secret médical, la délivrance des médicaments ne peut être assurée que par le personnel de santé. Les traitements sont délivrés en cellule, cependant l'accompagnement des infirmières par le personnel pénitentiaire dédié dépend de la disponibilité du personnel pénitentiaire lequel est très sollicité dans cet établissement. Les déplacements à l'UCSA sont alors nécessaires mais ils subissent des retards et parfois des annulations en raison de la longueur des mouvements de la détention. Cette situation préoccupe fortement la direction de l'établissement qui s'est engagée à remédier aux difficultés d'accès à l'UCSA et à faire en sorte que tous les patients puissent recevoir en temps utile les soins nécessités par leur état de santé. »
S'agissant de l'insécurité ressentie par les personnels

Le CGLPL soulignait : « L'établissement comporte de nombreux secteurs fragmentés et engendre pour beaucoup d'agents un sentiment d'isolement qui accroît l'appréhension voire la crainte. On voit des agents (surveillants ou surtout CPIP) isolés au milieu de détenus qu'ils connaissent mal et qui ressentent vivement des tensions agressives (insultes) dans des situations potentiellement délicates (attente dans des escaliers de l'ouverture de portes, sans dispositif de vidéosurveillance) ; il en va de même d'infirmières lors de la distribution de médicaments (pour ne pas mentionner le moniteur de sports, qui peut être à peu près seul dans un environnement pouvant aller jusqu'à deux cents personnes détenues). Or, les agents en service sont massivement jeunes, avec une prédominance de sortants d'école et une importance corrélative des stagiaires, notamment (mais pas seulement) chez les surveillants et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Manquant de recul et d'expérience, ils ont de réelles difficultés à imposer leur autorité à des personnes de leur âge dont ils ne mesurent pas toujours bien les ressorts. Les mouvements prolongés ont pour conséquence la difficulté des surveillants de réintégrer rapidement leurs étages d'affectation, lesquels sont par conséquent souvent désertés, faisant naître de nouvelles tensions. Le système tel qu'il est conçu lors de la visite, malgré les engagements de l'encadrement, ne peut inverser la tendance.

Les difficultés tiennent également à la surpopulation carcérale, qui aggrave les phénomènes ci-dessus décrits et accroît, comme partout ailleurs, la médiocrité des conditions matérielles d'existence, source de conduites difficiles à gérer. Elle enclenche donc une spirale pernicieuse dont le mouvement est également accru par un renouvellement important dans les effectifs de personnel, chacun attendant qui à l'issue de son stage, qui à l'issue de ses deux premières années de présence, la mutation qui va lui permettre de trouver de meilleures conditions d'exercice professionnel, ce qui amène de nouveaux effectifs insuffisamment préparés et sans expériences acquises sur place. En attendant le départ salvateur, on voit, sans qu'il soit possible d'oublier de forts et méritoires engagements individuels, se développer des comportements de dérobade : voir le taux élevé d'absentéisme et en particulier des manifestations inattendues (déjà rencontrées ailleurs) d'absences irrégulières, c'est-à-dire non motivées. »

Le CGLPL recommandait : Il convient à la fois de diminuer l'effectif des détenus, de réfléchir à la pédagogie de la prise en charge des jeunes hommes tels que ceux qui sont nombreux à la MAHS, comme il en a déjà été émis le souhait au contrôle général, de renforcer quelque peu les effectifs d'agents dans de tels établissements tant parmi les surveillants que parmi les CPIP (remède également déjà préconisé), d'assurer le respect de la règle ; mais en contrepartie de développer les liens familiaux, l'offre d'activités de toute nature – la présence d'un seul moniteur de sports pour 885 détenus, voué au « gardiennage », l'existence de listes d'attente en la matière, sont de graves anomalies – notamment celles qui facilitent la maîtrise des mots et des gestes, le rôle de tiers intervenants (associations...).

En réponse, **le ministre de la justice** signalait « Dans le but de rassurer les personnels et de renforcer leur sécurité en détention un système de vidéosurveillance des couloirs de circulation a été installé au bâtiment B (celui des condamnés, le plus surpeuplé et considéré comme le plus difficile). Ce même système de vidéosurveillance sera installé dans les bâtiments A et C dès le mois d'août. »

Le ministre de la santé intervenait en ces termes : « Le Contrôleur général constate que l'intolérance à la frustration rencontrée chez de nombreux jeunes détenus entraîne régulièrement des incivilités diverses qui retentissent sur les relations entre les personnes détenues et le service médical. Les difficultés n'ont pas échappé à l'administration pénitentiaire qui entretient un dialogue constructif avec les services de soins pour trouver des solutions permettant d'améliorer l'organisation. »

S'agissant de l'accès aux soins

Le CGLPL observait : « L'accès à certains soins ou opérations préventives reste difficile, en raison de l'éloignement entre détention et UCSA (cas de la radiologie, depuis la diminution du temps de manipulateur prévu par le protocole), ou du fait de l'absence de professionnels requis (cas de la kinésithérapie, pour laquelle, de manière générale, les efforts consentis pour les établissements pénitentiaires sont tout à fait insuffisants, pour une population sans exercice).

La protection des données professionnelles et médicales et la confidentialité des soins sont insuffisamment assurées. En particulier, comme dans beaucoup d'autres endroits, les surveillants croient leur présence dans les lieux d'investigation ou de soins, en cas d'extraction hospitalière, inséparable de leur mission d'escorte. Le contrôle général en fait une nouvelle fois le constat et demande qu'il soit mis fin à ces errements. A l'opposé, l'absence de garanties sur les débats de la commission disciplinaire unique (CPU) a conduit le personnel soignant et médical à s'abstenir d'y participer ».

Le ministre de la santé apportait la réponse suivante : « Le nombre de deux vacations hebdomadaires de manipulateur en radiologie, observé une semaine sur deux, s'avère insuffisant. La réalisation différée des clichés systématiques est compliquée. Elle nécessite de convoquer une seconde fois la personne arrivante et elle se heurte aux difficultés liées aux déplacements. Soucieux de faire évoluer cette situation, le centre hospitalier de Nanterre s'est engagé à augmenter le temps de manipulateur en radiologie.

Compte-tenu de la vacance de poste de kinésithérapeute, les personnes nécessitant des soins de rééducation sont adressées à l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF). Afin de répondre à cette difficulté, constatée également dans d'autres UCSA d'Ile-de-France, l'agence régionale de santé étudie les différentes modalités possibles pour renforcer la présence de kinésithérapeute au sein des UCSA. »

Sur cette thématique, **le ministre de la justice** rajoutait « L'extraction médicale d'une personne détenue par l'escorte pénitentiaire respecte les directives nationales. Les motifs de l'incarcération, la durée de la peine, la personnalité de la personne détenue et ses éventuels handicaps physiques sont pris en compte pour la mise en œuvre des mesures de surveillance et pour l'emploi des moyens de contrainte. L'équilibre entre mesures de sécurité et respect de la confidentialité médicale est assuré. A cet égard, les personnels pénitentiaires n'ont été destinataires d'aucune plainte ou recours de la part des personnes détenues.

S'agissant des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU)

Le CGLPL notait que « Les commissions pluridisciplinaires uniques, pour des motifs variés (mais qui témoignent d'un certain découragement partagé) ne réunissent pas bien souvent les personnes qui devraient y siéger, ou même lorsque celles-ci sont présentes, ne rassemblent pas toutes les informations dont elles devraient disposer. Il s'ensuit des effets à éviter, comme le

maintien sur les listes des personnes en surveillance spéciale, faute des renseignements qui permettraient de les en retirer.

Le ministre de la justice affirmait : « Les CPU se tiennent désormais de façon régulière et sont présidées par un membre de la direction de la maison d'arrêt de Nanterre. Enfin, malgré des invitations répétées, le personnel de l'UCSA ne participe pas aux commissions pluridisciplinaires uniques. »

S'agissant de l'offre de travail

Le CGLPL notait : « La question du travail reste très fragile : non seulement le cinquième des détenus seulement est classé, mais de plus cette opération ne garantit nullement une activité pérenne, en raison du caractère fugace des tâches proposées (variations importantes de l'offre de travail), hormis bien entendu celles du service général. La qualité du travail en termes de qualification et d'intérêt est très problématique. Enfin, par le jeu de la productivité et des horaires pratiqués, les rémunérations horaires, comme souvent, sont au-dessous des minimas issus de la réglementation du salaire carcéral. »

Dans sa réponse, **le ministre de la justice** évoquait des changements : « Depuis votre visite, la situation relative à l'offre de travail aux personnes détenues s'est améliorée. Une hausse importante de la masse salariale est à signaler. Le nombre de personnes détenues ayant perçu une rémunération au titre d'une activité de production a également augmenté en 2011 par rapport à 2010 ; ainsi, au 1^{er} semestre 2011, 105 personnes en moyenne ont perçu chaque mois une rémunération contre 97 au 1^{er} semestre 2010. Le même constat est porté pour le service général ; au 1^{er} semestre 2011, 119 personnes en moyenne y ont perçu, chaque mois, une rémunération contre 113 au 1^{er} semestre 2010. Par ailleurs, les rémunérations horaires sont conformes au cahier des charges qui lie le gestionnaire délégué SODEXO Justice Services. »

Enfin, **le CGLPL recommandait** des contrôles plus vigilants sur la tenue des registres des quartiers disciplinaire et d'isolement, recommandation à laquelle **le ministre de la justice** avait répondu qu'ils étaient désormais renseignés correctement et avec diligence et par ailleurs, visés hebdomadairement par la direction de l'établissement.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La maison d'arrêt des Hauts-de-Seine (MAHS) est un établissement issu du « programme 13 000 » ouvert en 1990, d'une capacité de 592 places, implanté sur un domaine de 98 319 m² entre un site industriel démantelé et une zone de promenade aménagée, à Nanterre.

C'est un établissement qui fonctionne en gestion mixte avec la société *GEPSA*, cocontractant de l'administration pénitentiaire depuis le renouvellement du marché de fonctionnement, le 1^{er} janvier 2016.

Il est localisé dans le ressort du tribunal de grande instance de Nanterre, du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. L'établissement hospitalier de rattachement est le centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre. Situé en zone de police, le commissariat de Nanterre est celui de référence.

3.1 PEU DE TRAVAUX ONT ETE EFFECTUES SUR LA STRUCTURE IMMOBILIERE DEPUIS LA PREMIERE VISITE DU CONTROLE GENERAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE EN 2010

La maison d'arrêt est située au 133, avenue de la Commune de Paris à Nanterre (Hauts-de-Seine), à proximité immédiate du campus de l'université Paris X-Nanterre.

Un important réseau routier et autoroutier facilite l'accès à la ville qui se situe dans le quartier de la Défense, en périphérie de Paris. On y accède par la gare de Nanterre-Université située sur la ligne A du RER, distante de 850 m environ. Deux lignes d'autobus desservent également le secteur dont les arrêts sont situés à proximité de l'établissement.

La structure globale est constituée d'implantations à l'intérieur et à l'extérieur d'une enceinte sécurisée. Un portail ouvert pendant la journée donne accès à l'emprise du domaine pénitentiaire où se trouvent le restaurant du personnel, les structures d'accueil des familles, des logements de fonction et les parkings.

L'un des points de vulnérabilité de l'établissement se situe le long d'un mur d'enceinte dont la hauteur permet de lancer divers objets prohibés dans les cours de promenade, malgré la présence de filets de protection, de miradors et du chemin de ronde extérieur.



Maison d'arrêt des Hauts-de-Seine

La configuration interne est la même que celle décrite à la suite du contrôle de 2010 avec une juxtaposition de bâtiments à vocation différente ainsi que de divers bâtiments abritant des services communs.

Après la porte d'entrée principale (PEP), un cheminement non couvert conduit à l'entrée proprement dite de l'établissement desservant à gauche les parloirs, à droite le service des permis de visite. Si l'établissement est accessible aux visiteurs à mobilité réduite pour parvenir aux parloirs, en revanche, il ne dispose pas de cellules aux normes en vigueur.

Un hall lui succède autour duquel, par deux escaliers on accède d'une part aux services administratifs, d'autre part aux vestiaires du personnel et à la salle de repos de nuit.

Au fond de ce hall, une porte donne accès aux bâtiments de détention précédés d'un sas où se situent le poste de centralisation de l'information (PCI), le bureau de chef de détention et l'accès vers le greffe.

L'établissement est constitué de trois bâtiments :

- le bâtiment A qui accueille les personnes prévenues ;
 - le bâtiment B qui accueille les personnes condamnées et qui comprend le quartier d'isolement (QI) et le quartier disciplinaire (QD) ;
 - le bâtiment C destiné, au 1^{er} étage, au quartier des arrivants (QA), au quartier des mineurs (QM) et dont une aile est réservée aux personnes vulnérables et, aux 2^e et 3^e étages, aux travailleurs.
- Au sein de ces bâtiments des zones sont réservées au service médical, aux ateliers et locaux de formation professionnelle, au secteur socio-éducatif, au secteur dédié à la scolarité, à la cuisine, la buanderie, la cantine ainsi qu'aux ateliers de maintenance.

Chaque bâtiment dispose de deux cours de promenade. Une salle polyvalente permet d'accueillir spectacles et manifestations culturelles. Un vaste terrain de sport occupe la partie Nord de l'enceinte.

Les modifications essentielles apportées depuis 2010 reposent essentiellement sur l'extension de l'unité sanitaire avec la construction de huit bureaux supplémentaires (en cours) et l'amplification de la vidéosurveillance notamment dans les escaliers des bâtiments de détention ; il a été rapporté aux contrôleurs que l'ensemble de l'établissement serait prochainement placé sous vidéosurveillance dans le cadre du plan antiterrorisme.



Extension de l'unité sanitaire en cours

Enfin, outre la labellisation du quartier des arrivants dans le cadre des règles pénitentiaires européennes (RPE), la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine a été le premier établissement à recevoir, sur le territoire national, le label pour la prise en charge des personnes détenues aux quartiers disciplinaire et d'isolement.

3.2 DOTE D'UNE CAPACITE D'ACCUEIL DE 592 PLACES, LA MAISON D'ARRET DES HAUTS-DE-SEINE COMPTAIT 1 035 PERSONNES HEBERGEES LORS DE LA VISITE, SOIT UN TAUX GLOBAL D'OCCUPATION DE 175 %, EN NETTE HAUSSE PAR RAPPORT AU TAUX D'OCCUPATION DE 149 % LORS DU PRECEDENT CONTROLE EN 2010.

La capacité théorique d'accueil de l'établissement n'a pas été modifiée depuis la visite de 2010 et s'établit à **592 places** pour des personnes détenues de sexe masculin, prévenues et condamnées, dont 20 places pour des mineurs.

Au premier jour du contrôle :

- 1 177 personnes au total y étaient écrouées ;

- **1 035 personnes y étaient hébergées dont 18 dormaient sur un matelas au sol ;**
- 411 étaient prévenues et 766 étaient condamnées.

Le taux d'occupation à cette date était de **175 %**.

La surpopulation est endémique. Si une stagnation de la population pénale écrouée avait été constatée entre 2014 et 2015 faisant état d'une moyenne de 984 personnes hébergées¹, l'année 2016 marque une augmentation sensible.

Pour mémoire, lors de la première visite en 2010, les contrôleurs avaient noté la présence de 893 personnes détenues.

Depuis l'installation du nouveau logiciel *GENESIS*², l'établissement n'est plus en mesure de produire certaines statistiques, notamment l'état trimestriel de la population pénale. Ainsi, il n'a pas été possible de connaître la nature des infractions commises par la population condamnée au moment de la visite ; il en est de même s'agissant des éléments d'âge et de nationalité qui ne sont désormais plus disponibles.

Recommandation

Des adaptations urgentes doivent être faites sur GENESIS afin de corriger les carences et les lacunes de ce logiciel : l'établissement n'est plus en mesure de produire les statistiques concernant la nature des infractions commises par les condamnés et les caractéristiques de la population pénale permettant d'en cibler les modalités de prises en charge.

Seul le rapport annuel de l'année 2015 a permis aux contrôleurs de collecter des éléments statistiques sur la population pénale écrouée à la MAHS :

- une population relativement jeune : 55,90 % des personnes détenues ont moins de 30 ans. Un comptage manuel a permis au chef de greffe d'indiquer aux contrôleurs qu'au jour de leur visite, l'âge de la plus jeune des personnes incarcérées était de 16 ans, la plus âgée approchait ses 71 ans ;
- une majorité de personnes détenues était de nationalité française (73 %).

Les personnes originaires du département des Hauts-de-Seine et spécifiquement issues des cités de Nanterre et Colombes composaient l'essentiel la population pénale (à hauteur de 70 %). Cette particularité n'était pas sans poser problème car, selon les propos recueillis, les bandes tendent à se reconstituer à l'intérieur même de la structure.

Les taux des délits et crimes après condamnation durant l'année 2015 étaient les suivants :

Délits et crimes	En %
Violences et atteintes à la personne (viols et autres agression sexuelles inclus)	34,97
Vol simple et vol qualifié	20,51
Infraction à la législation sur les stupéfiants	22,75

¹ Rapport annuel de l'établissement pour 2015

² Logiciel GENESIS : Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité

Escroquerie, recel, faux et usage	11,8
Assassinat, homicide volontaire et involontaire	5,06
Autres infractions (ILE, atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, proxénétisme, ...)	4,91

Outre les vols et violences, on note que la nature de la délinquance est, pour une part importante, constituée d'infractions à caractère sexuel et de délits liés au trafic de stupéfiants. S'y ajoutent, pour une part non négligeable en termes de sécurité les personnes dont le délit ou le crime est lié au terrorisme. Au jour de la visite des contrôleurs, trente personnes étaient incarcérées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme dont vingt pour participation active et dix fichés « S » suivis par les services de renseignement.

S'agissant du quantum des peines, il a été rapporté aux contrôleurs qu'un grand nombre de personnes étaient incarcérées pour des peines de courte durée et notamment pour 1 mois, voire moins. Une personne aurait été écrouée pour une durée de 7 jours.

Se reportant aux statistiques de l'établissement en 2015, on observe en effet que 26,32 % des peines prononcées étaient de moins de 6 mois alors que l'établissement était déjà en surpopulation chronique. Les autorités judiciaires ont indiqué aux contrôleurs avoir constaté une baisse de l'activité pénale en 2016, laquelle ne se manifeste pas par une baisse d'activité à la MAHS.

Parallèlement, on peut observer que l'établissement, bien qu'étant une maison d'arrêt, héberge de manière régulière des personnes condamnées à de très longues peines qui ne devraient pas y être maintenues, mais y restent en attente d'un transfert vers le centre national d'évaluation.

Les statistiques relevées dans le rapport annuel de l'année 2015 sont les suivantes :

Quantum des peines correctionnelles	% en 2015	Quantum des peines criminelles	% en 2015
Moins de 6 mois	26,32	De 5 ans à 10 ans	0
De 6 mois à - 1 an	25,37	De 10 ans à 15 ans	53,34
De 1 an à - 3 ans	33,87	De 15 ans à 20 ans	26,66
De 3 ans à - 5 ans	8,91	De 20 ans à 30 ans	13,34
De 5 ans à - 7 ans	3,91	Perpétuité	6,66
De 7 ans à -10 ans	1,48		
De 10 ans et +	0,14		

Pour l'année 2016 en cours, comme précisé *supra*, le logiciel GENESIS ne peut extraire que le nombre de personnes détenues dont le reliquat est inférieur à 6 mois et qui s'établit au jour de la visite des contrôleurs à 173 sur 766 personnes condamnées hébergées à l'établissement soit 22,58 % (hors les personnes en placement sous surveillance électronique et en placement extérieur).

Recommandation

Les éléments statistiques recueillis permettent de constater que la surpopulation carcérale pourrait être diminuée par une politique volontariste d'alternatives à l'incarcération s'agissant des 26 % de personnes condamnées à des peines de moins de 6 mois et d'aménagements de peine pour les 22 % de celles dont le reliquat de peine est de moins de 6 mois.

3.3 UN PERSONNEL EN EFFECTIF REDUIT MALGRE LE TAUX D'OCCUPATION DE L'ETABLISSEMENT EXTREMEMENT ELEVE ENTRAINANT DES CONDITIONS DE TRAVAIL PARTICULIEREMENT DIFFICILES

Au 1^{er} septembre 2016, les effectifs du personnel affecté à l'établissement sont les suivants :

	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF REEL	POSTES VACANTS
Personnels de direction	4	3	1
Attache d'administration	1	1	-
Secrétaires administratifs	6	4	2
Adjoints administratifs	16	14	2
Personnels de commandement	11	10	1
Gradés	23	17	6
Surveillants	165	147	18
Adjoints techniques	1	1	-
Agents contractuels	-	5	-

Les directeurs des services pénitentiaires étaient au nombre de trois lors de la visite des contrôleurs ; une quatrième personne devait être nommée pour remplacer une directrice ayant obtenu sa mutation. Du fait de la surpopulation, les directeurs ne sont pas en mesure d'absorber l'intégralité des tâches qui leur sont dévolues. Ainsi la directrice chargée de la détention ne peut recevoir les personnes arrivantes et n'est pas en capacité de répondre à tous les courriers, ce dont les personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs. L'arrivée prochaine d'un quatrième personnel de direction devrait résoudre en partie cette situation.

S'agissant du personnel de surveillance, au jour de la visite des contrôleurs, l'encadrement, sous l'autorité d'un chef de détention, était en sous-effectif : si un seul poste de lieutenant était vacant (le poste d'officier du renseignement), en revanche six postes de premiers surveillants faisaient défaut obligeant la direction à nommer des « faisant fonction » pris sur l'effectif des surveillants.

L'organigramme de référence est de 165 surveillants y compris les sept surveillants composant l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC)³ affectée à la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine comme étant un établissement dit sensible.

Toutefois :

- **147 surveillants** (116 hommes et 31 femmes) dont l'un faisant fonction de premier surveillant étaient réellement affectés à l'établissement soit **18 surveillants manquants** ;
- **142 agents** sont effectivement mobilisables du fait de congés de longue durée ;
- **130 agents sont effectivement disponibles**, compte-tenu des congés de maladie ordinaires.

Un audit de la direction de l'administration pénitentiaire⁴ en 2012 avait évalué le besoin de l'établissement pour un **fonctionnement normal à 172 personnels de surveillance**.

Les agents administratifs étaient au nombre de 19 dont 1 attaché, 4 secrétaires administratifs et 14 adjoints administratifs ; 4 postes faisaient défaut. Un personnel technique et cinq contractuels complètent les effectifs.

Une formatrice du personnel de surveillance apparaît à l'organigramme⁵ mais, selon les propos recueillis, la pression sur les agents serait telle que seuls les élèves et stagiaires bénéficieraient aisément de formations.

Recommandation

Au-delà de la formation initiale et du tutorat des stagiaires, il conviendrait d'assurer la mise en œuvre obligatoire et permanente de formations à destination de l'ensemble des agents titulaires pour constituer un espace de réflexion sur les pratiques professionnelles spécifiques en situation de surpopulation pénale.

Outre le personnel relevant de l'établissement, le SPIP des Hauts-de-Seine à la maison d'arrêt comptait une directrice et dix conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Une assistante sociale était rattachée au service ainsi que deux secrétaires.

La protection judiciaire de la jeunesse mettait à disposition du quartier « Mineurs » de l'établissement sept professionnels dont la responsable d'unité éducative, quatre éducateurs et un psychologue.

Le personnel médical mis à disposition par le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre s'élevait à quarante professionnels tous corps confondus.

Le personnel mis à disposition par l'Education nationale était de vingt-deux enseignants.

Le médecin de prévention intervient une demi-journée par semaine, à raison de quatre ou cinq agents reçus par consultation. L'assistance sociale assure une permanence mensuelle à la maison d'arrêt et une psychologue y propose des entretiens sur rendez-vous.

³ Quatre établissements « sensibles » bénéficiaient d'une équipe locale d'appui et de contrôle au deuxième trimestre 2016.

⁴ L'effectif cible du personnel de surveillance évalué par un audit de la direction de l'administration pénitentiaire (audit réalisé en juillet 2012 par le bureau SD2/DAP) s'élève à 172 personnels de surveillance.

⁵ Dans ses observations, le chef d'établissement précise que l'organigramme de référence prévoit deux formateurs du personnel.

3.4 GESTION MIXTE : UN REGARD GLOBALEMENT POSITIF PORTE PAR LA DIRECTION SUR LE NOUVEAU PRESTATAIRE MALGRE LES PROBLEMES LIES A LA CANTINE

L'administration a délégué à la société *GEPSA*⁶ la gestion des fonctions liées à la personne en matière d'hôtellerie, de maintenance, de transport, de travail pénitentiaire des personnes détenues, de l'accueil aux parloirs des familles ; la fonction relative à l'entretien de locaux est sous-traitée par la société *GEPSA* à la société *ONET*, celle de restauration à la société *R2C*⁷. Le périmètre de ce nouveau marché explore de nouvelles dispositions qui ne sont pas dénuées de répercussions dans la gestion quotidienne.

En l'espèce et pour les points les plus importants, la distribution des repas en bac gastronomique plutôt qu'en barquettes individuelles, la rémunération à l'heure du travail pénitentiaire y compris en atelier (en cours), la reprise par l'administration pénitentiaire de la gestion des postes de télévision, des réfrigérateurs et de l'approvisionnement des matelas mais également la réduction du parc automobile dédié au transport de personnes détenues qui n'est pas sans conséquences (cf. *infra* § 9.4).

S'agissant de la formation professionnelle, alors que l'État avait gardé des compétences nationales dans ce domaine, la loi du 5 mars 2014⁸ a prévu la généralisation du transfert de l'organisation et du financement de la formation professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2015 aux régions pour l'ensemble des établissements en gestion publique et, à l'extinction des marchés (2016-2018), pour les établissements en gestion déléguée. De ce fait, lors de la visite des contrôleurs, aucune formation n'était en cours mais il était annoncé un redémarrage pour le mois suivant.

La structure opérationnelle est composée de vingt personnes placées sous la responsabilité du responsable de site. Nombre de ces personnels étaient déjà employés à l'établissement par le prestataire précédent ; le responsable quant à lui n'a pris ses fonctions qu'en mars 2016. Les contrôleurs n'ont pu obtenir le montant de la facturation de l'ensemble de ces prestations pour les six premiers mois de 2016.

La direction porte un regard positif sur l'exécution du contrat malgré les aléas relatifs à la gestion de la cantine (cf. *infra* § 5.6). Pourtant, et prenant pour exemple le mois de juin 2016, sur un montant de pénalités atteignant 41 500 euros, la cantine n'arrivait qu'en troisième position à hauteur de 4 950 euros après la maintenance et le nettoyage.

Par ailleurs, les relations entre le personnel de l'administration pénitentiaire et le partenaire privé ont été présentées comme étant de bonne qualité par toutes les personnes concernées. Les contrôleurs en ont eu la même perception.

3.5 LE BUDGET DE L'ETABLISSEMENT N'EST PAS A LA HAUTEUR DES BESOINS INDUITS PAR LA SURPOPULATION PENALE

La maison d'arrêt dispose d'une enveloppe gérée directement par son autorité hiérarchique et financière qu'est la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris et d'une enveloppe gérée entièrement par elle-même selon son pouvoir de gestion dans le cadre du budget de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement alloué à l'établissement est de 520 982,50 euros (hors factures *GEPSA* et santé réglées directement par la direction interrégionale) ; il comprend notamment le budget du secteur scolaire à hauteur de 11 058 euros, celui réservé aux personnes en situation

⁶ Nouveau contrat en date du 1^{er} janvier 2016

⁷ Restauration collective *Casino*

⁸ Loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires

d'indigence pour 18 000 euros. Pour 2016, l'établissement n'a pas obtenu de budget destiné au plan de lutte anti-terrorisme (PLAT) faute de l'avoir demandé dans les temps. Le PLAT fonctionne néanmoins grâce à des crédits complémentaires qui ont été sollicités.

Dans un contexte de surpopulation pénale et parallèlement de restrictions budgétaires, les efforts d'économie sont de plus en plus difficiles à réaliser de sorte que l'établissement sollicite régulièrement des budgets complémentaires pour répondre à des besoins spécifiques et permettre la prise en charge d'opérations particulières.

3.6 LE REGIME DE DETENTION

3.6.1 Un règlement intérieur mis à jour en 2014

Le règlement intérieur a été validé par le chef d'établissement le 18 novembre 2014. Il reprend le modèle-type⁹ incluant, pour l'essentiel, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et présente les droits et devoirs des personnes détenues ainsi que les modalités spécifiques de fonctionnement et d'organisation de l'établissement. Il est précisé dans son préambule qu'il peut être consulté dans l'une des deux bibliothèques ou emprunté auprès du chef du bâtiment.

Il n'est, ni remis aux personnes détenues, ni affiché dans les bâtiments : seul un exemplaire est consultable au sein des deux bibliothèques. Bien qu'étant précisé qu'il pouvait être obtenu auprès du chef du bâtiment, les officiers interrogés par les contrôleurs n'en disposaient pas. La principale source d'informations sur le fonctionnement de l'établissement est donc constituée par le livret d'accueil remis aux arrivants.

Recommandation

Il convient de mettre le règlement intérieur à disposition dans le bureau du surveillant d'étage et de proposer une version traduite en plusieurs langues.

3.6.2 La séparation des prévenus et des condamnés est effective, en revanche la protection des personnes vulnérables n'est pas assurée

a) La séparation des prévenus et des condamnés

L'établissement a organisé la séparation des personnes prévenues et des condamnées en les assignant à des bâtiments distincts : le bâtiment A est consacré aux personnes en détention provisoire, le bâtiment B aux personnes condamnées. Il arrive néanmoins qu'une personne récemment condamnée reste quelques jours dans le bâtiment des personnes prévenues en attendant qu'une place se libère.

Seul le bâtiment C, du fait de ses spécificités, accueille à la fois des personnes prévenues et condamnées au quartier des arrivants, au sein de l'aile destinée aux personnes vulnérables, au quartier des mineurs et dans les étages où sont affectés les travailleurs.

b) Les personnes en situation de vulnérabilité

Les statistiques collectées dans le rapport annuel de l'établissement pour 2015 font état d'un pourcentage élevé de personnes incarcérées pour des violences et notamment des infractions à caractère sexuel. A l'évidence, le plus grand nombre de ces personnes sont réparties dans les bâtiments A et B sans une quelconque protection car l'aile dite des « permanents » (en

⁹ Décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires

opposition aux arrivants) du bâtiment C qui leur est en principe consacrée n'accueille que vingt et une personnes. En réalité, seules seize correspondent au profil concerné, les cinq autres sont, pour trois d'entre elles, des personnes fragiles ou protégées et, deux, des personnes ayant de graves problèmes de santé mentale. Les promenades étant organisées en commun, les personnes vulnérables subissent continuellement des agressions verbales rendant leur détention plus difficile et les incitant à ne plus sortir de leur cellule.

Recommandation

Il n'est pas acceptable que les personnes vulnérables subissent des pressions, menaces ou insultes les incitant à ne plus sortir de leur cellule. Il est impératif d'organiser la détention des personnes fragiles dans des quartiers spécifiques dont les circulations seraient protégées.¹⁰

3.7 L'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT EST PROFONDEMENT PERTURBÉE PAR LE SOUS-EFFECTIF DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE AU REGARD DE LA SURPOPULATION ET PAR UN ABSENTEISME ENDEMIQUE

3.7.1 Un management insuffisant dont les conséquences sont importantes

Les personnels de surveillance que les contrôleurs ont rencontrés ont indiqué ne pas se sentir soutenus par le directeur qui négligerait la dimension d'équipe et n'aurait qu'une vision partielle des problématiques de l'établissement. Ces difficultés ont été confortées par le fait que les contrôleurs ont eu essentiellement affaire au directeur adjoint pendant les deux semaines de mission.

De leur côté, les personnels administratifs ont fait état de difficultés inhérentes à l'organisation du travail dont la répartition arbitraire fait fi des compétences de chacun.

Par ailleurs et de manière répétitive, il a été rapporté aux contrôleurs - à la fois par des membres du personnel, des intervenants extérieurs ainsi que lors d'entretiens avec des personnes détenues - qu'il existait au sein de l'établissement un phénomène de corruption citant tous une même équipe de surveillants. Cette situation est manifestement connue de la direction et des autorités qui ont fait procéder à une enquête, laquelle lors de la visite des contrôleurs, n'avait pas donné de résultats concrets.

3.7.2 Le personnel de surveillance

A l'instar des constats effectués lors de la première visite, l'état de surencombrement affecte à la fois les conditions de détention et les conditions de travail des personnels.

La vie en détention est notamment fortement perturbée par le déficit en personnel (cf. *supra* § 3.3).

L'ensemble des facteurs que sont la surcharge de travail, la surpopulation et la mauvaise réputation de l'établissement conduisent les personnels à vivre difficilement une prise de fonction à la MAHS. En conséquence, les agents affectés annuellement à Nanterre sont majoritairement des sortants d'école, jeunes et inexpérimentés. Il s'agit essentiellement d'une affectation qui n'a pas été choisie mais qui résulte du classement à l'issue de la scolarité, leurs camarades mieux classés ayant refusé une affectation à la MAHS. Le fort taux de rotation induit en outre que l'établissement fonctionne avec une part très importante de stagiaires qui demandent leur mutation dès leur titularisation. L'instabilité n'est pas propre aux surveillants ;

¹⁰ Le directeur de l'établissement fait valoir, dans ses observations, qu'un projet est en cours de mise en œuvre pour satisfaire à cette recommandation.

elle touche également les personnels d'encadrement et de commandement : les postes de premiers surveillants sont désertés de sorte que la direction doit utiliser des « faisant fonction ».

3.7.3 Un fonctionnement quotidien altéré par le sous-effectif des personnels et amplifié par un taux d'absentéisme considérable

Au sous-effectif s'ajoute un absentéisme endémique. La fatigue et l'usure dues aux conditions de travail - un seul surveillant à chaque étage pour gérer deux à trois ailes représentant entre 80 et 120 personnes détenues - entraînent un fort taux d'absentéisme s'élevant à 9,2 %, plus élevé que la norme utilisée pour le calibrage de l'organigramme de référence et, selon les informations recueillies par les contrôleurs, taux le plus élevé des établissements de la région parisienne. Outre les congés de maladie ordinaires, il est constaté une forte augmentation des absences injustifiées, 536 jours d'absences injustifiées ont été comptabilisés en 2015. Dans le rapport annuel de l'établissement pour 2015, il est indiqué que « L'application de la retenue du 1/30^{ème} du traitement ne constitue pas systématiquement un frein et peut se révéler peu efficace avec les agents dont les manquements sont récurrents. Les procédures de mise en demeure pour abandon de poste étant longues et parfois inefficaces, l'agent reprend son poste entre-temps et renouvelle plus tard son comportement. »

Enfin, des congés de longue durée tels que les congés bonifiés viennent amplifier les nécessités de remplacement à long terme. La forte proportion de personnels issus des départements ultramarins dans cet établissement (88 membres du personnel au 1^{er} janvier 2015 : 69 surveillants, 17 gradés et 2 agents administratifs) induit une gestion des congés bonifiés rigoureuse, ayant dû faire l'objet d'une décision de la direction interrégionale : seuls quatre agents peuvent en bénéficier simultanément.

Un point positif est toutefois à noter : en 2015, une diminution des accidents de service a été relevée. Les accidents de travail en lien direct avec les personnes détenues ont concerné cinquante-trois agents dont trente ont fait une demande de protection statutaire. Huit accidents non liés aux personnes détenues ont été constatés notamment des chutes et des accidents de trajet.

Les agents de détention sont mis à contribution afin de pallier l'ensemble de ces absences ce qui conduit inévitablement à une hausse des heures supplémentaires pourtant déjà intégrées dans leur planning prévisionnel. A partir de là, la moindre absence inattendue va se surajouter et alourdir la charge de travail alors même qu'elle est supérieure à la norme.

Les surveillants qui travaillent en brigades - quartier des arrivants, quartier d'isolement et quartier disciplinaire, quartier des mineurs - sont également sollicités pour se rendre dans les étages des autres bâtiments ou aux miradors ce qui fait perdre son sens à la spécificité de ces quartiers et aux prises en charge particulières qu'elles sous-entendent.

Les surveillants ont exprimé leur épuisement, confiant aux contrôleurs que les plus consciencieux semblaient corvéables à merci.

Pour faire face à la situation, faute de remplacements possibles, le service passe dans un mode « dégradé », c'est-à-dire avec des postes découverts. Les contrôleurs ont pu noter que le poste de surveillance des cours de promenade au bâtiment C'était le plus souvent découvert (cf. *infra* § 5.2).

L'activité du formateur dans le cadre de la formation continue concerne essentiellement les stagiaires qui sont en nombre important à la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine. Selon le rapport annuel de 2015, il s'agit essentiellement de formations axées sur l'accueil et de sensibilisation à l'environnement professionnel.

Les observations émanant de la première visite des contrôleurs en 2010 relatives à la surpopulation et au manque de personnel sont non seulement restées d'actualité en 2016 mais les indicateurs observés ont subi une altération notable.

	2010	2016	Evolution
Personnes détenues	893	1035	+ 142
Taux d'occupation	149,8 %	175 %	+ 25,2 %
Personnels de surveillance (effectif réel)	153	147	-6
Taux d'absentéisme moyen	5,85 %	9,2 %	+ 3,35 %

Evolution des indicateurs entre la visite des contrôleurs en 2010 et celle de 2016

Recommandation

Le CGLPL rappelle que les agents pénitentiaires sont les premiers garants du respect effectif des droits des personnes détenues. L'affectation de personnels supplémentaires pour améliorer les conditions de travail des agents et conséquemment la prise en charge des personnes détenues est indispensable et urgente. La dégradation de la situation en détention emporte en soi, outre le risque d'incidents majeurs, des atteintes et risques d'atteintes aux droits des personnes détenues.

Du fait à la fois du renouvellement incessant du personnel de surveillance et des changements quotidiens de bâtiment ou d'étage pour compenser des absences du personnel, les surveillants ne sont pas en mesure de connaître réellement les profils des personnes dont ils ont la charge au jour le jour, hormis dans les quartiers où fonctionnent les brigades (QA, QM, QD, QI). Ils se focalisent sur celles des personnes détenues qui provoquent des incidents. En effet, outre les difficultés liées au manque de personnel, les contrôleurs ont relevé des dysfonctionnements internes profonds qui se caractérisent par des violences entre personnes détenues mais aussi entre personnes détenues et surveillants.

Pour répondre à des incidents de plus en plus fréquents et au risque engendré par la population des personnes détenues pour actes liés au terrorisme, l'établissement a bénéficié de l'apport d'une équipe de sept surveillants spécialisés dans l'intervention. Cette équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC) chargée de la sécurité, dont les agents travaillent trois par trois, est appelée en renfort dans les secteurs de détention pour intervenir lors d'incidents, d'épisodes violents et, au quotidien, pour l'accompagnement des mouvements, notamment pour sécuriser les remontées de promenade. Ainsi, la gestion « de masse » qu'entraîne la surpopulation endémique de l'établissement conduit à privilégier la sécurité et la discipline au détriment des objectifs d'insertion et de socialisation, qui relèvent également du sens de la peine – l'ensemble des personnes détenues se voyant appliquer un mode de prise en charge tendant à les assimiler – par défaut – aux profils les plus inquiétants.

3.7.4 L'organisation du service des agents

Au moment du contrôle, les surveillants disponibles se répartissaient de la manière suivante :

- les surveillants qui occupaient des postes de détention étaient divisés en six équipes et travaillaient en 4/2 (quatre jours de travail suivis de deux jours de repos). Leur rythme de travail était le suivant : service du soir entre 12h45 et 19h, de « coupure »¹¹, de matin et nuit qui induisait leur présence de 6h45 à 13h puis, après un repos, de 18h45 à 7h.

¹¹ Horaires variables suivant le poste occupé

Sur un jour de semaine, quatorze d'entre eux étaient de service le matin, quatorze le soir, seize travaillaient durant la journée, d'autres étaient appelés à combler les postes vacants dus au manque de personnel ou à l'absentéisme. Parallèlement, d'autres étaient en repos après avoir effectué la nuit ou en repos hebdomadaire ;

- les agents en postes fixes dits administratifs travaillaient du lundi au vendredi. Six étaient au greffe, sept aux parloirs (dont un en congé de maladie depuis février), trois au vestiaire, trois à l'infrastructure et aux écoutes téléphoniques, trois aux ateliers, deux à l'unité sanitaire, deux étaient chargés des extractions, trois étaient affectés au bureau de gestion de la détention, un au secteur scolaire, un à la buanderie, un à la cantine, un au travail et à la formation, deux au service des agents, un au sas de livraison, un aux travaux, au secteur socio-éducatif, un était le vagemestre de l'établissement et le dernier en était le correspondant local des services d'information ;
- les agents en postes fixes non administratifs travaillaient dans le cadre d'équipes spécifiques réparties par groupes de cinq surveillants aux quartiers disciplinaire et d'isolement, au quartier des arrivants et au quartier des mineurs ;
- les sept agents de l'équipe des ELAC étaient présents, trois par trois, tous les jours de 7h30 à 18h30.

3.7.5 Le service de nuit

Le service de nuit débute à 18h45 et se termine à 7h.

L'équipe est en principe composée de dix agents, encadrés par un premier surveillant, qui travaillent par ailleurs de 6h45 à 13h avant de reprendre leur service à 18h45 jusqu'à 7h. Une nuit classique se déroule avec cinq agents en « bon tour » c'est-à-dire en début de nuit et cinq agents en « mauvais tour », en deuxième partie de nuit. Des agents sont présents dans une zone de repos située dans le bâtiment administratif et forment le « piquet d'intervention » ; à ce titre, ces agents peuvent être sollicités en renfort, notamment pour escorter une extraction médicale. Un premier surveillant encadre chaque nuit. Les interphones des cellules sont reliés la nuit au PCI mais l'ouverture d'une cellule n'est effectuée que par le premier surveillant.

La première ronde débute à 19h et la dernière ronde s'effectue à 5h en contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules ; les rondes intermédiaires sont des « rondes de surveillance spéciale et d'écoute », pendant lesquelles seules les personnes en « surveillance spéciale¹² » sont contrôlées à l'œil nu.

Les contrôleurs ont effectué une visite de nuit. Seuls neuf agents étaient présents (dont sept stagiaires). Le gradé de nuit après avoir contrôlé le retour de toutes les clés des agents et celui des barres de sondage a signifié aux agents de service de rondes la liste de consignes particulières et de rondes spécifiques préparée par le gradé de jour.

3.8 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES

3.8.1 Des instances de pilotage à périodicité fixe

Le pilotage de l'établissement s'effectue au travers des réunions et des instances suivantes :

- tous les matins à 8h30 a lieu le rapport de direction réunissant les trois directeurs, l'attaché, la cheffe de détention, l'officier de l'infra-sécurité et la directrice du SPIP ;
- le lundi matin, le rapport interservices ou rapport de détention regroupe la direction, le chef de détention, les officiers, l'attaché, les chefs de service et le SPIP. Il s'agit d'une

¹² Les surveillances spéciales concernent les états de vulnérabilité, les personnes présentant un risque suicidaire et la vigilance renforcée du fait d'un état de dangerosité.

réunion d'information et d'échanges. Elle est suivie d'une réunion plus restreinte entre la direction et les officiers ;

- le rapport de permanence a lieu le vendredi à 17h.

Le comité technique spécial (CTS) porte sur le fonctionnement et l'organisation du service.

Celui du 9 février 2016 s'est tenu en présence de deux des directeurs, de l'attachée et des représentants des deux syndicats présents à l'établissement (UFAP et FO) dont l'ordre du jour portait sur l'arrivée des ELAC, l'organisation des mouvements en détention, la « vidéoprotection » et la sûreté dans l'établissement. Les syndicats y ont dénoncé le climat délétère qui règne à l'établissement et la charge de travail du personnel demandant par ailleurs à la direction de rétablir l'autorité du personnel sur la population pénale.

La direction indique que l'établissement est en effet très difficile à porter : « La MAHS victime de sa rigueur en matière disciplinaire et de la sévérité de l'application des peines est le troisième établissement de la région parisienne en termes de surpopulation pénale...Il y a très peu de libérations sous contrainte et ce phénomène augmente la durée de détention. »

La direction y expose son projet - mis en œuvre depuis lors - pour fluidifier l'entrée à l'établissement excluant notamment, à compter de cette date, l'entrée des avocats par l'accès réservé au personnel (cf. *infra* § 8.1). Le conseil d'évaluation se tient en principe une fois par an mais le seul compte rendu fourni aux contrôleurs date du 30 juin 2014 et la prochaine réunion est prévue le 4 octobre 2016. Enfin, le directeur de l'établissement est invité par le procureur à participer à la réunion à laquelle sont associés les responsables de la police.

3.8.2 Des outils de pluridisciplinarité relativement investis

La CPU, commission administrative à caractère consultatif prévue par les dispositions de l'article D.90 du code de procédure pénale, est présidée par le directeur chargé de la détention. Il existe plusieurs formes de réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) au sein de l'établissement :

- la CPU relative à l'affectation des arrivants (cf. *infra* § 4.2) et la CPU concernant les mineurs se réunissent chaque mardi ;
- la commission qui traite de la lutte contre la pauvreté se réunit mensuellement (cf. *infra* § 5.7.2) ;
- la CPU relative au classement des personnes détenues se réunit bimensuellement et la CPU relative à la formation professionnelle à chaque nouvelle formation ;
- la CPU destinée à la prévention du suicide se réunit selon un rythme bimensuel ;
- une commission relative aux fouilles, aux fouilles intégrales, sur la base de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, se réunit trimestriellement (cf. *infra* § 6.4).

A l'issue de chaque CPU, les décisions sont enregistrées sous la forme d'une synthèse qui constitue le procès-verbal de la CPU dont un exemplaire est signé par le président.

Une commission dite d'analyse des phénomènes de violence existerait sans que les contrôleurs en aient obtenu de compte rendu. Le pilotage en serait confié à la chef de détention.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

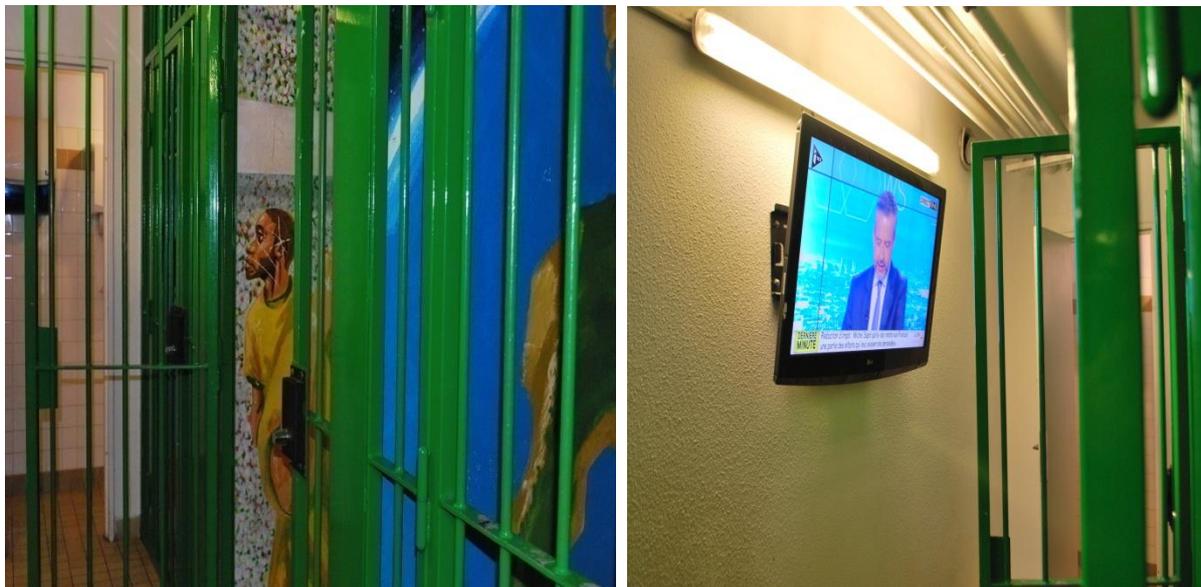
4.1 LE PARCOURS DES ARRIVANTS EST CONFORME AUX EXIGENCES DE LA LABELLISATION

Comme identifié lors de la précédente visite, l'arrivée, l'écrou, les formalités des vestiaires et la fouille s'effectuent dans de bonnes conditions.

Les procédures restent les mêmes qu'en 2010 ; les locaux sont inchangés et bien entretenus.

Les personnes devant être écrouées arrivent, menottées et parfois entravées, en véhicule à l'établissement et sont déposées à proximité du greffe, auquel elles accèdent par une entrée réservée aux arrivants et aux retours d'extraction.

L'arrivant, une fois démenotté, patiente dans l'une des cabines d'attente installées à proximité du comptoir du greffe avant d'être appelé pour remplir les formalités d'écrou. Décrites exhaustivement dans le rapport précédent, ces geôles sont claires, décorées, propres et équipées d'un banc.



Cellules d'attente

Les surveillants qui y sont affectés sont au nombre de cinq (un poste est vacant).

La nuit, le gradé de nuit se substitue à ces personnels pour effectuer l'ensemble des formalités.

Bonne pratique

Les conditions d'écrou sont organisées dans un environnement propre et spacieux permettant un accueil rapide et fluide. Une douche est systématiquement proposée à tous les arrivants.

Face à ces cellules, deux larges écrans plats de télévision sont accrochés au mur et diffusent le programme d'informations d'une chaîne de télévision. L'établissement ne disposant plus d'un canal interne, il n'est pas possible de diffuser des informations relatives au séjour dans l'établissement. La vérification d'identité, la prise d'empreintes, la photographie ont lieu successivement avant l'inventaire des effets personnels des intéressés. L'arrivant est invité à déposer ses bijoux et objets de valeur (espèces, carte bancaire, puce de téléphone etc.), qui seront conservés au service comptabilité de l'établissement. Un imprimé d'inventaire de ces valeurs est rempli devant l'arrivant et signé par ce dernier. Les objets interdits en détention sont conservés au vestiaire, dans des valises ou cartons individuels. Une douche est proposée à la personne arrivante dans un espace sanitaire situé entre le greffe et le vestiaire. L'agent du

vestiaire procède ensuite à une fouille intégrale systématique dans un local spécialement aménagé et préservant l'intimité de la personne.

Le téléphone placé dans un bureau exigü permet aux personnes qui y sont autorisées de prévenir un proche de leur incarcération.

Lors de la visite de l'établissement, les contrôleurs ont constaté qu'une affiche apposée dans ce bureau indiquait la possibilité de contacter le Contrôleur général des lieux de privation de liberté mais sans en préciser le numéro de téléphone !

A l'issue des formalités d'écrou, la personne détenue est conduite au quartier des arrivants par l'un des surveillants du vestiaire.

4.1.1 La session d'accueil au quartier des arrivants manque d'activités

La surveillance de ce quartier est assurée, tous les jours de la semaine, par une brigade de cinq agents qui a également en charge l'aile des personnes vulnérables située au même étage du bâtiment C.

La première semaine au quartier des arrivants (QA) est rythmée par les différents entretiens individuels ou collectifs règlementairement prévus.

Le jour de leur arrivée ou le lendemain, en cas d'arrivée en service de nuit, les personnes nouvellement arrivées à l'établissement sont reçues par l'officier responsable du QA ou son adjoint qui procède par le biais du formulaire prévu à cet effet à une première évaluation du risque de suicide, de la vulnérabilité et du potentiel de dangerosité.

Le livret d'accueil propre à l'établissement a été mis à jour le 10 octobre 2014. Conformément à la recommandation des contrôleurs lors de la visite de 2010, il comporte l'adresse du CGLPL sans toutefois en indiquer le numéro de téléphone alors qu'il y est précisé dans la rubrique correspondante que l'appel au CGLPL n'est pas soumis à une autorisation quelconque et qu'il n'est pas enregistré. Il présente les différents services de l'établissement et leurs compétences ainsi que les formalités à accomplir pour un certain nombre de demandes. Une plaquette relative à la lutte contre les violences en détention y est jointe.

Recommandation

Si l'adresse du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a bien été ajoutée dans la liste des autorités autorisées à communiquer confidentiellement avec les personnes détenues, à la suite de l'observation émise par les contrôleurs lors de la visite de 2010, son numéro de téléphone n'est ni mentionné dans ce livret, ni affiché dans les bâtiments. Il convient de mentionner le numéro du CGLPL avec son adresse et de l'afficher dans les points-phones.

S'ensuivent les entretiens avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) sur place avant qu'elles ne soient accompagnées au service médical, chacun de ces services renseignant les grilles correspondant à leurs missions.

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
	8h-8h30 Bibliothèque (5 pers)		8h-8h30 Bibliothèque (5 pers)			
8h30 10h30 : Audience avec le responsable du QA- Entretien individuel avec SPIP					8h30-10h30 Audience officier	

					permanence et entretien infirmières
8h30-12h Consultation à l'Unité sanitaire (service médical)					
9h-11h Promenade arrivants					9h-11h Promenade arrivants jours pairs
9h-10h Salle musculaton (4 pers)		9h-10h Salle musculaton (4 pers)		9h-10h Salle musculaton (4 pers)	
13h15-14h15 Promenade arrivants de la veille					13h15-14h15 promenade arrivants de la veille
14h45-16h Entretien scolaire individuel	14h45- 15h30 information Point accès au droit	14h45-16h Entretien scolaire individuel	14h30-16h Information culturelle	14h45-16h Entretien scolaire individuel	15h-17h Promenade arrivants jours impairs
16h-17h Secours catholique	15h30-17h Education santé	16h-17h Visiteurs de prison	15h30-17h Education santé		

La responsable de l'enseignement et l'assistante de formation se rendent également au quartier des arrivants et reçoivent les personnes incarcérées en entretien individuel pour connaître leur projet, évaluer leur niveau scolaire et proposer des cours au centre scolaire ou par correspondance.

S'agissant des entretiens avec le personnel, les contrôleurs ont recueilli les griefs de personnes détenues regrettant de n'être pas reçus par la direction à leur arrivée.

Enfin, la session manque singulièrement d'activités. Le quartier des arrivants dispose d'une petite bibliothèque qui sert également de salle de réunion ou d'entretien et d'une petite salle de musculaton.

Sur les trente-sept personnes présentes au jour de la visite des contrôleurs, seuls dix pouvaient accéder à la bibliothèque par semaine et douze à la salle de musculaton.

Recommandation

Le maintien de personnes au quartier des arrivants au-delà d'une semaine souligne la nécessité d'accroître l'offre d'activités.

4.1 UNE AFFECTATION HETEROCLITE AU QUARTIER DES ARRIVANTS

La description des locaux et cellules du quartier des arrivants est identique à celle de la précédente visite du CGLPL. Le quartier des arrivants est constitué de vingt-deux cellules dont dix-neuf à deux lits et trois à trois lits, soit quarante-sept lits.



Aile du quartier des arrivants



Cellule du quartier des arrivants

Durant la visite des contrôleurs, au 13 septembre 2016, trente-sept personnes y étaient affectées. Il n'y avait donc pas de matelas au sol mais il leur a été indiqué que cette modalité de couchage avait déjà existé dans ce quartier. L'une des personnes détenues reçue en entretien a affirmé avoir dormi sur un matelas au QA pendant dix jours au mois de février 2016.

La durée du séjour varie en principe entre quatre et dix jours mais cette durée type ne concerne que peu de personnes détenues.

En effet, outre les arrivants, d'autres personnes détenues se trouvaient affectées dans ce quartier, ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs tout au long de leur visite. Ce choix de détournement du QA à d'autres fins, tiendrait à leur profil psychologique révélant soit une fragilité, soit une incapacité à supporter une détention normale ou encore aux fins de protection.

Au jour de la visite, les durées de séjour s'étaient étalées entre un jour et un mois. Une personne y séjournant depuis près d'un mois y était maintenue en prévision d'un transfert, une autre y était placée en attente de départ en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) troublant jour et nuit, par des coups et des cris, la tranquillité des personnes récemment incarcérées, une autre ayant des problèmes de santé mentale y était isolée, une personne ayant agressé le personnel y était maintenue depuis dix-sept jours.

Les personnes qui sont maintenues dans ce quartier se rendent en promenade avec les arrivants - aucune autre promenade n'étant organisée dans la journée - et se trouvent donc mêlées à ces derniers, avec les risques que peut présenter une telle promiscuité notamment pour les primo-incarcérés. Ces personnes n'ont, de fait, pas accès aux activités de la détention que ce soit le travail, les activités culturelles ou la scolarité.

Sur les trente-sept personnes placées au quartier des arrivants :

- seize étaient en détention provisoire ;
- vingt étaient condamnées ;
- une était condamnée ayant fait appel de la décision.

Il est à noter que la séparation des personnes prévenues et condamnées n'est pas toujours effective au quartier des arrivants, de même que la séparation des fumeurs et non-fumeurs.

Comme indiqué *supra* ce quartier est géré par une brigade de cinq personnes fonctionnant dans le meilleur des cas deux par deux de 6h45 à 19h mais il arrive régulièrement que l'un des deux soit appelé en renfort dans d'autres bâtiments laissant un surveillant seul pour le QA et l'aile des personnes détenues protégées.

Lors de la visite des contrôleurs, il est également arrivé qu'aucun surveillant ne soit présent à 13h, l'un étant appelé pour tenir le poste de centralisation de l'information (PCI), l'autre étant en pause déjeuner. Par ailleurs, et régulièrement, il n'y a pas de surveillance des deux cours de promenade de ce quartier, le surveillant remplaçant ailleurs un collègue absent.

Or, par la note de service n°2015/488, la direction rappelle à l'ensemble du personnel que « le processus de labellisation est un processus qui doit mobiliser l'ensemble des agents travaillant au quartier mineurs, arrivants, disciplinaire et d'isolement tout au long de l'année. »

Recommandation

Le label de qualité accordé au quartier des arrivants ne saurait souffrir d'un abandon de ses principes et de ses exigences. Les brigades dédiées se doivent d'être stables et en nombre suffisant. Enfin, il n'est pas acceptable que le quartier des arrivants serve à pallier l'impossibilité matérielle d'assurer la sécurité physique des personnes détenues, que ce soit au sein d'un quartier d'isolement, d'un quartier réservé aux personnes les plus vulnérables ou, plus simplement, par le renforcement des moyens humains de surveillance.

4.2 AUCUN CHOIX N'EST POSSIBLE A LA COMMISSION D'AFFECTATION DU FAIT DE LA SPECIALISATION DES BATIMENTS

La CPU relative aux affectations en cellule se réunit tous les mardis et toujours, comme observé par les contrôleurs en 2010, hors de la présence de l'unité sanitaire qui, par principe, ne souhaite pas donner d'avis.

Un contrôleur a pu y assister le mardi 13 septembre 2016, sous la présidence de la directrice chargée de la détention, en présence de la directrice du SPIP, de la responsable de l'enseignement, du chef du bâtiment C (où est positionné le quartier des arrivants) ainsi que de l'un des surveillants. La parole y circulait librement dans un souci constant de partage de la connaissance des personnes détenues arrivantes. En réalité, cette commission ne procède pas aux affectations des personnes détenues en cellule mais dans le bâtiment qui correspond à leur statut de prévenues ou de condamnées. Les échanges ont donc pour but de noter sur le logiciel GENESIS, à destination de l'officier du bâtiment concerné, les caractéristiques majeures de la personnalité des intéressées (primaire/récidiviste, fumeur ou non-fumeur, complices, dangerosité) leur projet de scolarité ou de travail et leur fragilité éventuelle telle qu'elle a pu être évaluée sans les éléments recueillis par le médecin ou le psychiatre.

Les critères d'affectation en cellule au sein des bâtiments (individuelle, doublée, triplée ou sur un matelas au sol) ne sont pas du ressort de la CPU mais de l'officier du bâtiment concerné.

Le formulaire de décharge de l'administration pour accepter de dormir sur un matelas par terre à la sortie du QA, initié en janvier 2016 avant d'être dénoncé par la presse, n'a plus cours.

Les cellules individuelles sont réservées en priorité aux personnes ayant le statut de DPS¹³, aux personnes dangereuses, aux personnes ayant de graves problèmes de santé mentale, aux personnes de moins de 21 ans ainsi qu'aux personnes incarcérées pour terrorisme.

¹³ Détenu particulièrement signalé

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 DANS LA DETENTION ORDINAIRE, LE NOMBRE DE LITS INSTALLES EST TRES NETTEMENT SUPERIEUR A LA CAPACITE THEORIQUE ET LES CELLULES, SUR OCCUPEES, SONT LE PLUS SOUVENT EN TRES MAUVAIS ETAT.

5.1.1 La présentation générale

Les personnes détenues majeures sont réparties dans trois bâtiments (cf. *supra* § 3.6.2 a). Seul le bâtiment B dispose d'une cellule de protection d'urgence et de deux cellules un peu plus adaptées pour des personnes à mobilité réduite sans toutefois être aux normes. Comme cela avait déjà été relevé lors de la précédente visite, la conception architecturale ne facilite pas le travail des agents qui, lorsqu'ils sont dans une aile, n'ont aucune visibilité sur l'autre et les locaux sont très bruyants. L'encellulement individuel, qui devrait être la règle, est rare en détention ordinaire en raison de la forte surpopulation : 7,8 % de l'effectif, lors de la visite (cf. § 5.1.2, 5.1.3 et 5.1.4). Des personnes ne pouvant pas cohabiter avec d'autres y sont généralement placées. La forte surpopulation entraîne la présence de matelas au sol dans les bâtiments A et B, plus rarement au bâtiment C. Leur nombre a été de dix-huit, le 6 septembre, et de quinze, le 12 septembre. Il a été indiqué que ces chiffres pouvaient être beaucoup plus importants : jusqu'à trente matelas au sol ont ainsi été dénombrés au bâtiment B. Des personnes détenues ont fait état de durées importantes d'hébergement dans de telles conditions. Un seul surveillant est présent dans chaque aile. Cette situation est particulièrement tendue au 1^{er} étage du bâtiment A, avec trois ailes (regroupant 56 cellules et 121 lits) : le deuxième agent, normalement désigné pour le renforcer, n'est jamais présent car il est employé ailleurs en raison des fréquentes absences à la prise de service. Cette situation est particulièrement pénalisante.

5.1.2 Le bâtiment A

Le 6 septembre 2016, le taux d'occupation était de 185 %. Il est constitué d'un rez-de-chaussée et de trois étages. Trois des quatre niveaux regroupent deux ailes et le quatrième, trois.

Les cellules du bâtiment sont ainsi réparties :

Etage	Cellules simples		Cellules doubles			Nombre de cellules	Capacité théorique	Nbre de lits installés (capacité réelle)	Personnes détenues hébergés
	avec un lit	avec deux lits	avec deux lits	avec trois lits	avec quatre lits				
Rez-de-chaussée	0	33	0	1	5	39	45	89	87
1 ^{er} étage	3	43	0	7	3	56	66	121	122
2 ^{ème} étage	4	27	0	2	5	38	45	84	86
3 ^{ème} étage	7	24	0	5	2	38	45	78	77
Total	14	127	0	15	15	171	201	372	372

Lors de la visite, les personnes détenues y étaient ainsi hébergées :

Etage	Cellules inoccupées	Seul en cellule à une place	A deux en cellule		A trois en cellule		A quatre en cellule à deux places	Nombre de matelas au sol
			à une place	à deux places	à une place	à deux places		
Rez-de-chaussée	0	1	62	0	3	9	12	1 dans une cellule avec deux lits
1 ^{er} étage	0	4	78	2	9	21	8	4 : 3 dans des cellules avec deux lits et 1 dans une cellule avec trois lits
2 ^{ème} étage	0	3	52	0	6	9	16	3 : 1 dans une cellule avec un lit et 2 dans des cellules avec deux lits)
3 ^{ème} étage	1	7	46	0	0	12	12	1 dans une cellule avec trois lits
Total	0	15	238	2	18	51	48	9

5.1.3 Le bâtiment B

Le 8 septembre 2016, le taux d'occupation était de 174 %.

Ce bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée et de quatre étages, chaque niveau regroupant deux ailes d'hébergement. Le quatrième étage accueille également le QI et le QD.

C'est le bâtiment qui comporte le plus grand nombre de cellules et de personnes détenues.

Les cellules du bâtiment sont ainsi réparties :

Etage	Cellules simples		Cellules doubles			Nombre de cellules	Capacité théorique	Nbre de lits installés (capacité réelle)	Personnes détenues hébergés
	avec un lit	avec deux lits	avec deux lits	avec trois lits	avec quatre lits				
Rez-de-chaussée	3	34	0	2	2	41	45	85	84
1 ^{er} étage	10	26	0	2	4	42	48	84	81
2 ^{ème} étage	8	28	0	4	2	42	48	84	84
3 ^{ème} étage	9	27	0	4	2	42	48	83	84
4 ^{ème} étage	7	29	0	5	1	42	48	84	82
Total	37	144	0	17	11	209	237	420	415

Lors de la visite, les personnes détenues y étaient ainsi hébergées :

Etage	Cellules inoccupées	Seul en cellule à une place	A deux en cellule		A trois en cellule		A quatre en cellule à deux places	Nombre de matelas au sol
			à une place	à deux places	à une place	à deux places		
Rez-de-chaussée	1	2	68	0	0	6	8	0
1 ^{er} étage	1	11	46	0	0	12	12	1 dans une cellule avec deux lits
2 ^{ème} étage	1	7	56	0	0	9	12	0
3 ^{ème} étage	0	9	52	0	0	15	8	1 dans une cellule avec deux lits
4 ^{ème} étage	0	10	50	0	0	18	4	1 dans une cellule avec deux lits
Total	3	39	272	0	0	60	44	3

5.1.4 Le bâtiment C

Le 6 septembre 2016, le taux d'occupation était de 162 %.

Ce bâtiment est constitué de trois étages : le 1^{er} avec trois ailes (le quartier des arrivants, le quartier des mineurs et l'aile des vulnérables) et les autres avec deux ailes.

Les cellules du bâtiment sont ainsi réparties :

Etage	Cellules simples		Cellules doubles			Nombre de cellules	Capacité théorique	Nbre de lits installés (capacité réelle)	Personnes détenues hébergés
	avec un lit	avec deux lits	avec deux lits	avec trois lits	avec quatre lits				
1 ^{er} étage - QA	0	19	0	3	0	22	25	47	37
1 ^{er} étage – quartier des mineurs	12	6	0	0	0	18	18	24	12
1 ^{er} étage – aile vulnérables	1	10	0	0	2	13	15	29	19
2 ^{ème} étage	3	37	1	3	0	44	48	88	77
3 ^{ème} étage	1	39	0	4	0	44	48	91	84
Total	17	111	1	10	2	141	154	279	229
Total (hors QA et QM)	5	86	1	7	2	101	111	208	180

Lors de la visite, les personnes détenues y étaient ainsi hébergées :

Etage	Cellules inoccupées	Seul en cellule à une place	A deux en cellule		A trois en cellule		A quatre en cellule à deux places	Nombre de matelas au sol
			à une place	à deux places	à une place	à deux places		
1 ^{er} étage - QA	0	8	24	2	0	3	0	0
1 ^{er} étage – quartier des mineurs	6	12	0	0	0	0	0	0
1 ^{er} étage – aile vulnérables	3	3	12	0	0	0	4	0
2 ^{ème} étage	1	12	56	0	0	9	0	0
3 ^{ème} étage	0	7	68	0	0	9	0	0
Total	10	42	160	2	0	21	4	0
Total (hors QA et QM)	1	22	136	2	0	39	4	0



La coursive d'une aile

5.1.5 Les cellules

Deux types de cellules existent dans la détention ordinaire :

- des cellules à une place, de près de 9,8 m², certaines avec un lit et d'autres avec deux lits ;
 - des cellules à deux places, de 11 m², certaines avec trois lits et d'autres avec quatre lits.
- L'écart avec les normes définies par le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe est très important pour les cellules les plus sur occupées¹⁴.

Ces cellules, identiques à celles existantes lors de la précédente visite, disposent notamment :

- d'un WC à l'anglaise placé dans un espace séparé par une porte battante et des cloisons montant jusqu'au plafond ;
- d'un lavabo en inox (avec eau chaude et froide), surmonté d'une tablette, d'un miroir incassable et d'un néon ;
- d'une fenêtre barreaudée et équipée de caillebottis ;
- d'un interphone relié au poste d'information et de contrôle (PIC) durant la journée et au poste de centralisation et d'information (PCI) durant la nuit ; cet équipement fonctionne mais nombre de personnes détenues se sont plaintes des délais de réponse très longs, notamment de nuit.

Les cellules plus adaptées pour les personnes à mobilité réduite, présentes au bâtiment B, sont de la taille d'une cellule à deux places ; un seul lit y est installé et le WC n'est pas cloisonné. Elles ne sont équipées ni de douches ni de barres pour se relever.

Recommandation

La maison d'arrêt de Nanterre doit être équipée de plusieurs cellules aux normes pour recevoir des personnes à mobilité réduite.

Les contrôleurs ont constaté que des cellules avec trois ou quatre lits ne disposaient que d'une seule petite table et que le nombre de chaises y était inférieur à celui des occupants. Des personnes doivent ainsi prendre leur repas en s'asseyant sur le rebord du lit et en posant leur assiette sur leurs genoux ou sur le réfrigérateur.

¹⁴ Cellule pour une personne détenue : 6 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour deux personnes détenues : 10 m² (hors l'espace individuel) – cellule pour trois personnes détenues : 14 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour quatre personnes détenues : 18 m² (hors l'espace sanitaire) - cf. « espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : normes du CPT » du 15 décembre 2015 – CPT Inf. (2015) 44.

Dans plusieurs de ces cellules, les contrôleurs ont constaté la présence de deux réfrigérateurs mais l'un d'eux était alors en panne. Il a été indiqué qu'un seul était autorisé ; cette situation est nettement insuffisante pour conserver les produits alimentaires des occupants qui, de plus, paient le même prix que ceux hébergés seuls ou à deux (2,70 euros par personne et par mois).

Les rangements sont également en nombre insuffisant : une petite armoire dans les cellules à un ou deux lits et deux, dans celles à trois ou quatre lits.

Par ailleurs, les lits ne sont pas équipés d'échelle pour accéder à la couchette supérieure ; des personnes détenues s'en sont plaintes.

Contrairement à ce que prévoit l'article 5 du règlement intérieur de l'établissement, aucun tableau d'affichage individuel, placé le long du lit, ne permet de disposer des photographies, des gravures... Les personnes détenues les fixent alors aux murs ou sur la porte et des traces de dentifrice séché (faisant fonction de colle) les constellent parfois.

Recommandation

Les cellules doivent être équipées d'un nombre suffisant de tables, de chaises, d'armoires et de réfrigérateurs pour que chaque occupant puisse s'asseoir et prendre son repas à table, ranger ses affaires personnelles et conserver ses produits alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène.

L'espace réellement disponible pour circuler¹⁵ est réduit :

- 2,2 m² par personne dans les cellules à deux lits occupées par deux hommes ;
- 1,3 m² par personne dans les cellules à trois lits occupées par trois hommes ;
- moins de 1 m² par personne dans les cellules à quatre lits occupées par quatre hommes.

Les contrôleurs ont examiné la situation des cellules à deux lits dans lesquelles est installé un matelas au sol. La nuit, ce matelas est placé près de la porte d'entrée, face au WC ; le jour, il est glissé sous les lits superposés ou rangé sur la tranche, le long d'un mur, et l'espace est limité à moins de 1 m² par personne.



Une cellule à deux lits avec un matelas au sol

Ces conditions d'hébergement ne sont pas dignes. Elles le sont d'autant moins que les occupants ne peuvent sortir, au mieux, qu'une seule fois chaque jour en promenade (cf. § 5.2).

Recommandation

¹⁵ Après retrait de la superficie occupée par les meubles.

Les normes définies par le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe doivent être respectées pour que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant en cellule. Cette mesure est d'autant plus nécessaire que les occupants ne sortent, au mieux, qu'une seule fois par jour dans la cour de promenade. La situation actuelle, qui constitue une atteinte à la dignité, n'est pas acceptable.

Les murs des cellules sont généralement en mauvais état, souvent sales, avec des installations électriques dangereuses et des sanitaires encrassés. Un programme de rénovation des peintures a été mené dans le passé mais sa poursuite se heurte à des difficultés compte tenu de la très forte surpopulation. Remettre en peinture une cellule impose de la libérer au moins durant une journée, ce qui nécessite alors d'affecter les occupants, en surnombre, sur des matelas au sol, dans d'autres cellules. Ces travaux, rapidement effectués sans avoir retiré le mobilier, sont donc limités aux seules pièces dont la rénovation est impérative ; selon les informations recueillies, soixante-dix cellules en ont bénéficié depuis le début de 2016.



L'intérieur d'une cellule



Les murs d'une cellule et une installation électrique dangereuse

Recommandation

Un projet de rénovation des cellules doit être rapidement engagé car les conditions de vie n'y sont pas dignes.

5.2 LES PERSONNES DETENUES NE PEUVENT SORTIR QU'UNE FOIS PAR JOUR DANS DES COURS DE PROMENADES SURCHARGEES ET INSUFFISAMMENT EQUIPEES.

Chaque bâtiment dispose de deux cours de promenade, d'une superficie totale de 1 520 m². Elles n'ont que peu évolué par rapport à la précédente visite. Des plaques métalliques ont été installées sur les grilles de clôture, limitant la vue. Des réseaux de concertinas, denses, ont été installés sur le haut des grilles ; certains pendent dangereusement. De très hauts filets ont été placés le long des clôtures extérieures mais les projections restent nombreuses.

Les contrôleurs ont constaté que les mises en place et les retours de promenade étaient longs :

- le 6 septembre après-midi, au bâtiment B, 40 minutes ont été nécessaires à la mise en place et 45 minutes pour la remontée ; quatre-vingts personnes détenues se trouvaient dans une cour et quarante-trois dans l'autre ;
- le 9 septembre après-midi, au bâtiment A, 35 minutes ont été nécessaires à la mise en place ; soixante-dix-sept personnes détenues se trouvaient dans une cour et quarante dans l'autre.

Au bâtiment B, lors des deux jours précédents, la fréquentation a été importante :

- le 4 septembre : 54 le matin et 114 l'après-midi ;
- le 5 septembre : 78 le matin et 92 l'après-midi.

Des agents ont indiqué que les retours pouvaient durer une heure lorsqu'il faisait beau temps. Aucune limitation de l'effectif présent simultanément dans chaque cour n'a été fixée pour ne pas restreindre encore davantage les sorties.

Ces cours, goudronnées, ne sont équipées que d'un préau, de trois cabines téléphoniques (hors service), d'un point d'eau et d'une barre de traction. Aucune table ni aucun tabouret n'y ont été placés alors que les personnes détenues peuvent apporter des jeux de société (échecs, dames...). Aucun urinoir n'existe malgré la durée des tours (cf. *infra*).



Les deux cours de promenade du bâtiment B

Recommandation

Les cours de promenade devraient être toutes équipées de sièges et de tables en béton pour que les personnes détenues puissent s'asseoir pour discuter, lire, jouer aux cartes... mais aussi d'urinoirs.

L'organisation des visites a évolué depuis la précédente visite : en 2010, deux tours de 1 heure et 15 minutes à 1 heure et 30 minutes avaient lieu le matin et deux autres, l'après-midi, comme cela se passe dans de très nombreux établissements pénitentiaires. Depuis quelques années, un tour de 2 heures a lieu le matin (de 9h à 11h) et un autre l'après-midi (de 15h à 17h). La moitié

des personnes détenues peuvent ainsi sortir le matin et l'autre moitié l'après-midi. Les tours sont ensuite inversés : l'étagé qui est sorti le matin, un jour, sortira l'après-midi, le lendemain. Ce système évite des mouvements mais présente des inconvénients qui ont été dénoncés par de très nombreuses personnes détenues, lesquelles regrettaient l'ancien système, jugé plus souple. Ainsi, l'homme qui est sorti le matin doit attendre le lendemain après-midi pour se rendre dans la cour, soit 28 heures plus tard. Une personne qui est sortie en promenade le matin du jour J (de 9h à 11h) et a bénéficié d'un parloir durant l'après-midi du jour J+1 (durant le temps de promenade, sans pouvoir s'y rendre ensuite) devra attendre le matin du jour J+2 ; cet homme n'aura pas pu aller à l'air libre durant 48 heures. Cette situation est ainsi contraire aux normes internationales de l'ONU¹⁶ et à celles fixées par le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe¹⁷.

Recommandation

Une réflexion doit être menée pour que les personnes détenues bénéficient, comme dans les autres maisons d'arrêt, d'une promenade d'une heure le matin et d'une autre, de même durée, l'après-midi et non d'une seule promenade de deux heures par jour, soit le matin, soit l'après-midi. La situation actuelle ne permet pas de respecter les normes internationales.

La possibilité d'entrer dans la cour après une convocation, un entretien avec un avocat ou une visite au parloir est admise sauf si la fin de la promenade doit intervenir moins d'une heure après. De même, la sortie de la cour est possible dans des cas limités : convocation, arrivée impromptue de l'avocat...

Les contrôleurs ont effectivement observé quelques entrées intermédiaires mais ils ont aussi constaté que des surveillants refusaient l'accès à la cour, plus d'une heure avant la fin de la promenade ; certains agents ignoraient manifestement cette consigne qui ne figure toutefois pas dans le règlement intérieur.

Recommandation

La possibilité d'entrer dans la cour de promenade devrait être offerte même pour une courte période, après un rendez-vous, et la consigne devrait être connue de tous les surveillants. Le règlement intérieur devrait également le préciser.

Un surveillant est en place dans une guérite surplombant les deux cours durant les heures de promenade : des angles morts, notamment dus à la présence des réseaux de concertinas, n'autorisent pas une observation complète et aucun écran ne permet un report des images de vidéosurveillance, contrairement à ce qui est fréquemment observé dans d'autres établissements.

¹⁶ Règle n°23 de l'ensemble des règles *a minima* des Nations Unies pour le traitement des détenus, dit Règles Mandela : « Tout détenu qui n'est pas occupé à un travail en plein air doit avoir, si le temps le permet, une heure au moins par jour d'exercice physique approprié en plein air ».

¹⁷ Règle n°48 : « L'exercice en plein air demande une mention spécifique. L'exigence d'après laquelle les prisonniers doivent être autorisés chaque jour à au moins une heure d'exercice en plein air, est largement admise comme une garantie fondamentale (de préférence, elle devrait faire partie intégrante d'un programme plus étendu d'activités). Le CPT souhaite souligner que tous les prisonniers sans exception (y compris ceux soumis à un isolement cellulaire à titre de sanction) devraient bénéficier quotidiennement d'un exercice en plein air. Il est également évident que les aires d'exercice extérieures devraient être raisonnablement spacieuses et, chaque fois que cela est possible, offrir un abri contre les intempéries ».

Les images provenant des caméras de vidéosurveillance placées dans les cours sont reportées sur des écrans, au poste de centralisation de l'information (PCI). Ceux-ci sont toutefois placés en hauteur et les images, de mauvaise qualité, ne permettent pas une observation satisfaisante. Le surveillant ne peut pas piloter les caméras et ne peut donc ni les orienter ni zoomer. Compte tenu de sa charge de travail, la veille des écrans est illusoire.

Au bâtiment C, la guérite n'est que rarement occupée car le surveillant est régulièrement détourné de sa mission pour remplacer un collègue absent ; tel était le cas le 7 septembre 2016, lors de la visite des contrôleurs. La surveillance de ces cours est jugée moins sensible en raison d'un effectif moins important et de la présence majoritaire de travailleurs, au comportement généralement plus calme. Toutefois, un incident survenant dans ces cours, qui accueillent aussi les arrivants et des personnes vulnérables, est difficilement détectable.

Recommandation :

La surveillance doit être effective dans toutes les cours de promenade et les guérites devraient être équipées d'écrans sur lesquelles devraient être reportées les images des caméras couvrant ces espaces.

5.3 UN QUARTIER DES MINEURS OU PREDOMINE LA PLURIDISCIPLINARITE

Le jour de la présente visite, quatorze mineurs étaient incarcérés dans ce quartier dont la capacité théorique est de dix-huit avec possibilité maximale d'hébergement de vingt-quatre en raison de six cellules doublées.

5.3.1 Les locaux

Les locaux sont sans changement majeur depuis le rapport de visite de 2010, si ce n'est le nombre de cellules ramené de dix-neuf en 2010 (dix-huit individuelles et une double) à dix-huit.

La zone « hébergement » du quartier des mineurs (QM) occupe une aile du premier étage du bâtiment C où se trouvent les cellules, les bureaux des surveillants (dont un pris sur une cellule), deux salles de douches comportant chacune trois cabines selon le même modèle que celles du quartier des adultes, un bureau de consultation médicale également utilisé pour les soins infirmiers et pour les entretiens avec le psychologue ou le psychiatre, une bibliothèque pouvant être utilisée pour les cours dispensés en individuel, une salle d'activité équipée pour les « ateliers cuisine ».



Bibliothèque



Salle de cours individuels



Salle de consultation médicale

Une cabine téléphonique se trouve à l'entrée de la coursive, à côté d'un panneau d'affichage.

Au jour de la visite, le quartier hébergeait trois arrivants dont un, à la suite d'un transfert, le deuxième, âgé de 15 ans, prévenu pour vol aggravé et le troisième, pour violences aggravées et infraction à la législation sur les stupéfiants.

Les cellules ont la même disposition et la même surface que celles des autres quartiers, soit environ 10 m². Elles comportent le même mobilier (un lit, une armoire, une table et une chaise) et sont toutes dotées d'un poste de télévision ; les sanitaires sont limités à des WC fermant par deux portes battantes et un coin lavabo.

Une partie des cellules donnent sur une des cours de promenade des majeurs, situation qui facilite les projections et le « yo-yo »¹⁸. La concentration des cellules sur une aile unique complique dans certains cas le respect des interdictions de communiquer ordonnées par les magistrats.



Cellule côté cour des majeurs

Cellule : coin lavabo

Une zone d'activité socio-éducative, spécifique pour les mineurs, se situe au rez-de-chaussée d'une extension avoisinant les ateliers, et contiguë à la cour de promenade réservée aux mineurs. Cette zone et la cour sont accessibles depuis l'aile du bâtiment C par un escalier et un passage long d'une quinzaine de mètres, le tout en extérieur, dépourvu de protection contre les intempéries, sécurisé par des caméras de surveillance et des portes munies d'un dispositif de fermeture automatique.

L'espace éducatif comprend une salle de sport, deux bureaux pour la protection judiciaire de la jeunesse (l'un réservé aux éducateurs et doté de trois postes de travail, le second dédié à la psychologue), un bureau pour le surveillant, deux salles de cours dont une pourvue de cinq postes informatiques, une salle d'activités diverses (peinture, ping-pong, ...). Comme en 2010, l'ensemble est propre, clair et fonctionnel.

¹⁸ Dispositif interdit permettant de passer des messages ou objets à l'aide d'une cordelette d'une cellule à l'autre



Salle de sports de la zone éducative et d'activités

La cour de promenade, dont la superficie est celle d'un terrain de handball (40 m sur 20 m), est dépourvue d'auvent, d'urinoir et de point d'eau (contrairement au constat fait en 2010).

Il a été signalé de nombreuses projections dans ce lieu en provenance de la cour de promenade des majeurs située à proximité et plus exceptionnellement de l'extérieur (un cas découvert sur une année).

L'ensemble du personnel travaillant au quartier des mineurs déplore cette arrivée en détention de téléphones portables, cigarettes ou encore stupéfiants, situation qui génère pour tous un climat d'insécurité. Le jour de la visite, les contrôleurs ont pu constater que les concertinas apposés sur le mur contigu à la cour de promenade des majeurs étaient endommagés, certains éléments pendants à 1 m du sol et générant une situation de réelle dangerosité. Alors que ce problème avait été signalé à plusieurs reprises mais en vain, l'évocation de cette question par le contrôleur présent lors de la « CPU mineurs » du 13 septembre a fait réaliser les travaux de réfection indispensables à la sécurité de tous.



Cour de promenade, au fond le concertina endommagé

Recommandation

Un aménagement minimum est à prévoir dans la cour de promenade du quartier des mineurs : installation d'un auvent et d'urinoirs ; exhaussement du mur séparant la cour de promenade des mineurs de celle des majeurs afin de limiter les projections et l'insécurité en découlant.

5.3.2 L'organisation de la prise en charge

a) Le personnel de surveillance

Une équipe de cinq surveillants (contre dix en 2010), travaillant sous l'autorité d'un gradé et constituée sur le principe du volontariat, est spécifiquement dédiée au quartier des mineurs. Ces agents bénéficient théoriquement d'une formation à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) une fois leur candidature retenue ; cependant les trois surveillants rencontrés ont indiqué ne pas avoir reçu de formation ni bénéficié d'un accompagnement spécifique.

Les surveillants tournent par brigades de deux sur les horaires 6h45/19h selon une alternance hebdomadaire : deux jours/cinq jours. Ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs, cette équipe dédiée est souvent réduite à un seul surveillant, le deuxième agent étant requis dans une autre zone. Depuis plusieurs mois, seul un surveillant est présent au quartier des mineurs pendant une heure au moment du déjeuner, le second surveillant étant appelé au PIC. L'absence de ce deuxième surveillant pendant les temps scolaires ou d'activités entraîne l'impossibilité de tout mouvement et l'annulation des cours et des activités alors même qu'un intervenant extérieur peut avoir été invité et rémunéré par la PJJ. Cette situation est source de complications dans la prise en charge des mineurs et peut également être à l'origine d'incidents parfois graves lors des promenades ; deux bagarres très violentes ont ainsi eu lieu au cours de l'été 2016.

Recommandation

Nonobstant des difficultés d'effectifs de surveillance rencontrées par l'établissement, les surveillants dédiés au quartier des mineurs ne doivent pas être requis sur d'autres postes pendant les temps de promenades et d'activité ni durant les heures scolaires.

b) Le personnel de la protection judiciaire de la jeunesse

Une équipe composée de quatre éducateurs en postes fixes (trois à temps plein et un à 90 % - trois femmes et un homme) et d'une psychologue, sous la responsabilité d'un chef de service, est missionnée à la maison d'arrêt. Ce service éducatif, appelé Intervention Educative à la maison d'arrêt (IEMA), est rattaché à l'unité de milieu ouvert (UMO) de la Garenne-Colombes.

Les éducateurs assurent, par équipe de deux au minimum, une permanence du lundi au vendredi et assurent un roulement le week-end et les jours fériés (un éducateur étant sur place et l'autre d'astreinte). L'équipe en place au jour du contrôle a été totalement renouvelée au 1^{er} septembre 2016, mais tous bénéficiaient déjà d'une expérience en détention.

Les éducateurs rencontrent les jeunes détenus dans le courant de la demi-journée suivant leur arrivée et, au plus tard, dans les 48 heures. Lorsqu'un mineur est placé au quartier disciplinaire, un entretien quotidien est obligatoirement organisé.

Les éducateurs assurent de nombreux contacts avec l'extérieur. Les relations avec les familles se font majoritairement par téléphone. Une salle a récemment été mise à leur disposition au-dessus du restaurant du personnel pour recevoir les familles, rencontres qui peuvent également avoir lieu à l'UMO.

Les éducateurs participent aux commissions de l'application des peines et aux débats contradictoires où ils donnent leur avis sur les requêtes et présentent les projets de sortie des mineurs (cf. *infra* § 11.3).

Une difficulté d'ordre matériel, non résolue au jour du contrôle, complique inutilement le travail des éducateurs en les privant d'informations individuelles concernant les mineurs : alors que l'administration pénitentiaire a tout mis en œuvre pour permettre aux éducateurs d'avoir accès

au logiciel *GENESIS*, un poste informatique ayant été mis à disposition ainsi que deux cartes d'accès mais dépourvues de code, l'entrée dans ce logiciel leur est impossible en raison, a-t-il été indiqué d'un « blocage de la PJJ en dépit de nombreuses interventions de leur chef de service ».

Recommandation

Une réflexion entre la direction interrégionale de la PJJ et celle de l'AP doit intervenir au plus vite pour permettre aux éducateurs d'accéder utilement à GENESIS.

Un poste de psychologue attaché au QM de la maison d'arrêt a été créé en février/mars 2015, à la suite des attentats de janvier dans le cadre de la lutte contre la radicalisation. Il fait l'objet d'un protocole passé entre la PJJ et l'AP. Confié dans un premier temps à une vacataire, ce poste est, depuis septembre 2015, occupé par une psychologue de la PJJ, détachée à 50 % au quartier des mineurs.

Pour des raisons liées à l'insuffisance d'effectif du personnel de surveillance pour assurer les mouvements, les entretiens avec les mineurs se déroulent majoritairement dans les locaux du bâtiment C et non dans le bureau situé dans la zone éducative détachée, ce que déplore la psychologue, les entretiens menés au quartier des mineurs perdant en confidentialité et sérénité. La psychologue rencontrée par les contrôleurs indique travailler avec ses confrères de l'unité sanitaire (US) qui disposent d'un temps dédié pour les mineurs, tout en précisant que les échanges restent encore difficiles en raison de malentendus culturels : les psychologues de l'US ont un objectif thérapeutique ; elle-même travaille sur les faits, sur l'effet de la détention, sur la construction de l'avenir et mène une réflexion sur la récidive, travail qui fait l'objet d'écrits adressés au magistrat en charge du mineur, juge des enfants ou au juge d'instruction chargé des mineurs, juge de l'application des peines) et partagés avec les éducateurs.

La psychologue PJJ rencontre le jeune dès son arrivée et peut prendre contact avec le psychologue du milieu ouvert ayant suivi le mineur. Elle dit travailler beaucoup en médiation lors d'ateliers de photocollage (découpage et collage d'images ; travail sur les déchets et la maîtrise de l'espace, ...).

c) Les enseignants

Deux professeurs des écoles, spécialisés, dispensent à mi-temps des cours (mathématiques, français, histoire, anglais) aux mineurs et participent à leur suivi notamment lors des CPU. Le suivi d'une scolarité pour les mineurs incarcérés à Nanterre est obligatoire y compris pour ceux âgés de plus de 16 ans, tandis que la participation aux activités est facultative. Les absences aux cours, sanctionnées par la privation de télévision, sont peu nombreuses.

d) La pluridisciplinarité

Caractéristique du QM, la pluridisciplinarité s'inscrit dans trois types de réunions :

- la CPU qui réunit tous les mardis matin, sous la présidence d'un directeur adjoint, le lieutenant et un surveillant mineurs, les éducateurs et la psychologue de l'IEMA, les enseignants, un représentant de l'unité sanitaire. Cette réunion permet d'aborder l'actualité de la détention, les situations particulières et prioritairement celles des arrivants afin de procéder à son affectation en groupe, avec si nécessaire recombinaison des groupes existants (cf. § *infra* 5.3.3b) ;
- la CPU de suivi annuel des personnes détenues, qui se tient après la CPU des arrivants avec les mêmes participants, examine au moins une fois par an la situation des mineurs détenus (note de service n°2014/428) ;

- la commission de suivi individualisé (CSI), qui se réunissait en 2010 tous les deuxièmes lundis du mois et actuellement tous les trois mois. Elle regroupe le juge des enfants du TGI de Nanterre chargé de l'aménagement des peines des mineurs, le responsable d'unité éducative du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO), un directeur adjoint de la maison d'arrêt, les éducateurs de l'IEMA, les enseignants référents, éventuellement les services de milieu ouvert chargés du suivi des mineurs incarcérés et le médecin pédopsychiatre, une psychologue de l'US, un conseiller d'orientation de l'éducation nationale, un intervenant de la mission locale de Nanterre. Cette commission examine les situations des mineurs et les projets de sortie ;
- la commission départementale d'incarcération organisée par le directeur territorial de la PJJ, deux fois par an. Elle est composée des cadres de la PJJ, du directeur du quartier des mineurs et de représentants du parquet, du tribunal pour enfants, de la mission locale, de l'US et du SPIP. L'ordre du jour de cette commission porte sur le bilan de l'année (en termes de suivi et d'orientation de fin de détention), celui des activités socio-éducatives, les aménagements de peine et les perspectives de l'année.

En marge de ces réunions interinstitutionnelles, les éducateurs de la PJJ ont instauré des « réunions familles », une fois par mois, avec la participation d'un directeur adjoint, du lieutenant du QM, des enseignants, d'un représentant de l'unité sanitaire ; toutes les familles des mineurs incarcérés y sont conviées. Cette réunion se déroule en deux temps : la première partie est un temps d'information sur le fonctionnement des groupes de mineurs en détention, la seconde est un temps de discussion plus personnelle avec les familles sur la situation de leur enfant.

Bonne pratique

La réunion mensuelle des familles organisée à l'initiative de la PJJ est un point fort dans la prise en charge des mineurs et le maintien des liens familiaux.

5.3.3 La vie en détention et la discipline

a) L'arrivée en détention

Le détenu arrivant est totalement isolé des autres mineurs pendant une semaine y compris durant les promenades. Le parcours arrivant est d'une durée de quatre jours minimum à onze jours maximum (Note de service n° 2014/451 du 15.10.2014). Le mineur arrivant, condamné ou prévenu bénéficiant de l'autorisation du magistrat, a accès gratuitement au téléphone, à hauteur de 1 euro, au plus tard dans les 12 heures de son arrivée (Note de service n°2014/425 du 13.10.2014). Dans les 24 heures de son écrou, il est reçu par un personnel d'encadrement et un personnel infirmier puis par un pédopsychiatre ; ces entretiens et consultations sont suivis de rencontres avec l'éducateur de la PJJ et un enseignant ; durant ce parcours le mineur bénéficie de deux heures de promenades individuelles quotidiennes et d'un accès à la bibliothèque ; l'examen de la situation du mineur arrivant à la CPU hebdomadaire (cf. § *supra*) met fin à ce parcours. L'éducateur de l'IEMA qui a mené le premier entretien assure généralement la référence du mineur durant le temps de détention.

Divers documents sont remis au mineur à son arrivée :

- le livret arrivant, document de vingt-cinq pages rédigé en plusieurs langues dont l'anglais et l'arabe ; ce document décrit le parcours arrivant, rappelle les droits et devoirs du détenu, précise les modalités concernant le courrier, les parloirs, les permis de visite, le téléphone, le linge, la gestion du compte nominatif, la cantine, l'accès aux soins, la

scolarité, les activités, l'aumônerie et le greffe, donne quelques adresses utiles (TGI – cour d'appel, DISP de Paris, STEM0 Nord des Hauts-de-Seine, CGLPL), explique le rôle des éducateurs PJJ ;

- le planning de l'arrivant mineur ;
- une note sur les consultations de documents relatifs à l'établissement (règlement intérieur ; référentiel des règles pénitentiaires européennes -RPE-) ;
- un bon de cantine et une information concernant les aides possibles pour les personnes démunies financièrement ;
- une information sur le Défenseur des droits accompagnée d'une plaquette de cette institution ;
- une documentation sur les violences en détention « Agissons ensemble contre la violence ».

b) La vie quotidienne

Le principe est celui de l'encellulement individuel. Il peut cependant arriver que des jeunes détenus demandent à ne pas être seuls (cette situation étant peu fréquente) ou encore que le nombre de détenus mineurs oblige au doublement d'une ou plusieurs cellules.

Les mineurs sont répartis en quatre groupes (vert, rouge, jaune, bleu) de trois à cinq personnes, tant pour les promenades que les activités ou la scolarité. Ces groupes sont constitués par les surveillants et validés en CPU, en tenant compte de l'origine des jeunes détenus, de leur niveau scolaire et de la nature de leur condamnation ou prévention. Ces groupes ne doivent pas se croiser mais sont toutefois réunis lors des manifestations organisées en fin d'année.

Les mineurs bénéficient de promenades d'une heure par jour du lundi au vendredi et de deux fois 45 minutes (matin et après-midi) le week-end.

Le planning hebdomadaire des activités pour chacun des groupes est élaboré par les surveillants, prévoyant en moyenne cinq heures de cours (cf. *infra* § 10.4), les promenades et les entretiens individuels. A ce planning s'ajoutent les entretiens avec la psychologue et le pédopsychiatre (le mardi, mercredi et jeudi), les activités sportives, culturelles et artistiques (par exemple une semaine sur deux arts plastiques le lundi et bandes dessinées le samedi), le groupe de parole avec l'aumônier. Des activités spécifiques sont organisées pendant les congés scolaires.

Toutes les événements de la journée sont tracés par les surveillants sur diverses mains courantes : activités (avec la mention des intervenants), les rendez-vous du psychologue, la scolarité (les incidents y sont consignés en vue d'un éventuel compte rendu d'incident), les douches, le téléphone (sont ainsi notés les refus de douches et les appels téléphoniques passés ou reçus avec le nom des mineurs concernés).

Les mineurs prévenus ont accès au téléphone sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leur magistrat. Celle-ci est sollicitée au moyen d'un formulaire type mis en place par l'AP, rempli par le détenu avec les éducateurs et transmis par ceux-ci au magistrat ; la décision prise est communiquée par les éducateurs au service de la téléphonie de l'établissement (Note de service n°2015/504 du 21.09.2015). Les arrivants peuvent accéder au répertoire de leur téléphone portable dès l'écrou ; la manipulation se fait sous la surveillance constante d'un agent affecté au vestiaire ou d'un agent ayant ces attributions en service de nuit (Note de service n°2014/454 du 15.10.2014).

c) La discipline

Il n'existe pas de quartier disciplinaire (QD) spécifique pour les mineurs. Le placement en QD est rare et limité aux manquements les plus graves (violences sur le personnel) ; il suspend la

scolarité. Les éducateurs de la PJJ n'assistent pas à la commission de discipline mais l'éducateur de l'IEMA référent du mineur adresse au préalable à la commission, des éléments d'observation sur le comportement du mineur en détention. Les manquements au règlement intérieur peuvent faire l'objet d'une mesure de bon ordre (MBO) si le rappel à l'ordre n'est pas suffisant. Cette mesure est décidée conjointement par l'AP et la PJJ (gradé du QM ou surveillant ; responsable de l'unité éducative ou en son absence les éducateurs). Les raisons en sont expliquées au mineur au cours d'un entretien conjoint AP/PJJ. Les MBO font l'objet d'une observation dans le logiciel GENESIS et sont notées dans un registre spécial consultable par les partenaires institutionnels (Education nationale, unité sanitaire) et transmis aux éducateurs pour mention au dossier du mineur (Note de service n°2015/425 du 21.09.2015).

Une note DAP/DPJJ du 19 mars 2012 liste comme suit les MBO applicables aux personnes détenues mineures :

- lettre d'excuse ou mesure de médiation (réparation) ou repas en cellule limité à 24h ou privation d'activité de loisir limitée à 24h ou privation de télévision limitée à 24h, pour les manquements tels cris aux fenêtres, « yoyos », jets de détrit, défaut d'entretien de la cellule, atteinte à la propreté des locaux collectifs, occultation de l'œilleton, retard à la réintégration en cellule, chahut/tapage lors des mouvements ou en unité de vie ;
- réintégration et maintien en cellule pendant la durée restante de l'activité et lettre d'excuses ou mesure de médiation ou privation d'activités de loisir ou privation de télévision limitée à 24h pour les perturbations des activités d'enseignement, socio-éducatives ou sportives, refus de participer aux activités ou encore exclusion et refus de participer aux dites activités ;
- avec le consentement du mineur, ramassage de détrit, nettoyage ou rangement de la cellule ou nettoyage des locaux souillés ;
- privation d'activités socio-éducatives pendant 24h maximum, avec maintien de l'accès aux activités d'enseignement et de formation ;
- privation d'activités sportives pendant 24h maximum avec maintien de l'accès à la cour de promenade.

Trente MBO ont été prises entre le 1^{er} janvier et le 15 septembre 2016.

Bonne pratique

L'élaboration d'un projet pédagogique de l'équipe PJJ intervenant au QM, la qualité des interventions socio-éducatives et scolaires apportées aux mineurs détenus, la diversité des entretiens avec l'ensemble des intervenants institutionnels, certes conformes aux règles pénitentiaires européennes (RPE), la coordination et la solidarité entre les différents professionnels intervenants sur le QM, méritent d'être soulignée.

5.4 L'ETABLISSEMENT EST GLOBALEMENT SALE

5.4.1 L'hygiène corporelle

A chaque étage, l'accès aux douches est organisé en alternance : un jour, une aile ; le lendemain, l'autre aile. Les personnes détenues en bénéficient ainsi trois fois par semaine¹⁹ malgré la surpopulation et malgré les contraintes pesant sur les surveillants. En effet, ces derniers sont absents de leurs étages durant de longues périodes chaque matin : entre 9h et 9h45 lors de la descente en promenade, entre 11h et 11h45/12h lors de la remontée, à partir de 12h pour la

¹⁹ Elles y accèdent également après une séance de sport ou après la journée de travail.

distribution des repas ; lors de la distribution des cantines, la première aile est bloquée à partir de 8h30 et rien n'est possible durant de longues périodes (cf. *infra* § 5.6).

L'accès aux douches, qui nécessite une gestion attentive des surveillants, peut ainsi s'étaler durant toute la matinée, voire être reporté à l'après-midi. Les agents, qui utilisent simultanément les salles de douches des deux ailes pour accélérer ce mouvement, semblent faire preuve de souplesse. Les contrôleurs ont ainsi constaté que des personnes détenues en sortaient alors que la distribution des repas avait débuté.

Recommandation

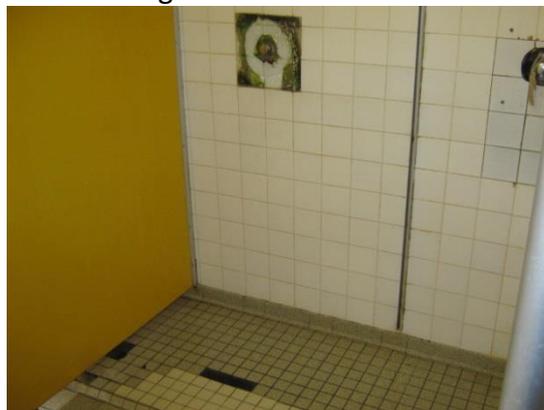
Comme le CGLPL a déjà eu l'occasion de le souligner, la possibilité de maintenir une hygiène corporelle à un niveau digne constitue un droit que la conception des locaux d'enfermement doit prendre en compte. Si la gestion souple de l'accès aux douches permet aux personnes détenues d'en bénéficier trois fois par semaine malgré la forte surpopulation et les absences prolongées des surveillants de leur étage lors des mouvements de promenade, il est néanmoins regrettable qu'il leur soit impossible d'y avoir un accès quotidien.

Une salle avec trois cabines de douches est située dans chaque aile. Ces cabines, souvent encrassées, sont constituées de parois légères et le sol est fréquemment abîmé.

Dans bon nombre d'entre elles, la cloison permettant de préserver l'intimité de l'utilisateur est absente ; dans une salle, la cloison de séparation de deux douches a disparu mais des hommes y sont placés sans tenir compte de ce manque d'intimité.

En l'absence très fréquente de patère, les personnes détenues doivent poser leurs vêtements sur les rebords des cloisons.

Des boutons poussoirs sont régulièrement endommagés.



Une cabine de douche encrassée dont une cloison intérieure, préservant l'intimité, a été détruite (photo de gauche) et deux autres sans aucune cloison de séparation (photo de droite)

Recommandation

L'état des salles de douches doit faire l'objet d'une attention particulière pour que les personnes détenues puissent y accéder dans des conditions dignes.

Si un nécessaire de toilette est remis à chaque arrivant, aucun autre n'est ensuite distribué, chacun devant acheter les produits en cantine. Seules les personnes reconnues comme étant dépourvues de ressources suffisantes en bénéficient.

5.4.2 L'entretien du linge

Les personnes détenues n'ayant pas la possibilité de faire laver leur linge à l'extérieur, à l'occasion des parloirs, ont la possibilité de le confier à la buanderie qui effectue le travail gratuitement.

Les draps sont changés toutes les deux semaines, selon un programme clairement défini. Les personnes détenues doivent préparer les draps sales et les disposer à l'entrée de la cellule, en cas d'absence.

5.4.3 L'entretien des cellules et des locaux

Des nécessaires de nettoyage des cellules sont distribués chaque mois dans chaque cellule. La propreté varie selon les occupants ; les contrôleurs ont ainsi constaté que des odeurs particulièrement nauséabondes se dégagent d'une cellule et que les auxiliaires chargés d'y effectuer des travaux y pénétraient avec un masque.

Globalement, l'établissement n'est pas propre.

Les parloirs des familles sont même très sales et le ménage n'y est fait que de façon épisodique. Selon les informations recueillies, les auxiliaires chargés de ce travail doivent arriver à 7h30 et avoir effectué le nettoyage avant 8h15 pour que les visites puissent commencer mais ils débutent généralement ce travail plus tardivement et manquent de temps.

Les contrôleurs ont également constaté la présence de cafards dans plusieurs des cellules visitées. Les personnes détenues se sont plaintes de cette situation. Plusieurs hommes ont indiqué qu'ils développaient des allergies liées au mauvais entretien des locaux.

Recommandation

Le nettoyage des locaux doit faire l'objet d'une attention plus soutenue et la société en charge de cet entretien rappelée à l'ordre, en cas de défaillance et, si nécessaire, de pénalités appliquées.

5.4.4 Le nettoyage des cours et des pieds de bâtiments

Au bas des bâtiments, des débris, jetés par les fenêtres malgré la présence de caillebotis et la forte réduction du nombre des barquettes alimentaires (cf. *infra* § 5.5), jonchent le sol. Un nettoyage est effectué deux fois par semaine mais de nouveaux déchets reviennent rapidement. Les contrôleurs n'ont pas constaté la présence de rats mais des oiseaux viennent y picorer.



Les débris au bas des bâtiments

De même, des détritrus (bouteilles vides, yoyos...) sont accrochés dans les réseaux de concertinas et le nettoyage s'effectue périodiquement en les brûlant.

Les auxiliaires chargés de cet entretien sont peu motivés par ce travail peu valorisant et l'absentéisme est important.

5.5 LES REPAS, CUISINES SUR PLACE AVEC DES PRODUITS FRAIS, SERVIS EN BACS GASTRONOMIQUES ET NON PLUS EN BARQUETTES, N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES DEFAVORABLES DE LA PART DES CONSOMMATEURS RENCONTRES.

La société R2C (Restauration collective *Casino*), sous-traitante de GEPSA, est chargée de la restauration depuis le début 2016. Un chef de site et cinq chefs de production²⁰, salariés de R2C, ainsi que quarante personnes classées au service général y sont employés.

Les locaux sont spacieux et permettent de préparer les repas pour plus de 1 000 personnes détenues.

Une société extérieure effectue des contrôles de surfaces et des contrôles alimentaires, deux fois par mois. Des audits d'hygiène sont effectués en interne par la société R2C, deux fois par an, et la DISP en effectue un autre, chaque année.

Deux évolutions majeures sont intervenues dans le cadre du dernier marché :

- les repas sont préparés avec des produits frais, travaillés en cuisine ; la visite des réserves fait apparaître que les boîtes de conserve sont en nombre restreint, essentiellement pour faire face à un incident majeur, que des fruits rarement servis en détention (melons, pastèques, raisins...) sont approvisionnés, que de la viande fraîche est conservée dans des chambres froides... ;
- les repas sont servis en bacs gastronomiques et non plus en barquettes ; cette solution, qui permet de réduire le gaspillage alimentaire²¹, est manifestement appréciée des consommateurs. Pour arriver à maîtriser les quantités à servir, les bacs sont prévus pour quatre ou huit personnes, selon les denrées. Ce service en bac ne concerne toutefois pas les repas végétariens (de l'ordre de 150), ni ceux destinés aux personnes placées au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement et au quartier des mineurs (de l'ordre de 40), ni les régimes médicaux (de l'ordre de 60), qui sont toujours remis en barquettes.

Les repas sont préparés trois jours à l'avance et conservés dans des chambres froides.

La qualité des repas n'a pas fait l'objet d'observations de la part des personnes détenues rencontrées durant la visite, contrairement à ce que les contrôleurs constatent dans bon nombre d'établissements.

Trois types de menus, établis conformément à la trame de l'administration pénitentiaire, sont théoriquement prévus : ordinaire, sans porc et végétarien. Dans les faits, aucun plat à base de porc n'est servi : ainsi, lorsqu'un plat du menu ordinaire comporte du porc, il est systématiquement remplacé par celui du menu sans porc. Selon la direction, la raison est liée au logiciel GENESIS qui ne permet pas d'identifier les hommes acceptant d'en consommer alors qu'il permet de connaître ceux qui veulent des menus sans porc (environ 700), des menus végétariens (environ 150) ou suivent un régime médical (environ 60).

²⁰ A la date de la visite, seuls deux chefs de production étaient présents car l'un était en congé de maladie, un autre était en congé de paternité et un troisième était détaché sur un autre site.

²¹ Au cours des quatre derniers mois, le taux de consommation a oscillé entre 77 % et 79 % (source R2C).

Recommandation

Les menus « ordinaires » doivent être servis y compris lorsque des plats sont constitués de porc, des menus « sans porc » étant déjà prévus pour ceux qui ne souhaitent pas en consommer. La situation actuelle n'est pas acceptable. Des solutions doivent être trouvées pour permettre aux personnes qui le souhaitent d'avoir accès à ces menus.

Les mineurs bénéficient d'un apport supplémentaire en féculents et de deux desserts (au lieu d'un pour les majeurs).

Les chariots, qui servent à remettre en température, sont mis en place dans les étages des bâtiments avant les retours de promenade (vers 10h30 et 16h30) pour que les auxiliaires d'étage assurent le service vers 12h et 18h. Cet horaire s'explique par la longue durée des remontées de promenade (cf. *supra* § 5.2). Le 12 septembre 2016, la distribution s'est achevée à 18h40 au premier étage du bâtiment A (avec trois ailes).

Lors de la visite, plusieurs sources convergentes ont indiqué que les dîners pouvaient être servis très tôt, avant même la remontée des promenades, dans les étages ne sortant pas. Selon les informations recueillies auprès de membres de l'administration pénitentiaire, une telle dérive avait été effectivement observée, notamment au 1^{er} étage du bâtiment A (qui regroupe trois ailes et quelque 120 personnes détenues), mais cette pratique avait cessé.

Les contrôleurs ont toutefois constaté que de telles situations perduraient : le 13 septembre 2016, à 16h45, la surveillante d'étage et les auxiliaires procédaient à la distribution des repas dans une aile non sortie en promenade. A 17h, le service s'est interrompu, les auxiliaires ont rejoint les cellules et la surveillante, ses collègues pour la remontée de promenades ; la distribution devait reprendre ensuite. Un gradé, présent à l'étage, a constaté cette distribution prématurée sans réagir, montrant que cette pratique n'avait rien d'exceptionnel.

Au quartier des mineurs, les dîners sont systématiquement distribués à 17h.

Recommandation

Les dîners doivent être impérativement distribués après les remontées des promenades et non avant 17h. Malgré des rappels de la hiérarchie, cette pratique perdure et des directives claires doivent donc être données.

Lors des différentes distributions de repas (déjeuners et dîners) auxquelles ils ont assisté, les contrôleurs ont constaté que les auxiliaires d'étage :

- portaient uniquement des gants jetables mais ni la charlotte, ni le tablier ni le masque pourtant fournis dans une petite caisse contenant également des matériels de service (cuillères, pinces...) ; certains servaient même la viande avec les mains, sans avoir utilisé de pinces ;
- n'utilisaient pas les plaques chauffantes (de couleur rouge) et réfrigérantes (de couleur bleue) pour maintenir les bacs à température, après leur sortie du chariot. Malgré cela, les derniers servis reçoivent des repas encore chauds.

Recommandation

Les auxiliaires d'étage doivent revêtir les tenues prévues lors de la distribution des repas pour que les règles d'hygiène soient respectées et utiliser les matériels à leur disposition pour servir et maintenir les plats à la bonne température. Les surveillants devraient y veiller.

Selon les informations recueillies, il manque parfois de plats pour servir les dernières cellules, notamment des desserts (pastèques, gâteaux...). Les contrôleurs l'ont constaté, des parts de fromage faisant défaut en fin de service. Ils ont également observé que des parts de frites étaient généreusement servies et que le bac prévu pour quatre était insuffisant. Il a été indiqué qu'un appel à la cuisine permettait alors d'aller chercher un complément pour que tout le monde soit servi ; cette solution, viable pour le déjeuner, ne l'est toutefois pas pour le dîner, la cuisine fermant à 18h.

Recommandation

Les quantités servies doivent être suffisantes pour que chacun soit correctement servi et des contrôles, portant sur les quantités, devraient être effectués à l'arrivée des chariots dans les bâtiments.

5.6 LES IMPORTANTES DIFFICULTES DE DISTRIBUTION DES CANTINES SONT PRISES EN COMPTE, DES AMELIORATIONS SONT D'ORES ET DEJA INTERVENUES MAIS UN IMPORTANT TRAVAIL RESTE A MENER.

GEPSA a pris en charge les cantines depuis le début 2016, lors du renouvellement du marché. La société, qui a mis en place un catalogue ambitieux de près de 400 articles, s'est rapidement heurté à d'importantes difficultés :

- la société a découvert la complexité de la gestion des cantines dans un établissement pénitentiaire, n'ayant pas d'expérience directe dans ce domaine ;
- l'outil informatique mis en place à cette occasion a nécessité des ajustements avant de fonctionner de façon plus satisfaisante.

Dès leur arrivée à la maison d'arrêt, les contrôleurs ont été saisis des difficultés par les personnes détenues mais aussi par des membres de l'administration pénitentiaire. Les chefs de bâtiments consacrent une très importante partie de leur activité à la résolution des litiges relatifs aux cantines ; chacun d'eux assure un suivi attentif des bons de blocage et des bons de commande de chaque personne détenue, regroupe les réclamations émises et en traite directement avec GEPSA. Le fort engagement de ces officiers et de leurs adjoints est le signe de l'importance des dysfonctionnements.

Le chef de site de GEPSA, récemment affecté, s'est rapidement saisi des difficultés et a entrepris, avec un volontarisme affirmé, une vaste réforme :

- modification des dates de remise des bons de commande et des bons de blocage pour que toutes les commandes soient satisfaites dans un délai d'une semaine ;
- réorganisation de la distribution en commençant par le bâtiment B (le plus chargé – lundi et mardi), en poursuivant par le bâtiment A (mercredi et jeudi) et en finissant par le bâtiment C (le moins chargé – vendredi), avec une remise des commandes à plusieurs catégories de travailleurs sur leur lieu d'emploi ;
- dans chaque bâtiment, distribution effectuée le matin dans les ailes ne sortant alors pas en promenade ;

- suppression de la distribution des produits en sac et mise en place d'une distribution au chariot ;
- remise des cantines en présence de la personne détenue, inventaire contradictoire immédiat permettant d'identifier les litiges et signature d'un document ; en cas d'absence, le codétenu présent ou le surveillant des cantines signe l'état pour attester de la livraison ;
- traitement des litiges dès l'après-midi.

Les bons de cantine et les bons de blocage sont établis le jour J (variable selon le bâtiment), les articles sont livrés à J+7 et les factures sont débitées des comptes nominatifs la semaine suivante (à J+14 pour le bâtiment B).

Les contrôleurs ont assisté à la distribution des cantines le 8 septembre, au rez-de-chaussée et au 2^{ème} étage du bâtiment A (non concernés par une sortie en promenade durant la matinée).

Deux salariés de GEPSA (rejoints dans la matinée par un troisième), deux auxiliaires et un surveillant constituaient l'équipe. Plusieurs chariots, préparés la veille, avaient été utilisés pour le transport de tous les produits nécessaires. L'opération a commencé dès 8h30, par une phase de préparation en plaçant la commande de chaque personne détenue dans une cagette, devant la porte de la cellule du client.



La distribution des cantines : le chariot servant au transport des produits et la commande de chaque personne placée devant sa cellule avant de lui être remise

La distribution s'est achevée à 10h30 dans la première aile. Elle a débuté à 10h35 dans la deuxième aile du rez-de-chaussée et s'est terminée à 12h05 alors que la distribution des repas venait de commencer. Une partie de l'équipe est restée dans le bâtiment pour poursuivre le travail au 2^{ème} étage, après que les auxiliaires d'étage ont servi le déjeuner, sans prendre de pause pour aller se restaurer.

A 14h50, alors que les surveillants d'étage se regroupaient pour préparer le mouvement des promenades, la distribution n'était pas achevée au 2^{ème} étage, nécessitant de décaler l'heure de début de sorties pour les personnes hébergées dans l'aile concernée.

L'équipe des cantines a ensuite effectué la distribution des commandes dans une aile du 3^{ème} étage, qui n'avait pas pu être réalisée la veille.

Durant les jours suivants, les contrôleurs ont constaté que la situation observée le 8 septembre se reproduisait dans les autres étages du bâtiment A et dans ceux du bâtiment B. De sources concordantes, il a été indiqué que ces retards étaient quasi quotidiens et que, certains soirs, la remise des cantines se poursuit même bien au-delà de 19h.

Avec en moyenne 650 commandes par semaine (effet de la surpopulation), GEPSA a estimé le temps de distribution des cantines à 28 heures (sur la base d'une remise sans contestation) mais

les créneaux accordés durant les cinq jours de la semaine ne permettent de dégager que 18 heures.

Une seule équipe effectue la distribution. GEPSA assure pouvoir disposer d'une deuxième équipe et du matériel nécessaire, ce qui pourrait permettre de livrer dans les délais impartis. L'établissement n'a jusqu'alors affecté qu'un seul surveillant, faute de ressource suffisante.

Recommandation

L'affectation d'un deuxième surveillant pour effectuer les livraisons de cantine permettrait de traiter deux étages au cours d'une même matinée et de régler les litiges l'après-midi.

Lors de la remise des produits, des tensions parfois très fortes ont été observées car des produits commandés n'étaient pas livrés alors que d'autres, livrés, n'avaient pas été commandés. Des produits manquaient en raison d'une rupture de stock, d'une quantité insuffisante apportée sur place ou d'une insuffisance de ressources sur le compte nominatif. Les salariés de GEPSA ont discuté avec chaque personne concernée pour expliquer et indiquer la suite donnée : remboursement en cas de rupture de stock ; remise des produits manquants mais disponibles dans le stock, durant l'après-midi ou le lendemain ; explication sur le manque de ressources à voir avec le chef de bâtiment. Certaines personnes détenues étaient en rage ; quelques-unes, particulièrement mécontentes, hurlaient et tapaient violemment sur les portes. Ces incidents incessants expliquent la durée de la distribution dans chaque aile.

Les stocks conservés par GEPSA au sein de l'établissement sont importants et sont réapprovisionnés chaque semaine. Ils ne semblent toutefois pas adaptés aux commandes compte tenu du nombre des articles non livrés.

Recommandation

Une analyse précise des commandes doit être menée pour permettre, à terme, de disposer d'un stock suffisant et éviter ainsi les ruptures d'approvisionnement.

Recommandation

La préparation des chariots contenant les articles livrés le lendemain matin doit être menée avec plus de rigueur pour éviter des oublis.

Les contrôleurs ont retenu quelques cas pour procéder à des vérifications ultérieures :

- des personnes détenues avaient ainsi commandé des produits mais leur solde disponible était effectivement insuffisant ;
- une personne avait indiqué avoir commandé des produits mais son bon de commande n'en faisait pas état ;
- une personne avait indiqué avoir reçu des produits qu'elle n'avait pas commandés et elle les a refusés : son bon de commande, incomplètement renseigné, n'a pas permis de le vérifier. Selon les informations recueillies, une erreur dans la transcription du code de l'article sur le bon de commande pourrait expliquer une telle situation.

Les difficultés informatiques liées à GENESIS existent également : la régie des comptes nominatifs procède à un contrôle en comparant les listes émises par le logiciel avec les bons de blocage car des lignes disparaissent parfois. D'autres difficultés sont probablement dues au

logiciel de GEPSA et à la lecture automatique des bons, car des différences apparaissent entre la commande, la livraison et la facturation : ainsi, un homme qui avait commandé et reçu 1 kg d'oignons a été facturé pour... 81 kg.

Recommandation

Les logiciels servant au traitement des cantines doivent être fiabilisés pour éviter des erreurs.

Il est aussi apparu que les factures ne sont débitées des comptes qu'une semaine après la livraison, ce qui peut engendrer deux difficultés :

- une incompréhension entre les dates : celle du débit ne correspond pas à celle de la livraison ;
- une confusion, la personne détenue pouvant estimer que le montant bloqué sur son compte est suffisant pour sa commande alors que la somme correspond à une commande déjà livrée mais pas encore débitée et, également, à un blocage pour les communications téléphoniques.

Lors de la distribution des cantines, un ticket est remis à chaque personne détenue ayant passé une commande avec le détail des produits livrés et le montant de son solde bloqué. Ce système, qui devrait permettre à chacun de connaître l'état de son compte, pourrait être fiable si aucun incident n'émaillait la livraison, mais tel n'est pas le cas.

Des personnes détenues se sont plaintes de ne pas avoir de remboursement des produits commandés et non livrés. Les contrôleurs ont effectivement constaté qu'aucune ligne des comptes nominatifs qu'ils ont examinés (cf. *infra* § 5.7.1) n'en faisait état. En fait, la somme prélevée correspond aux articles livrés et le surplus reste en avoir sur le compte bloqué.

Face à cette situation, les personnes détenues peuvent avoir une impression d'opacité, leur laissant supposer qu'elles sont flouées.

Recommandation

Les relevés de comptes nominatifs doivent être plus facilement lisibles par les personnes détenues, leur permettant de faire aisément le lien entre la commande des cantines et le paiement.

Recommandation

Des explications claires et facilement compréhensibles doivent être rédigées et remises à chaque personne détenue pour que le système apparaisse plus transparent.

Lorsque la régie des comptes nominatifs constate une insuffisance de ressources, aucune information n'est adressée à la personne détenue concernée pour l'en informer ; elle le découvre le jour de la livraison. Une telle information semble avoir été envisagée par la direction mais cette disposition n'a pas été mise en application.

Recommandation

Une information doit être adressée en retour lorsque la régie des comptes nominatifs constate une insuffisance de ressources pour satisfaire une commande de cantines.

Parmi l'ensemble des requêtes adressées par les personnes détenues, la grande majorité concerne ces problèmes liés à la cantine. Des « fiches de réclamation cantine » mises en place par la société GEPSA sont transmises aux chefs de bâtiment, à charge pour eux de les remettre aux personnes détenues qui en font la demande. L'objet de la réclamation y est clairement stipulé : « article facturé non livré, article livré non commandé, article commandé non livré, retour défectueux, demande de relevé de compte, autre motif ».

Il ressort cependant des entretiens menés en détention que toutes les personnes détenues n'en connaissent pas l'existence. Il en résulte que les réclamations concernant la cantine peuvent emprunter trois canaux différents : la fiche de réclamation, le courrier ou encore être adressées *via* le personnel pénitentiaire.

Les réclamations ne sont pas centralisées au même endroit : certaines parviennent directement aux cantines tandis que d'autres arrivent aux bannettes affectées à la société GEPSA dans la partie administrative de l'établissement.

Après vérification du bien-fondé de la plainte de la personne détenue, GEPSA procède à la livraison ou constitue un avoir ou lui indique que son pécule est insuffisant en joignant un état de son compte.

La société tend à donner à la personne détenue une réponse dans un délai de 24 à 48 heures, un délai plus long étant nécessaire pour les livraisons anciennes de plusieurs semaines.

GEPSA reconnaît que le circuit des réclamations est en cours d'amélioration. Les fiches réclamations restent un format papier artisanal. La traçabilité doit être améliorée, professionnalisée. Le circuit de traitement des requêtes devrait être uniformisé de la formalisation de la requête à la réponse qui lui est apportée. Des ressources humaines sont à cet égard prévues. Une personne est en effet sur le point de prendre en charge le service des réclamations.

Conscient des problèmes encore à ce jour posés par le traitement des requêtes, GEPSA a mis en place des stratégies en amont afin d'éviter toutes ces réclamations. Ainsi en est-il de l'impression au moment de la livraison, de « tickets produits » indiquant, le cas échéant, le caractère insuffisant du solde et le montant du solde restant. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce souci de prévention participait à faire baisser les tensions en détention. Il ressort néanmoins que la cantine demeure un sujet encore brûlant en détention, sources de nombreuses incompréhensions. Si certaines personnes détenues admettent que la situation s'est améliorée, nombreuses sont encore les réclamations en la matière.

5.7 LES RESSOURCES FINANCIERES DES PERSONNES DETENUES SONT TRES CONTRASTEES, CERTAINS POSSEDANT BEAUCOUP ET D'AUTRES, TRES PEU.

5.7.1 Les comptes nominatifs

Les contrôleurs ont examiné les comptes des personnes hébergées à la maison d'arrêt tels qu'ils existaient le 5 septembre 2016.

Globalement, la part disponible moyenne était de 173,56 euros (dont 75,50 euros bloqués pour des commandes déjà passées). Un tiers disposait de moins de 50 euros et la moitié, moins de 100 euros. En revanche, près de 5 % possédaient plus de 500 euros (près de 2 % avaient plus de 1 000 euros, la part disponible la plus élevée étant de 5 021,54 euros).

Les contrôleurs, qui ont analysé plus particulièrement un échantillon de soixante-cinq comptes nominatifs²² correspondants au mois d'août 2016, ont constaté que plus des deux tiers des

²² Choisis de façon aléatoire parmi les personnes présentes durant tout le mois.

recettes provenaient de mandats adressés par des proches (120,53 euros, en moyenne ; sept ont reçu entre 300 et 800 euros). Les achats en cantine représentaient près de 90 % des dépenses²³ et la location du téléviseur et du réfrigérateur, 5 %. Aucun versement aux parties civiles n'a été enregistré dans cet échantillon et les dépenses de téléphone sont marginales (20 euros, consommés par quatre des soixante-cinq personnes).

Un relevé de compte est remis chaque mois à chaque personne détenue.

5.7.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est généralement examinée lors d'une réunion de la CPU organisée le troisième mercredi de chaque mois. La Croix-Rouge et le Secours catholique y sont représentés et contribuent, à tour de rôle, aux aides accordées : l'une, un mois, et l'autre, le mois suivant.

Sur un échantillon de trois mois, en moyenne, 103 personnes détenues ont été aidées.

L'administration pénitentiaire attribue 20 euros, fournit un nécessaire d'hygiène et un nécessaire de correspondance, accorde la gratuité de la télévision ainsi que celle du réfrigérateur.

L'examen d'un échantillon de soixante-cinq des comptes nominatifs a toutefois fait apparaître, à sept reprises, le paiement de la location du réfrigérateur d'un ou deux mois précédents. Ce débit laisse supposer que le remboursement est effectué lorsque le bénéficiaire de l'aide dispose de nouveau de ressources suffisantes, les mois suivants ; certains hommes ont ainsi payé jusqu'à trois mois de location en août. Le même phénomène n'a pas été observé pour le téléviseur.

Recommandation

La gratuité du réfrigérateur accordée aux personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes, prévue par la direction de l'administration pénitentiaire dans l'appel d'offre du nouveau marché au 1er janvier 2016, doit être effective et ne pas être contournée par un remboursement, les mois suivants, lorsque le bénéficiaire n'a plus ce statut. Cette pratique doit cesser dans les meilleurs délais.

L'association apporte une aide complémentaire de 15 euros mais ce montant est porté à 30 euros en faveur des sortants. Ces derniers reçoivent également des effets vestimentaires.

Les seuls refus de l'aide concernent les personnes ayant reçu des mandats en début de mois, ou rejoint un poste de travail avant la réunion de la CPU.

Les arrivants sans ressources reçoivent 20 euros et des effets vestimentaires.

Les contraintes budgétaires n'ont pas limité le nombre des aides accordées et l'établissement prélève sur d'autres lignes lorsque l'enveloppe initialement prévue est dépassée.

5.8 UNE NECESSAIRE CLARIFICATION DES TARIFS DE TELEVISION ET DE L'ACCES AUX CONSOLES

Depuis le changement de marché intervenu le 1^{er} janvier 2016, c'est la direction de l'établissement et non le partenaire privé qui gère la location des téléviseurs.

Pour 7,80 euros par mois, la personne détenue a accès à un bouquet de chaînes (TNT, sport, cinéma et à six chaînes du groupe Canal +). Le tarif ne correspond pas au prix de revient réel (14 euros), a-t-il été expliqué aux contrôleurs, mais à « un coût moyen pour assurer l'égalité ». Il est fixe et n'est pas modifié en cas de changement de cellule. Ce mode de tarification est préconisé dans une note de la DAP, datée du 1^{er} février 2016, qui précise que le tarif unique est « basé sur

²³ Cinq n'ont fait aucun achat en cantine mais six ont dépensé plus de 300 euros (avec un maximum de 572,62 euros).

le nombre moyen de personnes détenues en cellule dans l'établissement, ce prix étant ensuite appliqué à chaque détenu indépendamment de l'occupation de la cellule ».

Pour plus égalitaire que ce système puisse paraître, il est aussi avantageux pour le prestataire : ainsi quand trois personnes détenues cohabitent dans la même cellule, le prix perçu est 21 euros. La personne détenue signe un contrat d'accès au service de la télévision d'une durée illimitée, sauf dénonciation expresse de sa part au cours de sa détention. Le locataire d'un téléviseur doit s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil lors de son affectation en cellule.

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes, les arrivants et les mineurs bénéficient de la gratuité.

L'ensemble des postes a été changé au mois de décembre 2015.

En cas de panne, c'est un agent préposé à la fouille et un auxiliaire qui se chargent des réparations.

Quand l'équipement a été volontairement dégradé, un bon de dégradation est établi, et une retenue opérée sur le compte nominatif de la personne détenue au profit du Trésor. Le compte-rendu est enregistré sur le logiciel *GENESIS*. Selon le type d'équipement dégradé, c'est soit le prestataire privé, soit l'administration pénitentiaire qui se charge de la réparation, dont le barème est fixé précisément. Ainsi, une prise d'antenne est facturée 19,91 euros par *GEPSA* ; un câble d'antenne 2,88 euros par l'administration. Au moment de la visite des contrôleurs, soixante-dix incidents avaient été enregistrés par *GEPSA*. Les dégradations - assez rares, compte tenu du nombre de personnes détenues - auraient lieu en situation de crise.

Les personnes détenues mineures n'ont pas le droit de regarder la télévision au-delà de 23h ; il n'y a pas de limitation pour les majeurs.

Les journaux

Des journaux (et des livres) peuvent être apportés aux personnes détenues à l'occasion des parloirs, hormis les publications en langue étrangère qui doivent être autorisées par un magistrat ou par la direction, ou les publications religieuses qui doivent avoir le visa de l'aumônier musulman. Dans le rapport publié le 5 juillet 2016 sur la prise en charge de la radicalisation en milieu carcéral, le CGLPL a considéré que ce n'était pas là le rôle de l'aumônier.

L'informatique et internet

Il y a officiellement deux moyens pour les personnes détenues d'avoir accès à l'informatique : disposer de son ordinateur personnel dans sa cellule et/ou suivre une formation.

Des ordinateurs peuvent être achetés en cantine, aux tarifs de 300, 500 et 900 euros. Ces appareils ne disposent pas de carte wifi intégrée et ne peuvent servir qu'au traitement de texte. Au moment de la visite des contrôleurs, une seule personne détenue avait été autorisée à disposer d'un ordinateur pour rédiger un livre et à conserver l'appareil une fois l'ouvrage terminé. Il est arrivé que des fouilles soient opérées sur des ordinateurs personnels en cellule. Des connexions internet bricolées ont conduit à la saisie des appareils. « *Il suffit de brancher une clef 3G pour accéder à ce que l'on veut* », a ainsi expliqué aux contrôleurs un surveillant.

Une formation dispensée par l'Education nationale dans les locaux de la médiathèque (qui dispose de cinq ordinateurs) est théoriquement organisée : elle n'était pas en place au moment de la visite des contrôleurs. Une autre formation est organisée régulièrement par des intervenants extérieurs pour des groupes de quatre à cinq personnes détenues.

Mais, comme tous les agents interrogés l'ont précisé aux contrôleurs, c'est grâce aux téléphones portables détenus illégalement, qu'Internet est accessible avec une grande facilité, et ce « *malgré une chasse perpétuelle* ».

Les consoles de jeux constituent un autre mode d'accès à Internet, y compris celles qui sont achetées en cantine le plus légalement du monde. « *A l'heure actuelle, ces consoles sont de*

vrais ordinateurs », a relevé un agent chargé de ce sujet. Des saisies récentes en détention montrent que de tous petits dispositifs permettent de transformer les consoles et les manettes de jeu sans fil, et de les détourner de leur objet pour les transformer en outils de communication. La direction a décidé de saisir toutes les *Xbox*, même celles qui avaient été achetées par les personnes détenues dans un autre établissement avant leur transfert à Nanterre, car après enquête, elles disposent toutes de ports wifi soit en interne, soit avec une clef USB. Les appareils sont alors remis dans la fouille de la personne détenue et restituée lors de sa remise en liberté. Cette pratique provoque évidemment incompréhension et protestation de personnes qui n'acceptent pas que ce qui est autorisé dans un établissement, et dûment payé, puisse être confisqué dans un autre. Seules les consoles *PS2* sont autorisées, un agent posant un cache sur la prise USB, les disques durs étant aussi scellés.

Recommandation

Si le souci de prévenir l'accès illicite à Internet (après que ces consoles aient été bricolées) est légitime, il n'est pas acceptable que des objets autorisés dans un établissement ne le soient pas dans un autre. Cette situation crée une inégalité de traitement entre personnes détenues et une incompréhension légitime. Il convient que tous les établissements aient une pratique harmonisée en matière d'utilisation des consoles de jeux.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 UN ACCES PEU AISE A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'établissement s'opère par l'une des deux portes enserrant le poste de surveillance de l'entrée principale, composé de deux agents en roulement. Ce poste est également tenu la nuit. Par la porte de gauche pénètrent les visiteurs et les avocats, par celle de droite les membres du personnel (public et privé).

Le sas, passé cette porte, se révèle particulièrement exigü, comme n'admettant que trois entrées à la fois. Le temps d'attente peut donc s'avérer long.

Un portique de détection des masses métalliques et un tunnel à rayons X sont installés. Côté gauche, diverses notes sont affichées, en particulier une dressant la liste de tous les objets interdits à l'occasion d'un parloir familial.

Une fois les modalités de contrôle opérées, les personnes cheminent sur une centaine de mètres, jusqu'à un bâtiment central commun desservant notamment au rez-de-chaussée, à gauche les parloirs et, tout droit, la détention et les divers services administratifs ainsi que le SPIP (au premier étage).

Enfin, outre les miradors, la sécurité périmétrique est assurée par un véhicule d'intervention, assurant quelques rondes à des fréquences variables.

6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE : UNE EXTENSION ENVISAGEE

Au jour de la visite, 173 caméras de vidéosurveillance sont installées au sein de l'établissement. Un projet d'extension de soixante caméras supplémentaires, développé dans le cadre des crédits PLAT (plan de lutte anti-terroriste) a été monté et transmis, en particulier pour contrôler les abords extérieurs à la maison d'arrêt et lutter ainsi contre les projections d'objets prohibés.

Aujourd'hui, deux caméras filment en permanence chaque aile de détention tandis que les escaliers, à chaque demi-étage, sont désormais également couverts.

On trouve aussi deux caméras de vidéosurveillance dans chaque cour de promenade, malgré quelques angles morts (au quartier des mineurs, par exemple).

Les images sont reportées au poste de centralisation de l'information (PCI), où un surveillant et un gradé sont censés les regarder ; concrètement, cette tâche ne peut être assurée, tant ce poste est envahi de multiples autres tâches, dont les ouvertures de porte et la gestion des clés. Il arrive également très fréquemment que le gradé s'absente pour assurer une autre mission (chef d'escorte pour une extraction médicale, par exemple).

En tout état de cause, les caméras ne sauraient se substituer ni pallier le manque d'agents.

Les images sont conservées automatiquement pour une durée de quinze jours lorsqu'elles concernent les cours de promenade ou les escaliers, et trente jours lorsqu'elles visent les ailes de détention : elles s'effacent à l'issue de ces périodes.

Si un incident majeur est filmé, les images sont copiées et remises au parquet dans le cadre de l'ouverture d'une information.

6.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST DEPENDANTE DES ALEAS D'UNE DETENTION SURCHARGEE

La surpopulation massive affichée par l'établissement impacte nécessairement les mouvements de la détention : chaque déplacement collectif, en particulier les descentes et remontées de promenade, devient plus long.

Par ailleurs, l'attention sécuritaire portée à certaines personnes détenues, dont les vingt-deux suivies au titre de la radicalisation, entraîne des contrôles supplémentaires, des interdictions de communiquer voire des déplacements individuels et accompagnés (cas des isolés).

Le cadre général de la circulation de la population pénale a fait l'objet d'une note d'organisation en date du 7 janvier 2016. Cette note, explicite et détaillée, décrit en quatre pages chaque type de mouvement interne et fixe de strictes consignes concomitantes. Son introduction indique à cet égard que "la bonne maîtrise de la circulation individuelle ou collective des personnes détenues contribue à lutter contre les phénomènes de violence, de trafic et de non-respect des règles de sûreté".

La direction rappelle d'emblée que chaque personne détenue circulant *intra-muros* doit être détentrice de sa carte d'identification intérieure (qualifiée de "sésame incontournable" et établie lors de l'écrou) et d'un bon de circulation indiquant sa destination.

Le surveillant d'étage conserve cette carte lors des descentes en promenade et chaque agent d'étage connaît par là même son effectif présent. La note d'organisation dissocie ensuite trois types de mouvements : les mouvements individuels "traditionnels", les mouvements internes "spécifiques" et les mouvements collectifs.

Les premiers (déplacements vers l'unité sanitaire, le parloir avocats, l'espace socioculturel, par exemple) n'entraînent pas de blocage de la détention pour s'accomplir, dans la mesure où la majorité des mouvements individuels n'est pas accompagnée par un personnel de surveillance. La personne détenue doit simplement posséder son bon de circulation (édité par le surveillant de son étage ou le service demandeur), qui sera contrôlé au fil de la circulation par un poste protégé (PIC ou poste central de contrôle-PCC). Les mouvements individuels dits "spécifiques", eux, visent des personnes placées au quartier disciplinaire ou d'isolement, au quartier des mineurs ou bien faisant l'objet d'une prise en charge adaptée à un risque particulier (détenus vulnérables, menacés, radicalisés, etc.) : ces déplacements sont alors systématiquement accompagnés par un agent œuvrant sur le secteur d'hébergement concerné, voire désormais par un membre de l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC). Le cadre d'emploi de ces ELAC (cf. *supra* § 3.3) est fixé par une note de la direction de l'administration pénitentiaire du 1^{er} février 2016 : quatre établissements considérés comme "sensibles", dont la maison d'arrêt de Nanterre, ont pu en bénéficier dès le mois de novembre 2015.

Ainsi, sept surveillants ont-ils été localement affectés pour accomplir des tâches liées à la sécurité : accompagnement de certains mouvements, fouilles *lato sensu*, intervention physique, contrôle des éléments de sécurité passive (glacis, patios, cours de promenade, ...), renseignement. Trois d'entre eux sont présents en permanence, selon un rythme et un cycle de travail bâtis autour d'une longue journée de onze heures et d'une alternance entre grande et petite semaine. L'un des sept agents demeure en congés, à tour de rôle. Cette ELAC reste supervisée par l'officier en charge du secteur infra-sécurité.

Si l'incident à traiter dépasse la compétence de l'ELAC, il est fait appel à l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) installée à Fresnes (Val-de-Marne).

Enfin, la note détermine les modalités liées aux mouvements collectifs (vers les parloirs familiaux, les ateliers de production, le terrain de sport, le culte, etc.), qui concernent tout groupe supérieur à dix éléments.

Ces mouvements sont systématiquement accompagnés, compte tenu du risque quantitatif présenté. Il est le plus souvent fait appel aux agents spécialisés (moniteurs de sport, surveillants d'atelier, surveillants du quartier des mineurs, par exemple) pour prendre en charge à l'aller comme au retour les groupes de personnes détenues considérés.

Pour tous ces types de déplacements, les horaires définis dans le règlement intérieur sont sujets à variation dès lors qu'un incident quelconque advient au sein de la détention, qui entraîne conséquemment le blocage de tous les autres mouvements.

Ce n'est que lorsque l'incident en question sera résolu que le mouvement global pourra reprendre. Au quotidien, dans une structure aussi surpeuplée que la maison d'arrêt de Nanterre, ces blocages abondent, entraînant d'inévitables retards et des temps d'activité réduits (sport, activités diverses).

Tout mouvement interne est donc tributaire de l'ensemble de la détention : si un problème survient quelque part, c'est toute la détention qui le subit, à travers l'interruption momentanée du mouvement. La note rappelle à cet égard que la gestion de la circulation des personnes détenues doit obéir à "un dispositif maîtrisé et sécurisé".

Recommandation

Les blocages incessants liés aux différents mouvements, notamment au retour des promenades, avec pour conséquences des retards et des annulations dans l'ensemble des activités de l'établissement (parloir, consultations médicales, SPIP, avocat, scolarité, travail, activités, culte, intervenants etc.), constituent une atteinte aux droits fondamentaux des personnes détenues que la situation de sur occupation de l'établissement ne saurait justifier. Il convient de mener une réflexion sur l'organisation des déplacements afin de remédier à cette situation.

6.4 DES FOUILLES ELARGIES MAIS PEU SOUCIEUSES DU DROIT

Les fouilles sont en principe de quatre types (individuelles intégrales, de cellule, sectorielles, générales), auxquels vient récemment de s'ajouter (depuis juillet 2016) une fouille par palpation, avant le passage sous le portique de sécurité de la porte d'entrée principale, pour tous les visiteurs se rendant aux parloirs familiaux, ce - d'après les éléments d'information fournis par la direction - dans le cadre du plan Vigipirate (cf. *infra* § 7.1).

Les fouilles individuelles des personnes détenues sont déterminées en commission pluridisciplinaire unique (CPU) trimestrielle, par les officiers et la direction.

Selon les informations recueillies et faute de liste exhaustive, plus de 400 personnes détenues en feraient l'objet à l'établissement, dont vingt-deux personnes soupçonnées de radicalisation. La liste est actualisée lors de ces CPU-sécurité.

Concernant ces fouilles intégrales, aucune décision individuelle écrite n'est toutefois rendue. Peuvent en outre s'ajouter d'autres fouilles intégrales ponctuelles, dans ce délai de trois mois, en cas de suspicion, d'information, etc.

Recommandation

Dans le respect des termes de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, modifiée par la loi du 3 juin 2016, il est rappelé que les fouilles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues. Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, aucune traçabilité des fouilles intégrales ne peut être consultée sur l'application GENESIS.

Recommandation

Le logiciel de gestion générale de la détention (application GENESIS) doit permettre une traçabilité claire des personnes détenues faisant l'objet d'une fouille intégrale au trimestre.

Les fouilles de cellule, quant à elles, sont planifiées par les chefs de bâtiment (officiers) ou leurs adjoints (majors, premiers surveillants). On en compte actuellement une dizaine par jour.

Si les personnes détenues sont présentes au moment de la fouille, elles seront parallèlement fouillées intégralement dans une pièce annexe. La fouille sera opérée par les surveillants de coursive ou des membres de l'ELAC. Par ailleurs, les fouilles sectorielles concernent un espace circonscrit et déterminé en fonction d'informations particulières liées à la sécurité.

Au sein de la maison d'arrêt, il y en a généralement deux par an, la dernière ayant eu lieu en octobre 2015, avec l'ERIS, pour viser six cellules mitoyennes du bâtiment B.

Enfin, selon les éléments collectés par les contrôleurs, aucune fouille générale de l'établissement n'a eu lieu dans un passé proche.

6.5 UNE UTILISATION GLOBALEMENT RAISONNEE DES MOYENS DE CONTRAINTE

Les moyens de contrainte peuvent tout d'abord être utilisés sous la forme de menottes, à l'encontre de certaines personnes récalcitrantes lors de mises en prévention au quartier disciplinaire, ainsi qu'un contrôleur en fut témoin, les agents employant en l'espèce la force strictement nécessaire.

Plus généralement, les moyens de contrainte sont utilisés à l'occasion des extractions *extra-muros* (judiciaires et médicales).

Le personnel de l'établissement assure les escortes des extractions médicales vers le centre hospitalier de Nanterre (à 1 km), à l'aide d'un des deux fourgons (de type *Master*) ou du véhicule léger (de type *Kangoo*) conduit par un chauffeur du groupement privé *GEPSA*.

Ces moyens sont déterminés dès le passage des personnes détenues au quartier des arrivants, puis actualisés au fil de l'exécution de la peine, dans le sens de leur allègement ou de leur

renforcement, selon le comportement de la personne, sa condamnation, la communication d'informations...

La répartition des escortes, au 8 septembre 2016, s'opérait comme suit, du risque le plus faible (niveau 1) au plus élevé (niveau 4) :

- escorte de niveau 1 : 682 détenus ;
- escorte de niveau 2 : 291 détenus ;
- escorte de niveau 3 : 24 détenus ;
- escorte de niveau 4 : 3 détenus.

Ainsi, environ les deux tiers des personnes détenues à l'établissement relèvent-elles du niveau le moins élevé.

Toutefois, les menottes sont posées dès ce niveau 1, les entraves aux pieds n'étant décidées par le chef d'escorte que pour les niveaux supérieurs.

L'escorte locale se compose de deux surveillants pour le niveau 1 (en sus du chauffeur privé) et, à partir du niveau 2, de trois agents (avec un gradé comme chef d'escorte lorsque le service le permet).

Pour les niveaux 3 et 4 est fréquemment sollicité un prêt de main forte (policrière) à la préfecture de Hauts-de-Seine.

Au moment de la visite, l'établissement comptait quatre détenus particulièrement signalés (DPS), dont trois ressortissaient au niveau 4.

Les contrôleurs ont pu obtenir le bilan complet des extractions médicales réalisées au premier semestre 2016.

Il en résulte un total de 347 extractions, soit une moyenne de deux par jour.

6.6 DES INCIDENTS NOMBREUX ET SOUVENT VIOLENTS

Les incidents considérés comme mineurs (par exemple, toute saisie de produits stupéfiants d'un poids inférieur à 10 g) font l'objet d'un simple signalement au parquet (fiche-type) et à la DISP de Paris ; les incidents majeurs (par exemple, l'agression d'un membre du personnel, le décès d'une personne détenue, une saisie importante de produits stupéfiants, etc.) font en revanche l'objet d'un rapport complet, avec photographies éventuelles, comptes rendus des agents, fiches d'audition des témoins et/ou victimes, etc.

C'est le secrétariat de direction qui archive les incidents recensés autour de sept thématiques : suicide ou décès par mort naturelle, agression sur un membre du personnel (public ou privé), découverte d'objet ou de substance prohibé(e), automutilation ou tentative de suicide grave, incidents entre détenus, incidents aux parloirs familiaux et une rubrique « divers ».

Il est à noter que deux décès, l'un par mort naturelle, l'autre pour raison inconnue, ont émaillé l'année 2016.

Les contrôleurs ont pris soin d'analyser, pour le premier semestre de l'année 2016, tous les incidents répertoriés par l'établissement au titre des "violences sur le personnel qu'elles soient graves ou non, physiques (prise d'otage, agression grave, coups avec arme ou objet, bousculade, morsures ou crachats, projection d'objet) ou verbales (menaces et insultes).

Ces incidents sont transmis chaque mois à la DISP de Paris.

Il en résulte un édifiant total de 319, dont 72 pour le seul mois de mai.

La très grande majorité (près de 90 % des cas) est constituée de violences verbales.

Les actes de violences entre personnes détenues n'en sont pas moins nombreux, conséquence de la surpopulation, de rivalités importées de l'extérieur, de trafics internes, de constantes tensions ...

Ces faits ne sont en outre pas toujours dénoncés par les victimes qui craignent des représailles envers elles-mêmes ou leurs proches, et ne paraissent également pas poursuivis par certains agents ou gradés, ce qui instaure entre les équipes un lourd et malsain climat de suspicion venant encore renforcer la tentation de mutisme d'une partie de la population pénale.

Au total, une atmosphère délétère semble régner en détention.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en 2015, un différend a opposé un magistrat instructeur à la direction de l'établissement consécutivement à la non-remontée d'information d'une tentative de suicide puis à l'hospitalisation d'une personne détenue dont il avait la charge du dossier. Le chef d'établissement répondit par écrit que ses cadres d'astreinte et de permanence avaient involontairement tu cet incident.

6.7 UN MODE DE DISCIPLINE LABELLISE

Le quartier disciplinaire (QD) est situé au quatrième étage du bâtiment B et jouxte le quartier d'isolement.

Composé de dix cellules, il était complet le jour de la venue des contrôleurs, le 7 septembre.

Deux cours de promenade, rectangulaires et comportant un abri, lui sont rattachées.

Une brigade dédiée de cinq surveillants et de trois gradés, tous volontaires et permanents, œuvre du lundi au dimanche inclus, de 7h à 19h, en longues journées de travail, selon un cycle alternant grande et petite semaine.

Il convient toutefois de noter que le jour de la venue des contrôleurs, un des agents n'était pas présent car appelé en détention pour remplacer un collègue absent.

Le lendemain, une constatation identique a pu être établie.

Recommandation

Les agents du QI/QD doivent rester sur leur secteur d'attribution et non être appelés pour pallier les absences de collègues en détention.

Les contrôleurs ont rencontré toutes les personnes punies, à l'exception d'une qui a refusé l'entretien.

De nombreuses notes tapissent les murs du couloir : règlement du QD, délai de recours contre la décision prise en commission de discipline (CDD), présidence des CDD, liste des assesseurs agréés, liste des personnes habilitées à présider les CDD ou à placer des personnes en prévention. La particularité majeure de l'espace QI/QD réside dans sa labellisation, en novembre 2015, au titre des pratiques professionnelles pénitentiaires (PPP), une première dans l'hexagone.

Parmi les obligations imposées par l'organisme certificateur DEKRA, on trouve la tenue de plusieurs registres (entrées et sorties, événements du jour, visites, remise du livret d'accueil, extrait du règlement intérieur, livraison des produits cantinés) et un emploi du temps (affiché dans chaque cellule), fixé comme suit :

- 7h : réveil ;
- 7h/8h : douche médicale pour les personnes concernées ;
- 8h : ramassage des poubelles ;
- 11h30 : distribution des repas ;
- promenade : 1 heure par jour ;
- 12h30 ; distribution des médicaments par l'unité sanitaire ;
- 17h30 : distribution des repas ;
- 18h30 : fermeture ;
- jours de douche et de nettoyage des cellules : mardi, jeudi, samedi matin ;

- parloirs familiaux : une fois par semaine ;
- téléphone : un appel hebdomadaire ;
- buanderie : dépôt du linge le vendredi matin ;
- bibliothèque : à la demande ;
- coiffeur : le vendredi, sur inscription préalable ;
- passage du médecin : lundi et vendredi après-midi, à chaque nouvel entrant ou en urgence ;
- cantine : une fois par semaine (pour les produits d'hygiène, le nécessaire de correspondance et le tabac pour les majeurs).

Plus particulièrement, l'organisme certificateur oblige l'administration au parfait respect d'une *check-list* relative aux formalités d'accueil, dans laquelle figurent notamment la date de l'audience « arrivant » (et ses observations éventuelles), l'information aux services (SPIP, unité sanitaire, PJJ), la remise du livret d'accueil (onze pages en français uniquement), la remise d'un nécessaire de correspondance., l'inventaire du paquetage, le formulaire de remise des produits d'hygiène et de produits de nettoyage, la consultation de livres disponibles, l'état des lieux (entrée et sortie), le prêt d'un poste de radio et le nécessaire de couchage (deux couvertures, un oreiller, une taie, une housse et un drap).

Bonne pratique

Le lavage possible du linge de corps, une fois par semaine par le prestataire privé, est respectueux de l'hygiène intime des personnes punies.

L'accès au téléphone et les temps de parler sont également consignés sur le registre général traçant les événements du jour.

Bonne pratique

*La labellisation du QI/QD au titre des pratiques professionnelles pénitentiaires impose le respect d'une *check-list* et d'un *planning* stricts, gages d'un accueil de qualité dans ces espaces sensibles, d'un suivi régulier des agents et d'une traçabilité des actes.*

Recommandation

Le livret d'accueil remis à chaque arrivant au quartier disciplinaire gagnerait à être traduit dans les six langues de l'ONU.

C'est la direction de l'établissement qui décide de la mise en poursuite ou non des comptes rendus d'incident (CRI) rédigés par les agents.

Dans l'affirmative, l'enquête est ensuite confiée à un officier de bâtiment, selon le lieu de commission de l'infraction et la procédure est transmise à la direction qui décide de la poursuite ou non.

Le bureau de gestion de la détention (BGD) instruit l'ensemble de la procédure, en amont et en aval de la CDD, à savoir : l'enregistrement du CRI, le contrôle des enquêtes menées, le montage du dossier, l'envoi (par fax) des diverses pièces à l'avocat, la dactylographie de la CDD, l'envoi des procédures aux autorités judiciaires et pénitentiaires, l'archivage, etc.

3,5 ETP de surveillants et un officier composent ce bureau.

La commission de discipline se réunit trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, sauf cas d'urgence.

Outre le président (qui peut être la chef de détention, en sus des membres de la direction locale), y siègent un assesseur pénitentiaire et un assesseur extérieur, choisi parmi une liste de sept noms, tous agréés par le président du TGI de Nanterre.

Les contrôleurs ont pu assister à la CDD du 7 septembre, où sept dossiers furent examinés.

Dans la salle de commission sont affichées vingt-six pages concernant les actes de délégations pour les mises en prévention de personnes détenues, la présidence des CDD, les agréments des assesseurs.



Salle de la commission de discipline

La première affaire traitée concernait une bagarre entre deux personnes détenues, en cellule. Après l'audition des protagonistes, la présidente s'aperçut de l'oubli de l'avocat commis d'office, qui patientait dans une pièce attenante et qui fut promptement appelé pour un nouvel examen général des faits, l'ensemble excédant 1 heure et trente minutes de débats.

Les contrôleurs purent obtenir ensuite un bref entretien avec l'avocat, qui intervenait souvent à l'établissement dans ce cadre et se déclara globalement satisfait (en dehors de la séance du jour) du déroulement des commissions.

A l'occasion de la présente CDD, les contrôleurs ont pu vérifier le respect des droits de la personne détenue et de sa défense, les membres de droit interrogeant le comparant à tour de rôle, écoutant l'avocat puis délibérant.

Certains incidents traités découlaient en vérité de la situation de surpopulation observée localement, des changements de cellule étant parfois imposés contre la volonté des intéressés, d'où contestations et fréquents refus de réintégrer.

Il convient de noter que la décision prise en CDD est ensuite communiquée par écrit à l'agent pénitentiaire rédacteur.

Bonne pratique

La décision adoptée en commission de discipline est communiquée à l'agent rédacteur du compte-rendu d'incident.

Une analyse des infractions commises sur le premier semestre de l'année 2016 offre le bilan suivant :

	Majeurs	Mineurs
Fautes du 1 ^{er} degré	303	17
Fautes du 2 ^{ème} degré	483	28
Fautes du 3 ^{ème} degré	252	16
Mises en prévention	29	1
Jours de QD ferme	2 039	10
Jours de QD avec sursis	2 584	9
Relaxes	18	4

Il convient de relever que la décision de mise en confinement (en cellule) est rarement adoptée quatre au premier semestre 2016).

Recommandation

Dans le cadre de la prévention des suicides, des décisions alternatives de mise en confinement, dans la cellule même de la personne détenue, pourraient ponctuellement être adoptées en commission de discipline.

6.8 UNE PRATIQUE DE L'ISOLEMENT CONGRUENTE

Le quartier d'isolement (QI) est implanté au même étage que le quartier disciplinaire et contient, comme ce dernier, dix cellules.

Il dispose de quatre cours de promenade de 40 m² quasiment identiques avec leur mur en béton et un grillage très bas (2,5 m de hauteur), lui-même recouvert de rouleaux de concertinas.

Un abri, lui aussi bétonné, y est aménagé.

L'ensemble procure un certain sentiment d'étouffement.

Propres mais recouvertes de quelques traces d'humidité à la base des murs, les cours s'ornent en outre de quelques commentaires à la gloire de l'"Etat" islamique ainsi que d'un dessin représentant une kalachnikov...

Une bouteille d'eau, une serviette et un ballon y sont autorisés.

Le regroupement de deux personnes détenues, à leur demande et avec l'aval d'un membre de la direction, peut l'être également, ainsi que dans la salle de bibliothèque.



Une cour de promenade

Bonne pratique

Le regroupement de deux personnes isolées pour les activités ou les promenades permet de lutter contre le stress et l'angoisse inhérents à la mesure.

L'espace "bibliothèque" se développe dans une salle de 14 m² avec une table et deux chaises. Un large rayonnage couvre le mur de droite en entrant dans la pièce. Les ouvrages proposés sont relativement neufs et en bon état mais sont principalement constitués de romans et ne contiennent aucune bande dessinée.



Bibliothèque du QI/QD

Les douches présentent un aspect sain, sans humidité au plafond.

Le jour de la visite des contrôleurs, le quartier d'isolement était totalement occupé.

Seules deux personnes détenues s'y trouvaient à leur demande, les huit autres l'étant soit à la demande de l'autorité judiciaire, soit à celle de l'administration pénitentiaire. Aucune d'elles ne s'y trouvait conséquemment à la surpopulation locale.

Les contrôleurs ont pu rencontrer sept personnes isolées, les autres ayant refusé l'entretien.

Ces rencontres se sont déroulées soit en cour de promenade, soit dans la cellule même des intéressées.

La particularité majeure du QI de la maison d'arrêt de Nanterre est d'abriter en son sein plusieurs personnes (cinq sur dix) présentant des signes de radicalisation et/ou revenant de Syrie.

D'un aveu unanime, les personnes isolées ont indiqué être traitées convenablement en ce lieu par les agents de la brigade dédiée.

Le positionnement professionnel de ces derniers paraît juste et approprié.

Aucune revendication, outre celle de contester les motifs invoqués à la base de ce placement à l'isolement, n'a été émise par les personnes entendues.

Ce qui est apprécié reste la possibilité de fractionner en deux fois trente minutes (matin et après-midi) le temps de promenade et surtout de pouvoir accéder à une petite salle de sport qui comporte notamment, outre des matériels de musculation, un tapis de course à pied.



Salle de sport réservée aux personnes isolées

Bonne pratique

La création d'une salle d'activités sportives au quartier d'isolement permet de rompre avec la monotonie et la pesanteur du lieu.

Les contrôleurs ont enfin consulté les registres liés au QI/QD (cf. *supra* § 6.7), dont la tenue est irréprochable, contrairement au constat opéré lors de la précédente visite de 2010, où figurait parmi les conclusions finales, l'observation suivante : " Les registres du quartier de discipline et du quartier d'isolement devraient être tenus de façon plus rigoureuse".
Ce n'est à l'évidence plus le cas en 2016.

Bonne pratique

La tenue des registres au QI/QD est irréprochable, chaque visite, déplacement ou acte étant tracé.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LA PALPATION SYSTEMATIQUE DES VISITEURS N'EST PAS ACCEPTABLE

Six tours de parloirs de 45 minutes chacun sont organisés 6 jours sur 7, du lundi au samedi inclus, selon un roulement entre les bâtiments. Le samedi, les personnes détenues dans les trois bâtiments se répartissent tout au long de la journée.

En raison de la surpopulation de l'établissement, les parloirs fonctionnent à flux tendu²⁴ et il est difficile d'obtenir un doublement de leur durée, mais, a assuré un surveillant aux contrôleurs, « *si cela est possible, nous faisons de notre mieux ; on lâche du lest quand on peut* ». Pour la même raison, aucun retard n'est toléré, ce que plusieurs visiteurs interrogés disent regretter : « *Pour trois minutes, on nous renvoie, a ainsi expliqué une jeune femme refoulée précédemment, alors qu'il arrive que l'on vienne de très loin, ou que l'on subisse un retard des transports en commun.* » Les permis de visite peuvent être suspendus si le visiteur a été absent à trois reprises sans s'être décommandé à l'avance.

Recommandation

La gestion des retards doit être assouplie afin de permettre aux visiteurs ayant manqué leur tour de se reporter au tour suivant en cas de places disponibles. La suspension de permis de visite après trois absences sans s'être décommandé doit être interdite, faute de texte réglementaire le prévoyant.

Les parloirs des mineurs se déroulent dans les mêmes locaux, mais les mouvements sont bloqués quand c'est leur tour et ils peuvent rencontrer leurs visiteurs juste après ou juste avant les majeurs.

Quand les personnels du relais enfants parents (REP) accompagnent des enfants, la rencontre se déroule dans la zone des parloirs avocats. Un étroit local tout en longueur équipé de quelques jouets est réservé à cet effet. Ce lieu dont les fenêtres donnent sur un couloir aveugle dégage une grande tristesse.



Le local réservé aux enfants

Il n'existe pas d'unité de vie familiale (UVF)

²⁴ Durant l'année 2015, du fait de la sur occupation, l'établissement a comptabilisé 36 334 visites dans le cadre des parloirs représentant une augmentation corrélative avec l'augmentation de la population pénale.

Les rendez-vous se prennent après autorisation du juge pour les personnes prévenues (l'attente peut excéder un mois ce qui est très mal vécu), ou pour les personnes condamnées à l'expiration du délai d'appel, par la direction de la maison d'arrêt. Les dates sont fixées par une inscription aux bornes informatiques (après le premier parloir) ou en téléphonant à un numéro vert géré par le prestataire. Des familles rencontrées par les contrôleurs affirment avoir beaucoup de mal à joindre ce numéro qui est souvent saturé ; ce fut notamment le cas lors d'une panne informatique qui a rendu les bornes inutilisables au cours du mois de novembre 2015.

Une maison accueillant les familles est située devant l'entrée de l'établissement. Elle est tenue à tour de rôle par les vingt-quatre bénévoles de l'association d'accueil « Halte Saint-Vincent », qui s'est engagée à respecter « *le principe de laïcité* » et « *à ne pas faire allusion à 'ses' convictions religieuses* ». L'association est présente toute l'année sauf entre la mi-juillet et la fin août. Des livrets destinés aux familles et amis des personnes détenues sont gratuitement distribués : le fonctionnement des visites y est expliqué avec beaucoup de clarté.

Des boissons fraîches et chaudes, de petits gâteaux sont offerts aux visiteurs ; les enfants disposent de jouets. Les locaux sont accueillants et les bénévoles extrêmement soucieux d'apporter confort et réconfort à des personnes souvent tendues, et qui ont parfois du mal à occuper de tout petits enfants en attendant l'heure de la visite.

Le prestataire privé gère les soixante casiers où les familles déposent leurs affaires avant de pénétrer dans la maison d'arrêt. Ses agents peuvent en théorie garder des enfants le samedi après-midi mais en pratique, la demande ne leur est jamais faite.

Selon les constatations effectuées sur place par les contrôleurs, le circuit du linge paraît bien rôdé et ne pas poser de problème particulier : la fouille du linge propre est effectuée pendant la durée des parloirs et les familles récupèrent le linge sale au moment de leur départ.

Lorsque les mouvements ont pris plus de temps que prévu et que le parloir d'une personne détenue a commencé avec un peu de retard, les surveillants -en présence des contrôleurs- ont fait preuve de souplesse, accordé une prolongation avec beaucoup de bienveillance. De même, une jeune femme asthmatique dont c'était la première visite à la maison d'arrêt et qui ignorait devoir être munie d'une ordonnance pour garder avec elle son flacon de Ventoline®, a été traitée avec humanité : alors qu'elle faisait une crise de panique, le surveillant a accepté de laisser la porte du box entrouverte et lui a permis d'utiliser son médicament qu'il avait emporté avec lui.

Lors de la visite, un seul agent était présent pendant le déroulement du parloir, devant surveiller les deux côtés -visiteurs/visités, son collègue ayant été appelé à d'autres tâches. Cette situation, a-t-il été expliqué, est fréquente et entraîne parmi les surveillants un fort sentiment d'insécurité.

Huit postes sur neuf prévus étaient pourvus au moment du contrôle.

Les parloirs se déroulent :

- le matin de 8h45 à 9h30, de 9h45 à 10h30 et de 10h45 à 11h 30 ;
- l'après-midi de 13h45 à 14h30, de 14h45 à 15h30 et de 15h45 à 16h30.

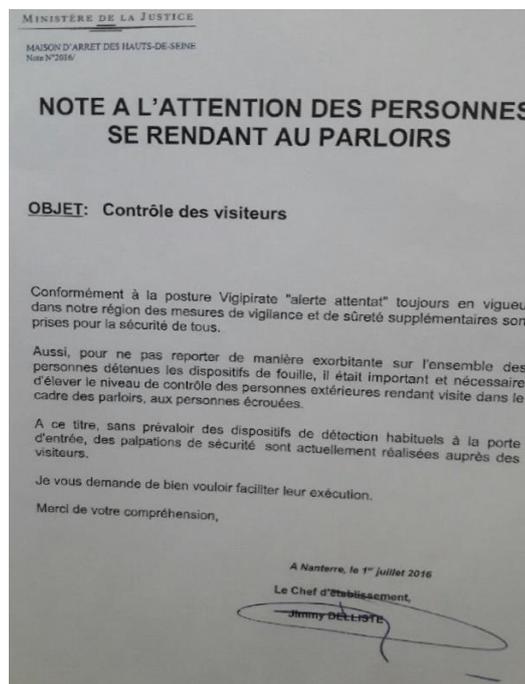
Vingt-trois boxes composent le parloir. Les cabines vitrées à mi-hauteur sont équipées d'une petite table et de plusieurs chaises. La personne détenue entre par une porte, son visiteur, entré par une autre, est présent à son arrivée. L'ensemble est d'une saleté repoussante. Un préservatif usagé qui selon les surveillants du parloir était posé par terre dans le couloir « *depuis au moins un mois* » a fini par être balayé quand les contrôleurs l'ont signalé à la direction. A chaque groupe de visiteurs, le surveillant rappelle des consignes de propreté et d'hygiène. La question de la saleté des parloirs « *fait l'objet d'une discussion permanente avec GEPSA* », a noté un membre de la direction, précisant que cette situation entraîne « *les pénalités qui s'imposent* ».

Un problème a été signalé de façon insistante aux contrôleurs aussi bien par les visiteurs que par les surveillants en charge du parloir : la décision prise par la direction de faire procéder de

façon systématique sur les visiteurs à des fouilles par palpation. L'origine de cette décision est peu claire. Aucune note n'a été adressée au personnel. En revanche, des visiteurs ont indiqué aux contrôleurs que dans les jours qui ont précédé le contrôle -alors que celui-ci venait d'être annoncé à la direction- une note avait été affichée au-dessus de la borne de prise de rendez-vous, située dans la maison d'accueil des familles. Datée du 1^{er} juillet, celle-ci justifie la décision de procéder à des palpations systématiques des visiteurs par « la posture Vigipirate 'alerte attentats' ». L'explication donnée est la suivante : « *Pour ne pas reporter de manière exorbitante sur l'ensemble des personnes détenues les dispositifs de fouille, il était important et nécessaire d'élever le niveau de contrôle des personnes extérieures rendant visite, dans le cadre des parloirs, aux personnes écrouées* ».

Recommandation

La pratique de palpation des visiteurs n'a aucun fondement légal. Seule la circulaire du 2 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs prévoit qu'il ne peut être procédé à une palpation de sécurité qu'en cas d'impossibilité d'utiliser les moyens traditionnels (portique et détecteur manuel) et après avoir recueilli le consentement de la personne concernée. Or, ces palpations ont duré plus de deux mois. Le plan Vigipirate invoqué par la direction de l'établissement ne saurait justifier une telle décision. Le CGLPL prend acte que la direction a indiqué l'arrêt de ces mesures au cours de la visite, mais il restera vigilant sur la mise en place de telles pratiques abusives dans les établissements pénitentiaires.



La note datée du 1^{er} juillet 2016

Des surveillants ont invoqué une autre explication : les portiques de sécurité étant tombés en panne avant l'été, la décision de procéder à des palpations a été prise en attendant la réparation, ce qui est prévu dans le règlement intérieur. Mais le procédé a continué une fois les portiques remis en état. Des familles, apprenant qu'elles seraient palpées, auraient préféré renoncer aux parloirs et auraient fait demi-tour, laissant supposer, aux yeux des surveillants, qu'elles pouvaient tenter d'introduire des objets ou substances interdits. Cette observation

ainsi que des saisies de stupéfiants (300 g de cannabis) auraient conduit à prolonger la mesure, a-t-il été exposé, au cours de la semaine qui a précédé le contrôle). Les surveillants, qui se sont spontanément adressés aux contrôleurs sur ce point, ont vivement regretté que cette pratique n'ait été ordonnée qu'oralement : « *En cas de problème, comment serons-nous couverts ? Quel est l'encadrement légal de cette procédure ?* », s'est ainsi interrogé un agent devant un contrôleur. Certaines visiteuses acceptent mal d'être palpées et il arrive qu'elles protestent, estimant que les gestes sont parfois intrusifs et pénibles. Les personnes détenues protestent aussi, estimant que cette pratique est vexatoire. Au cours du contrôle, la palpation de deux visiteuses a permis la découverte de rouleaux de cigarettes enrobés dans du film alimentaire et collés contre la peau. Les parloirs des personnes détenues concernées n'ont pas eu lieu. Devant l'insistance des contrôleurs à évoquer ces palpations qui n'étaient encadrées par aucune note, le directeur a assuré que cette pratique cesserait rapidement, ce qui a pu être constaté à la fin de la deuxième semaine de la visite.

7.2 TROP DE RETARDS POUR LES VISITEURS DE PRISON

Une vingtaine de visiteurs appartenant pour la plupart à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) se rend régulièrement à la maison d'arrêt de Nanterre pour y rencontrer les personnes détenues qui en font la demande auprès du SPIP. Une permanence hebdomadaire se tient au quartier des arrivants pour présenter l'association.

Au moment du contrôle, vingt-quatre personnes détenues étaient inscrites et recevaient des visites, ce chiffre étant stable.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec deux visiteurs qui attendaient l'arrivée de la personne détenue qu'ils venaient visiter. Selon eux, l'organisation des visites se passe correctement, même si elles se déroulent parfois avec retard du fait de la difficulté d'organiser les mouvements.

Un visiteur a fait part d'une expérience douloureuse vécue récemment. Alors qu'il se rendait au rendez-vous fixé, comme d'habitude, un surveillant lui a brutalement dit que la visite n'aurait pas lieu car le détenu s'était suicidé dans la nuit, au quartier d'isolement. « *J'ai trouvé insupportable la froideur et la désinvolture avec lesquelles on m'a annoncé ce décès. Il s'agissait d'un jeune homme de 23 ans que je visitais régulièrement et qui devait être libéré rapidement. Je ne m'étais douté de rien. Le suicide lui-même et cette brutalité m'ont beaucoup choqué. J'ai mis du temps à revenir à la maison d'arrêt, et ce drame reste très présent d'autant que je n'ai pas pu comprendre ce qui s'était passé.* »

7.3 MALGRE UNE FORTE SURPOPULATION, LA VAGUEMESTRE TRAITE LE COURRIER AU FUR ET A MESURE, SANS RETARD.

Une surveillante est affectée au service du vagemestre et assure seule cette charge.

Le courrier expédié par les personnes détenues est remis au surveillant d'étage avant d'être regroupé par les chefs de bâtiment. La vagemestre le récupère chaque matin, le lit l'après-midi et l'expédie en fin de journée. Le faible nombre de lettres le permet.

Dans chaque bâtiment, une boîte aux lettres est réservée à l'unité sanitaire et les courriers ne sont relevés que par une personne de cette unité. Aucune autre boîte aux lettres n'est en service.

Recommandation

Deux boîtes aux lettres, l'une réservée aux courriers devant être expédiés à l'extérieur et l'autre aux requêtes adressées aux différents services de l'établissement, doivent être installées à chaque étage et être relevées par le vagemestre, comme le Contrôleur général des lieux de

privation de liberté l'a recommandé dans son avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.

Le courrier reçu est apporté vers 9h, par *La Poste*, à la porte d'entrée principale et est récupéré par la vauquemestre. Ces lettres sont lues le matin, remises avant midi dans les bâtiments et les surveillants d'étage les distribuent, ouverts, avant la relève de 13h.

Des mesures ont été prises pour tracer les ouvertures intempestives de courriers normalement protégés. Comme les contrôleurs l'ont constaté, quelques lettres d'avocats sans identification visible sur l'enveloppe ont été ouvertes, refermées après avoir constaté qu'il s'agissait d'un courrier protégé ; une mention portée sur l'enveloppe l'indique alors au destinataire et, à titre de protection, une photocopie de l'enveloppe est conservée au service. Malgré cela, plusieurs personnes détenues ont indiqué avoir reçu un courrier ouvert de leur avocat alors que la qualité de l'expéditeur était visible.

Recommandation

Les courriers, ouverts par la vauquemestre pour les lire, devraient être refermés avant d'être remis dans les bâtiments en vue de leur distribution.

7.4 UN ACCES DIFFICILE AU TELEPHONE COMPENSE PAR L'USAGE ILLICITE DE TELEPHONES PORTABLES

Vingt-quatre cabines téléphoniques sont réparties sur l'ensemble de l'établissement : dans les coursives de chaque bâtiment (à raison d'une cabine pour deux coursives), au quartier des arrivants, aux QI et QD, au quartier des mineurs, dans les cours de promenade (deux par cour, toutes en panne), au greffe et dans les ateliers.

Les arrivants disposent en principe d'1 euro pour téléphoner. Plusieurs témoignages font néanmoins état d'un délai parfois important pour se le voir attribuer.

Recommandation

Les personnes arrivantes doivent bénéficier de la possibilité de téléphoner à leur arrivée, et dans les meilleurs délais ; il est rappelé que la circulaire du 9 juin 2011 fixe ce délai à douze heures.

La personne détenue doit remplir une liste de ses correspondants, précisant leur identité, leur adresse et les liens qu'elle entretient avec eux. Elle peut demander cette liste au chef de bâtiment ou à la téléphonie. Le nombre de correspondants ne doit pas être supérieur à vingt. Si la personne détenue est prévenue, l'accord du magistrat instructeur est nécessaire. La demande lui est faite par télécopie, par l'intermédiaire du SPIP de permanence, dès l'arrivée. Le délai habituel de réponse est de deux à trois jours. S'il s'agit d'une personne condamnée, la fiche pénale est imprimée et jointe à la liste des numéros demandés, pour accord de la direction.

Lorsque le délai d'appel de dix jours n'est pas écoulé, le détenu reçoit un courrier lui signifiant qu'il doit en attendre l'expiration, à moins que le magistrat ait donné son accord pour que la personne détenue puisse téléphoner auparavant.

Quand la personne détenue veut téléphoner, elle en fait la demande à un surveillant, dans des créneaux horaires précis : de 8h à 12h et de 13h30 à 18h. La surpopulation pénale et le sous-effectif rendent évidemment cette procédure de plus en plus difficile : « *C'est très gênant, notamment pour les prévenus*, a ainsi expliqué un membre du personnel aux contrôleurs. *Les*

surveillants n'ont pas toujours le temps, ils ne peuvent se démultiplier : cela entraîne beaucoup de frustration et de nervosité chez les personnes prévenues. Or, nous n'y sommes pour rien : comment fait-on quand on est seul à l'étage ? »

La SAGI qui gère le parc des cabines se mobilise « rapidement » en cas de pannes qui interviennent une ou deux fois par an, estiment les responsables de la téléphonie. Les dégradations sont très fréquentes : « une ou deux cabines sont fracassées tous les 3 ou 4 mois », notamment dans les cours de promenades, parfois le jour même où elles ont été réparées ; Cela se fait dans une totale impunité car nous ne parvenons jamais à repérer qui sont les auteurs. On ne s'en sort pas. »

Les conversations des personnes détenues peuvent être écoutées, en direct, en différé, de façon aléatoire et à la demande des autorités judiciaires et policières. Les enregistrements sont stockés trois mois dans le local informatique. Des CD d'écoute peuvent être gravés. Les surveillants chargés des écoutes peuvent choisir la cabine qu'ils souhaitent écouter ou la personne détenue lorsque son code d'accès personnel s'affiche.

Le règlement intérieur précise la liste des appels protégés (comme le CGLPL mais sans en préciser le numéro) et les numéros de téléphonie sociale (plate-forme d'écoute de la Croix-Rouge, Sida Info Service...), qui, comme les entretiens avec les avocats sont protégés par une totale confidentialité.

La conversation doit se dérouler « dans un français intelligible faute de quoi elle peut être interrompue à tout moment », est-il précisé dans le règlement intérieur. Aucune précision n'est donnée sur la situation des non francophones.

La personne détenue alimente son « compte téléphone » avec son pécule. La dépense mensuelle en communications téléphoniques en 2015 et 2016 avoisine mais dépasse rarement 3 000 euros. Il est intéressant de la comparer à celle relevée en 2010 lors du précédent contrôle du CGLPL où la facture mensuelle moyenne était de ... 7 400 euros, alors que moins de personnes détenues y étaient hébergées. Seule l'omniprésence de téléphones portables en détention peut expliquer cette baisse spectaculaire. Un responsable de la téléphonie a même relevé devant les contrôleurs que « certains détenus ne mettent qu'un numéro de téléphone sur leur liste, juste pour la forme. Cela veut bien dire ce que cela veut dire. »

7.5 LA SURPOPULATION ENTRAVE L'ACCES A L'EXERCICE DU CULTE

Le règlement intérieur précise que chaque personne détenue « peut exercer le culte de son choix, à titre individuel dans sa cellule ou collectivement dans les salles prévues à cet effet, en présence des intervenants d'aumônerie ». Des entretiens peuvent aussi se dérouler au QD et au QI.

Les personnes détenues peuvent conserver les objets et livres nécessaires à leur pratique religieuse dans leur cellule, après un contrôle des publications opéré par le représentant de leur culte. Le port des vêtements religieux est interdit dans les espaces publics, mais autorisé dans les cellules et dans la salle polyvalente. La correspondance adressée par les personnes détenues aux aumôniers se fait sous pli fermé. A leur arrivée, les personnes détenues s'inscrivent sur une liste lorsqu'elles veulent assister à la messe et peuvent aussi en faire la demande à tout moment au cours de leur détention en adressant un courrier au vagemestre. Elles peuvent demander à rencontrer l'aumônier en particulier, soit dans leur cellule, soit dans un local situé au même étage.

Les cultes catholique, protestant, musulman, israélite et les Témoins de Jéhovah sont présents à la maison d'arrêt.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec les responsables des aumôneries catholique et musulmane, dont les locaux se situent au rez-de-chaussée du bâtiment C.

L'aumônerie catholique est animée par sept représentants, dont trois auxiliaires bénévoles chargés de l'animation des groupes de parole. Un des aumôniers s'occupe particulièrement des mineurs.

100 personnes détenues étaient inscrites à la messe lors du contrôle et 100 figuraient sur la liste d'attente. Ces dernières peuvent alors être visitées en détention. Quand à trois reprises consécutives, une personne détenue pourtant inscrite ne s'est pas rendue à la messe, elle est rayée de la liste pour permettre d'autres inscriptions.

Mais la surpopulation enrave un système dont la bonne organisation devient de plus en plus théorique, selon le responsable de l'aumônerie catholique : « *Beaucoup d'activités ne peuvent se dérouler normalement et le culte ne fait pas partie des priorités : nous sommes les derniers dans l'ordre des urgences. Ainsi, il arrive que pour une réunion de groupe à laquelle quatorze personnes sont inscrites, aucune ne puisse venir. Ici, le nombre critique des personnes détenues est atteint.* » De même, le personnel étant en sous-effectif, il est souvent difficile de pouvoir s'entretenir en tête-à-tête avec une personne détenue, le surveillant n'ayant pas toujours le temps d'aller chercher les clefs du local où pourrait se dérouler la rencontre. « *Il m'arrive ainsi de confesser 'à la débrouille'* », a déploré l'aumônier devant les contrôleurs en ajoutant que cette situation « *entraîne un ras le bol et une grande frustration* » des fidèles.

L'aumônier musulman -dont la liste de fidèles inscrits était de 88 au moment du contrôle et 100 sur liste d'attente- a décrit une situation analogue. Ainsi le culte du vendredi qui doit normalement se dérouler de 13h30 à 15h30, ne débute pas la plupart du temps avant 14h20 en raison de la lourdeur des mouvements. Certaines personnes détenues se sont plaintes « *d'avoir été oubliées dans leur cellule* », alors qu'elles étaient régulièrement inscrites. Il ne s'agirait nullement de mauvaise volonté de la part de l'administration, mais là aussi des conséquences conjuguées de la surpopulation et du sous-effectif. Comme pour le culte catholique, le critère d'assiduité entraîne une désinscription après trois absences.

L'aumônier musulman remet régulièrement aux personnes détenues des livres et des dépliants « *pour leur permettre la connaissance authentique de base de l'Islam, leur évitant les dérives qui peuvent inciter les jeunes à la débauche, l'agressivité, les tueries, les dissidences* ». Il a expliqué aux contrôleurs procéder régulièrement à une analyse de l'actualité, notamment après les attentats de 2015, et prêcher que *l'Islam condamne tout comportement agressif verbal ou physique* ». Un rayon Islam a été créé à la bibliothèque pour développer un discours « *contre la haine, l'agressivité et les tendances extrémistes* ».

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS AVOCATS : DES MODALITES DE RENCONTRE AVEC LES AVOCATS INSATISFAISANTES

Les avocats peuvent accéder à l'établissement afin de rendre visite à leurs clients de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h. Les parloirs prennent fin à 11h40 le matin et 16h40 l'après-midi.

Un système de réservation de parloirs par téléphone a été mis en place, permettant aux avocats de communiquer à l'établissement la veille ou le matin de leur visite les noms des personnes avec lesquelles ils souhaitent s'entretenir au parloir. L'objectif est de permettre à l'administration de faire appeler ces personnes en temps utile afin qu'elles soient immédiatement disponibles pour s'entretenir avec leurs conseils dès l'arrivée de ces derniers aux parloirs.

Il a cependant été indiqué aux contrôleurs que ce système est aujourd'hui défaillant. Il n'est en effet pas rare que les personnes détenues ne soient pas prévenues à temps de l'arrivée de leur conseil. Elles partent dès lors en promenade ou en activités et doivent donc être localisées puis appelées afin de pouvoir rejoindre le parloir, mouvements qui ne sont guère facilités par la situation de surpopulation et de manque d'effectifs que connaît l'établissement. Des personnes détenues ont indiqué que les surveillants « *viennent nous chercher trop tard* », voire parfois « *pas du tout* ».

Il résulte de la conjonction de ces différents éléments des conséquences attentatoires au bon exercice des droits de la défense : attente des avocats, restriction du temps pourtant essentiel que constitue l'entretien entre une personne détenue et son conseil, voire même impossibilité pour les avocats de voir leurs clients.

Ces pertes de temps trop fréquentes au parloir sont d'autant plus problématiques qu'elles ne font que s'ajouter à celle que subissent les avocats depuis plusieurs semaines à l'entrée de la maison d'arrêt. Les avocats pénètrent normalement dans l'établissement par la porte réservée au personnel. Or il a été indiqué aux contrôleurs que les avocats doivent emprunter la même porte que les familles qui rendent visite à leurs proches détenus.

Lors du comité technique spécial du 9 février 2016, il a été en effet décidé en vue de fluidifier l'entrée du personnel à l'établissement de réserver un accès à eux seuls : « L'entrée actuellement réservée aux personnels ne le serait qu'à eux uniquement. Les casiers du sas d'entrée côté personnel devront être supprimés. Les casiers du côté famille seront réservés aux seuls avocats et les anciens casiers électroniques retirés. »

Il en résulte l'impossibilité pour les avocats d'entrer dans la maison d'arrêt tant que le groupe de personnes qui les précède n'a pas franchi le portique, franchissement qui suppose la vérification des documents et objets en leur possession.

Les avocats se sont vus imposer cette nouvelle pratique, - au demeurant peu cohérente avec l'objectif poursuivi par la mise en place d'un système de réservation de parloirs -, sans qu'aucune note ni explication ne leur ait été fournie.

Recommandation

La direction doit faciliter l'accès des avocats à leurs clients. A cette fin, les avocats doivent pouvoir emprunter l'entrée réservée au personnel à charge pour la direction de leur en exposer clairement les conditions. En outre, les dispositions nécessaires doivent être prises afin d'assurer l'effectivité du dispositif de réservation des parloirs. Le bon exercice des droits de la défense en dépend.

8.2 LE POINT D'ACCÈS AU DROIT : UN DISPOSITIF NECESSAIRE DONT IL CONVIENT DE FAVORISER LE PARTENARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE L'ACCÈS AU DROIT

8.2.1 Présentation et missions

Le point d'accès au droit (PAD) de la maison d'arrêt de Nanterre a été créé aux termes d'une convention en date du 28 mai 2004 entre la présidente du Conseil départemental de l'accès au droit des Hauts-de-Seine (CDAD 92) et le tribunal de grande instance de Nanterre, le directeur de la maison d'arrêt et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation. La gestion du PAD a été confiée à l'association ARAPEJ (convention du 18 décembre 2006).

Le PAD définit ses missions comme suit : « fournir aux détenus une information sur les questions de droit civil, administratif, social et fiscal ; orienter les personnes détenues vers les organismes de la mise en œuvre de ces droits ; accompagner les personnes détenues dans leurs démarches administratives. Le service ne traite pas des questions relatives à l'affaire pénale qui justifie la détention, la situation pénale du détenu, l'exécution et l'aménagement de sa peine et les questions disciplinaires²⁵ ».

Le service est composé d'un juriste qui est présent au sein de l'établissement quatre jours par semaine. Il dispose d'un bureau au sein des locaux du SPIP.

La définition de la sphère de compétence du PAD semble bien définie :

- il a ainsi été indiqué aux contrôleurs que la compétence du PAD s'arrête où commence celle du SPIP ; il ne s'occupe donc pas de procédure pénale ni d'aménagement de peines ;
- le PAD ne s'occupe pas non plus des procédures dans lesquelles intervient un avocat ;
- pour les procédures dans lesquelles un avocat n'est pas constitué, une distinction est opérée en fonction du caractère ou non obligatoire de l'avocat. Si l'intervention de l'avocat est obligatoire, le PAD aide la personne détenue à formuler une demande d'aide juridictionnelle. Si la procédure en question ne prévoit pas l'intervention obligatoire d'un avocat, le PAD peut intervenir, y compris pour exercer un recours ;
- en cas de difficultés avec les administrations, le PAD oriente les personnes détenues vers le Défenseur des droits ;
- lorsque les difficultés concernent des questions juridiques plus complexes, le PAD renvoie les personnes détenues vers la permanence des avocats.

Il est à noter que le barreau des Hauts-de-Seine a mis en place une permanence assurée par deux avocats qui interviennent une demi-journée par mois. Les matières traitées sont principalement le droit de la famille, le droit du travail ainsi que le droit des étrangers. Une trentaine de personnes a été orientée vers cette permanence en 2015, une vingtaine en 2016. Il est étonnant de constater qu'interrogée sur la permanence du barreau, la direction a répondu n'en avoir jamais entendu parler. Beaucoup de personnes détenues ne seraient pas satisfaites de ces consultations qui ne permettent ni analyse approfondie ni suivi.

8.2.2 Information des personnes détenues

Les personnes détenues sont informées de l'existence de ce service lors de leur arrivée à l'établissement.

Le consultant d'accès au droit du PAD voit chaque semaine 5/6 arrivants lors d'une séance d'information collective au quartier des arrivants dont le but est d'éclairer les personnes

²⁵ Rapport annuel d'activité 2015 du PAD de la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine.

nouvellement détenues sur son rôle ainsi que ses domaines d'intervention. Tous les nouveaux arrivants ne peuvent cependant pas assister à cette séance hebdomadaire.

L'information écrite des nouveaux arrivants a très récemment été améliorée ; un prospectus relatif au PAD doit à présent être joint au guide remis aux arrivants. Il se compose d'une page, très explicite, sur les modalités de saisine du PAD (courrier interne) ainsi que sur les contours de son domaine d'intervention : aide juridictionnelle, administratif, droit des étrangers, surendettement, logement, consommation, travail et famille. Chacune de ces catégories est explicitée par des questions, permettant ainsi aux personnes détenues de mieux comprendre ce qu'elles recouvrent. Il est explicitement mentionné que le PAD ne peut donner de renseignements sur une affaire pénale ou un aménagement de peine. A cet égard, il est conseillé aux personnes détenues de se rapprocher de leur avocat, de leur éducateur ou de leur conseiller d'insertion et de probation. Ce prospectus remis avec le guide des arrivants s'avérait d'autant plus nécessaire que l'affichage est inégalement assuré au sein de l'établissement. S'il est présent au niveau des services socio-éducatifs, il n'est pas assuré dans tous les étages de la détention.

Les personnes détenues s'informent également mutuellement de l'existence du service.

Elles peuvent être également orientées vers ce service par le SPIP.

Il ressort du rapport d'activité 2015 que la majorité des demandes adressées au PAD émanent des personnes détenues (58 %) ; le SPIP oriente 18 % des demandes reçues par le PAD. Les autres saisines émanent d'autres intervenants, de la famille, de l'administration pénitentiaire, de la PJJ... Le PAD est donc plus fréquemment saisi directement par les personnes détenues ; il semble donc bien identifié par ces dernières.

8.2.3 Les réponses apportées

Les réponses apportées aux personnes détenues peuvent revêtir plusieurs formes :

- réponse écrite : en réponse à des questions claires ne nécessitant pas d'entretien (modèles de lettre, liste de pièces à réunir etc.) ;
- entretien : l'entretien est nécessaire pour les questions plus complexes. Il se tient alors dans la zone socio-éducative de la maison d'arrêt dans des locaux partagés avec la mission locale. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il est arrivé aux intervenants de ressentir un sentiment d'insécurité en raison de la présence d'un seul surveillant pour toute l'aire socio-éducative. Un incident a d'ailleurs eu lieu en 2015 lors duquel un autre détenu, et non un surveillant, est intervenu.

Le PAD s'efforce de donner une réponse écrite dans un délai d'une semaine ou de rencontrer la personne détenue en entretien dans un délai de dix jours. Une convocation peut être mise en place pour le lendemain en cas d'urgence.

La surpopulation entraîne des conséquences sur la nature de la réponse donnée. Le PAD privilégie la réponse écrite donnée dans un délai raisonnable. Il regrette de ne pouvoir mener à bien davantage d'entretiens qui permettent une meilleure compréhension de la personne détenue et sont parfois l'occasion de mettre à jour d'autres problèmes qui n'avaient pas été jusqu'alors évoqués.

8.2.4 Difficultés pratiques

En pratique, les questions traitées par le PAD ont principalement trait au droit des étrangers, aux formalités relatives aux cartes d'identité ainsi qu'à la famille. Plusieurs difficultés méritent à cet égard d'être soulignées.

1) Droit des étrangers

Un protocole relatif aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour aux personnes de nationalité étrangères privées de liberté a été conclu le 20 octobre 2014 entre le préfet des Hauts-de-Seine, le président du tribunal de grande instance de Nanterre également président du conseil départemental d'accès au droit du département, le procureur de la République près le TGI de Nanterre, le directeur de la maison d'arrêt, le directeur du SPIP des Hauts-de-Seine et la présidente de l'ARAPEJ.

Ce protocole a pour objet de coordonner les actions des services de la préfecture, du SPIP, de l'établissement pénitentiaire et du point d'accès au droit sur la base d'une circulaire du 25 mars 2013 conjointe entre le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur.

Le dispositif décrit aux termes de ce protocole prévoit la désignation de « correspondants privilégiés » au sein de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la maison d'arrêt. Il est précisé que le correspondant pénitentiaire est le chef du greffe de la maison d'arrêt.

Or il n'a pas été désigné de correspondant au sein du greffe. Cette fonction est donc, de fait, occupée par le conseiller d'accès au droit du PAD qui entretient de bonnes relations avec son correspondant à la préfecture. Un changement de personnes pourrait remettre en cause la qualité des relations entre la maison d'arrêt et la préfecture.

Recommandation

Des dispositions doivent être prises afin d'assurer la bonne application du protocole relatif aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjours aux personnes étrangères privées de liberté en date du 20 octobre 2014, notamment en procédant à la désignation du correspondant privilégié au sein de la maison d'arrêt.

En ce qui concerne les procédures d'éloignement du territoire, le greffe a la charge de notifier aux personnes détenues les décisions d'éloignement du territoire. Le consultant d'accès au droit du PAD reçoit copie de la notification signée par la personne détenue, la convoque afin de lui expliquer les voies de recours et, le cas échéant, adresser au tribunal administratif un recours sommaire.

Or il n'est pas rare que des obligations de quitter le territoire (OQTF) soient notifiées par le greffe le vendredi soir. Le PAD ne peut intervenir que le lundi matin, or il est trop tard pour saisir le tribunal administratif d'un recours.

Il a également été indiqué aux contrôleurs que la notification des décisions aux personnes étrangères qui en font l'objet est effectuée sans avoir recours aux services d'un interprète ; or nombreuses sont les personnes de nationalité étrangères qui ne comprennent pas le français.

Recommandation

Les décisions administratives dont font l'objet les personnes de nationalité étrangères doivent leur être notifiées dans une langue qu'elles comprennent. Une permanence régulière au sein de l'établissement d'une association spécialisée en matière de droit des étrangers devrait être mise en place. Des dispositions doivent être prises pour assurer le recours effectif des personnes détenues de nationalité étrangères contre les décisions d'éloignement du territoire dont elles font l'objet, y compris en fin de semaine. A cette fin, un partenariat avec l'association et le barreau des Hauts-de-Seine pourrait être étudié afin d'assurer une permanence le week-end.

2) Cartes d'identité

Un document d'identité en cours de validité est un sésame essentiel à l'accès à de nombreux droits. Il est donc primordial que le temps de détention puisse être mis à profit pour en faciliter l'obtention ou le renouvellement. Le PAD travaille sur cette question en partenariat avec le SPIP. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation mettent à profit l'entretien arrivant pour repérer les personnes qui ne disposent plus de documents d'identité à jour et, le cas échéant, initier les démarches nécessaires à leur obtention ou renouvellement.

Il a été à cet égard indiqué aux contrôleurs qu'un photographe professionnel se déplace à l'établissement. Le coût des photographies s'élève à 28 euros pour huit photographies. Cette somme est bien trop élevée pour nombre de personnes détenues qui, sans être indigentes, ne disposent que de très peu d'argent.

L'attention des contrôleurs a également été attirée sur le refus de dossiers par les administrations au motif que les pièces qui y figurent datent de plus de trois mois. Le greffe intervient dans la procédure de renouvellement de la carte nationale d'identité en assurant la venue du photographe, la prise d'empreintes de la personne détenue ainsi que la transmission du dossier aux administrations compétentes. Eu égard au rôle qui est le sien, la vigilance du greffe devrait donc être appelée sur ces dossiers qui lui sont remis par le PAD afin qu'ils soient transmis aux administrations compétentes dans les meilleurs délais.

Recommandation

Des solutions doivent être trouvées afin de pouvoir faire effectuer des photographies des personnes détenues à un prix raisonnable et adapté à leur situation.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS : DES ATTENTES DIFFICILES A SATISFAIRE

Le délégué du Défenseur des Droits est très bien identifié par les personnes détenues. Des plaquettes de présentation de cette autorité administrative indépendante leur sont distribuées lors du parcours des arrivants. Le délégué est donc saisi directement par les personnes détenues elles-mêmes dans 95 % des cas. Elles lui adressent leurs demandes, nécessairement écrites, sous plis fermés.

Le délégué se rend à la maison d'arrêt tous les mercredis, y relève son courrier dans la boîte prévue à cet effet dans le bureau du vauquemestre et convoque les personnes détenues pour le mercredi suivant. Le délégué rencontre ainsi en moyenne quatre personnes détenues chaque mercredi dans les parloirs destinés aux avocats.

Le délégué est essentiellement saisi de questions relatives aux conditions de détention. Les problèmes liés à la cantine sont récurrents comme la non-conformité des produits livrés avec les produits commandés comme avec les sommes débitées. Les produits sont livrés dans la cellule même en l'absence de la personne détenue qui ne peut immédiatement procéder à la vérification des marchandises livrées. Le délégué regrette de n'avoir pu à cet égard obtenir de réponse du prestataire privé *GEPSA*. A l'avenir, il a été indiqué aux contrôleurs que de nouvelles modalités de distribution devraient cependant réduire la remise des cantines en l'absence de la personne détenue. Il est également fréquemment saisi de problématiques nées de la surpopulation. Les problèmes soulevés par les personnes détenues ont dans 95 % des cas trait à leurs conditions de vie. Le délégué est également saisi de demandes d'encellulement individuel. Certaines personnes détenues disent avoir été condamnées à tort et demandent au délégué d'intervenir, confondant le rôle du Défenseur des droits avec celui d'un « super avocat ».

Le délégué n'est saisi de problèmes de relations avec les administrations extérieures que lorsque les services du SPIP ou du PAD ne parviennent pas à résoudre les situations qui leur sont soumises. Il souligne la qualité du travail effectué par ces deux services. Il constate qu'un grand nombre de questions relève de la compétence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et les invite à le saisir.

Le délégué n'est en revanche pas saisi de questions relatives aux droits de l'enfant, aux forces de sécurité ou encore à des problématiques de discrimination.

Si le délégué souligne les bonnes relations qu'il entretient avec la direction de l'établissement, en revanche, les contrôleurs relèvent une organisation défailante, due à la situation de surpopulation dont souffre l'établissement. Les procédures internes, bien souvent non écrites, ne favorisent pas une bonne organisation. Il en résulte des réponses tardives, voire même parfois l'absence de réponses aux questions par lui soulevées (cf. *infra* § 8.7). Une remise à plat des procédures administratives paraîtrait souhaitable.

8.4 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX : UN PERSONNEL INVESTI MAIS DEBORDE

Un assistant de service social a rejoint le SPIP. Il intervient à la fois en milieu fermé et en milieu ouvert, ce qui favorise la continuité du suivi des personnes placées sous main de justice. S'il peut être saisi de situations par les CPIP, il est plus fréquemment saisi directement par les personnes détenues. Il rencontre jusqu'à dix personnes tous les vendredis au parloir avocat.

Les situations dont il est saisi sont extrêmement variées : sécurité sociale, impôts, logement, surendettement, handicap, RSA, etc.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur la situation de vide juridique dont souffraient les personnes placées en détention provisoire. Nombre d'entre elles connaissent pourtant des situations sociales difficiles qui demeuraient ainsi non traitées, sauf situations d'urgence telles que des risques auto-agressifs.

En effet, de façon temporaire, elles n'étaient pas affectées à des CPIP pendant les premiers mois de leur incarcération et ne bénéficiaient que d'un suivi par courrier dit « administratif », effectué par la directrice du SPIP.

Au jour de la visite des contrôleurs, grâce à un apport en personnel, les affectations étaient en cours, de manière progressive.

Parmi les problématiques sociales traitées, celle du logement occupe une place essentielle. La très grande majorité des personnes qui sortent de l'établissement n'ont plus de logement. Il appartient donc à l'assistant de service social de constituer des dossiers qui seront soumis au SIAO (service intégré de l'accueil et de l'orientation) qui centralise l'ensemble des offres et des demandes d'hébergement dans le département. Les délais de traitement sont malheureusement longs. Le département des Hauts-de-Seine offre en outre peu de structures adaptées aux sortants de prison qui ne sont pas considérés comme prioritaires.

L'assistant de service social oriente les personnes détenues vers *Pôle emploi* qui tient des permanences en détention. Il prend directement contact avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) avec laquelle a été mis en place un partenariat. La CPAM tient également des permanences en détention.

La surpopulation carcérale a des incidences sur le travail social. Comme ses collègues, l'assistant du service social ne peut voir toutes les personnes détenues qui le sollicitent. Les requêtes des personnes détenues nécessitent de sa part de nombreux déplacements auxquels s'ajoute le travail qui doit être mené à bien en milieu ouvert. Tous les dossiers ne peuvent donc être traités dans les délais.

Recommandation

Il est nécessaire d'adapter le nombre des agents au taux d'occupation réel de l'établissement en procédant au recrutement d'assistants de service social supplémentaires, afin que ces derniers puissent effectivement traiter les nombreuses demandes dont ils sont saisis.

8.5 LE DROIT DE VOTE

En période d'élections, deux notes d'information sur les formalités à accomplir pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales et faire usage du droit de vote sont adressées, l'une à l'ensemble des services, l'autre aux chefs des bâtiments de détention pour affichage.

Les personnes détenues qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales doivent se procurer l'imprimé d'inscription auprès du chef de bâtiment (lors des élections régionales, le délai était relativement court) avant le retour au greffe qui procède, en lien avec le commissariat, à l'inscription sur les listes électorales auprès de la mairie. Selon les mêmes modalités, les personnes qui souhaitent voter par procuration se procurent le formulaire adéquat auprès du chef de bâtiment avant de le retourner au greffe de l'établissement.

Pour pouvoir voter, les personnes détenues qui sont dans les délais peuvent également solliciter une permission de sortir.

Selon les informations recueillies, peu de personnes détenues demandent à faire usage de leur droit de vote mais les contrôleurs ont constaté que les formalités sont elles-mêmes peu connues du personnel. Au jour de la visite des contrôleurs, aucune anticipation n'est prévue dans cet établissement surpeuplé en vue des élections présidentielles et législatives à venir.

8.6 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU

Les documents mentionnant le motif d'écroû des personnes détenues, quels qu'ils soient, sont conservés au greffe afin d'en garantir la confidentialité conformément à la loi du 24 novembre 2009.²⁶

Les personnes détenues qui souhaitent les consulter sont invitées à adresser une demande écrite en ce sens au greffe qui vérifie être bien en possession de la procédure concernée. La demande est ensuite transmise au parloir avocat afin qu'un rendez-vous soit fixé à la personne détenue, la consultation étant effectuée dans une cabine de parloir.

Si le document est nécessaire à la personne détenue, il en est ainsi par exemple des obligations résultant d'une condamnation avec sursis avec mise à l'épreuve, le greffe en remet une copie après avoir effacé le motif, le recouvrant d'un trait de feutre indélébile.

8.7 UN TRAITEMENT DES REQUETES ENCORE TROP ARTISANAL

8.7.1 Les saisines

Il n'existe pas de traitement automatisé des requêtes au sein de la maison d'arrêt de Nanterre. La direction souligne que d'autres priorités, notamment dans le domaine de la sécurité, ont pris le pas sur la mise en place de bornes dont elle convient qu'elle permettrait une véritable

²⁶ Article 42 de la loi du 24 novembre 2009 : « Toute personne détenue à droit à la confidentialité de ses documents personnels. Ces documents peuvent être confiés au greffe de l'établissement qui les met à la disposition de la personne concernée. Les documents mentionnant le motif d'écroû de la personne détenue sont, dès son arrivée, obligatoirement confiés au greffe. »

traçabilité des requêtes. Un projet de mise en place d'une traçabilité des saisines est toujours en cours.

En l'absence de bornes, les requêtes des personnes s'effectuent par écrit, sur des feuilles qui se résument parfois à de simples morceaux de papier. Les personnes illettrées seraient aidées par les visiteurs de prison ou par d'autres personnes détenues qui ont la confiance des officiers et des gradés. Les étrangers bénéficieraient de l'aide d'autres personnes détenues. La direction souligne à cet égard que toutes les personnes détenues de nationalité étrangère suivent les cours de « français langue étrangère » (FLE).

La nécessité d'installer des bornes de traitement automatisé des requêtes est soulignée par le SPIP. Le service indique à cet égard que cela réduirait la circulation actuelle d'un grand nombre de feuilles volantes. L'attention des contrôleurs a en outre été appelée sur le fait que l'utilisation du papier engendre une rupture d'égalité entre les personnes détenues. Si les indigents reçoivent un pécule, il n'est pas certain qu'ils l'utilisent pour l'achat de papier, il en est de même pour les personnes détenues aux revenus modestes... Nombre de personnes détenues ont donc recours aux « moyens du bord » et écrivent leurs requêtes sur des morceaux de papier aux formats variés susceptibles d'être involontairement perdus au cours du parcours qu'elles vont suivre jusqu'à leurs destinataires.

8.7.2 Le parcours des requêtes

Les requêtes suivent un parcours qui n'est plus celui fixé par le règlement intérieur. Aux termes de l'article 34, toute requête doit être formulée par écrit, adressée au service concerné et déposée dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet sur chaque étage. Force est en effet de constater que les boîtes aux lettres ne sont plus utilisées que pour le service médical (une boîte par bâtiment).

Les requêtes sont collectées par les surveillants. Un tri est alors opéré entre, d'une part ce qui est du ressort du chef de bâtiment et qui a vocation à être traité par lui, et d'autre part le courrier interne à la détention et le courrier externe qui doivent cheminer vers leurs destinataires. Tous les acteurs du traitement des requêtes ne sont pas d'accord sur la personne en charge de ce tri, les surveillants indiquent les uns, les chefs de bâtiment soulignent les autres. Les courriers internes, qui seuls nous intéressent ici, sont relevés par le vagemestre qui les distribue dans les cases affectées dans son bureau aux différents services de la maison d'arrêt.

8.7.3 L'enregistrement des requêtes par les différents services destinataires

L'enregistrement des requêtes n'est pas uniformément assuré par les différents services. Quelques exemples mettent en lumière l'absence d'harmonisation des pratiques en la matière. Au niveau des chefs de bâtiment, la traçabilité de l'enregistrement des requêtes n'est pas assurée. Des mails seraient toutefois adressés à la direction pour leur signaler une situation particulière, notamment lorsque les requêtes concernent la sécurité des personnes détenues. A l'exception du domaine judiciaire, il a été indiqué aux contrôleurs que le greffe ne procède pas à l'enregistrement des courriers des personnes détenues.

Le bureau de gestion de la détention (BGD), regroupé au sein de la maison d'arrêt avec le bureau Atelier Travail Formation (ATF), premier acteur du traitement des requêtes, procède à l'enregistrement des requêtes. Il a en effet été confirmé aux contrôleurs que le BGD/ATF enregistre systématiquement les requêtes qui relèvent de leur compétence sur le logiciel *GENESIS*.

Un bug informatique a, pendant près de deux mois, empêché l'enregistrement des requêtes des personnes détenues sur le logiciel *GENESIS*. La direction interrégionale y a récemment remédié.

Peu de services s'en sont émus, ce qui tend à confirmer le peu d'utilisation du logiciel par les différents services de l'établissement.

8.7.4 Les réponses apportées aux requêtes des personnes détenues

Les pratiques sont ici encore disparates. Parmi l'ensemble des requêtes adressées par les personnes détenues, la grande majorité concerne les problèmes liés à la cantine, gérés directement par la société *GEPSA* (cf. *supra* § 5.6).

La direction a indiqué aux contrôleurs adresser une réponse écrite aux personnes détenues sur laquelle est apposée le tampon de la direction et la signature de l'auteur de la réponse. La réponse est alors transmise à l'officier qui gère la détention. La direction indique traiter les requêtes qui lui sont destinées le jour même ou le lendemain, sauf nécessité d'attendre une réponse extérieure comme celle de la direction interrégionale. Une vingtaine de requêtes sont ainsi adressées quotidiennement à la direction.

Lorsqu'une situation de danger est signalée à la direction, celle-ci indique vérifier la réalité de la situation de vulnérabilité de la personne en cause. Lorsque celle-ci est avérée, la direction souligne que des mesures sont alors immédiatement prises (note aux fins de séparation, placement au quartier des vulnérables ou au quartier d'isolement).

Les modalités des réponses apportées par les chefs de bâtiment ne semblent pas harmonisées. Il a été indiqué aux contrôleurs que les réponses datées devaient figurer au dossier de la personne détenue or cette pratique n'est pas systématique. D'autres sources ont indiqué que la réponse pouvait faire l'objet d'une note dans *GENESIS*.

Les personnes qui s'adressent au SPIP ne reçoivent pas nécessairement un accusé de réception formel. Conséquence de la surpopulation et de la lourde charge de travail qui est la leur, si les CPIP peuvent rapidement adresser au requérant une demande de précisions de sa demande, ils ne peuvent rédiger de réponse ou convoquer la personne en entretien avant un délai estimé *a minima* à deux à trois semaines. Les partenaires vers lesquels ils orientent les personnes détenues ne leur adressent pas, à l'exception de *Pôle emploi* et de la mission locale, de retour écrit.

Les demandes du ressort du bureau ATF concernent principalement le travail, la formation et le sport. Elles sont traitées le jour même ou le lendemain. Un bulletin de réponse est adressé au chef de bâtiment avec le courrier de la personne détenue. Le BGD ne reçoit que peu de requêtes de son ressort, l'essentiel de sa mission concernant la préparation des dossiers relatifs aux commissions de discipline.

La surpopulation de l'établissement entraîne l'accroissement des requêtes qui lui sont liées : demandes de changement de cellule, en particulier émanant de personnes enfermées dans des cellules comprenant un matelas au sol, d'encellulement individuel ou encore de transferts. Elle provoque également mécaniquement l'allongement des délais de réponse, ce qui crée des tensions au sein de la détention.

Il ressort de l'ensemble de ces développements que le traitement des requêtes fait encore l'objet de pratiques variées qu'il conviendrait d'harmoniser. La traçabilité des requêtes n'est nullement assurée. Ce défaut d'harmonisation des pratiques met en lumière le manque de définition de lignes directrices comme de transmission des savoirs et des pratiques.

Recommandation

Des mesures doivent être prises afin d'assurer une traçabilité effective des requêtes, de leur formulation par les personnes détenues aux réponses qui leur sont apportées. Un traitement automatisé des requêtes devrait être mis en place. Des lignes directrices claires doivent être adoptées. Enfin, eu égard à la surpopulation que connaît l'établissement, des outils adaptés à une information précise et accessible à l'ensemble de la population pénale devraient être favorisés. La réouverture du canal interne devrait à ce titre être étudiée.

8.8 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE

Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées (art.29 de la loi pénitentiaire).

Les personnes détenues sont consultées une fois par an sur les activités socioculturelles de l'établissement par le biais de questionnaires. Cette consultation a lieu au dernier trimestre de l'année, pour l'année à venir.

Une note à l'attention de la population pénale est affichée afin d'indiquer aux personnes détenues que la direction de l'établissement souhaiterait « disposer de leurs attentes dans l'élaboration des activités culturelles proposées à la maison d'arrêt ».

Des questionnaires leur sont ensuite distribués par les auxiliaires lors de la distribution des repas.

En 2015, il leur a été posé six questions :

- Avez-vous participé à une ou plusieurs activités culturelles au cours de six derniers mois : oui/ non /pourquoi (travail, école, pas informé, refusé) ?
- Si oui, comment jugez-vous le programme culturel proposé au cours de l'année 2015 ?
- Pouvez-vous citer une ou plusieurs activités culturelles que vous souhaiteriez voir reconduites pour l'année 2016 ?
- Quel champ artistique vous intéresse tout particulièrement ? (si vous deviez en choisir 3 : cinéma, musique, théâtre/spectacle vivant, vidéo/photographie, arts plastiques, livre et lecture, danse, autres à préciser)
- Pour vous, la culture en détention favorise : (choisir deux réponses qui sont pour vous les plus importantes) : lien social/ lien vers l'extérieur, découvrir et s'ouvrir l'esprit, s'exprimer et défendre des idées, apprendre/ se former, créer par soi-même ?
- En tenant compte des contraintes liées à la détention, avez-vous des idées de projet artistique à mettre ne place en 2016 ? (réponse libre)

Les personnes détenues ont trois semaines pour les remplir et les retourner par courrier interne à l'attention du responsable ATF.

Il est précisé que l'ensemble des éléments communiqués resteront strictement confidentiels. Les résultats mis en exergue par ces consultations sont communiqués aux personnes détenues par voie d'affichage par le biais d'une note à la population pénale.

Il ressort des notes relatives aux consultations effectuées en 2014 et 2015 un faible taux de participation (sur 1 060 questionnaires distribués, 154 ont été retournés en 2014 ; 95 questionnaires l'ont été sur 1 000 distribués en 2015) ainsi qu'une participation plus forte de la part de personnes qui n'ont pas participé à une activité socioculturelle pendant l'année en cours (56 % en 2014 et 65 % en 2015). Sur 154 retours en 2014, 68 personnes avaient participé à une activité socioculturelle. Seules 33 personnes sur les 95 retours y avaient participé en 2015.

Parmi les personnes ayant trouvé la programmation culturelle médiocre, la raison principale invoquée est le manque de place aux activités en 2014 et le délai d'attente pour y participer (sur la base des réponses de dix personnes).

Si les personnes détenues ne sont pas résignées puisque les plus nombreuses à participer sont celles qui n'ont pas participé à une activité socioculturelle au cours de l'année, force est de constater que le pourcentage extrêmement faible de personnes détenues participant à ces activités, comme au questionnaire qui leur est adressé, interroge.

Les résultats recueillis auprès des personnes ayant participé revêtent un grand intérêt. Les personnes interrogées en 2015 ont considéré que la culture en détention permettait avant tout de découvrir et s'ouvrir l'esprit, d'apprendre et de se former et de favoriser le lien social, le lien avec l'extérieur. On doit également souligner le foisonnement d'idées soumises par les soixante-huit participants pour la programmation culturelle de 2015 parmi lesquelles figurent un café philosophique sur les grandes problématiques sociales, économiques et culturelles, la création d'une bande dessinée explicative pour le fascicule des arrivants, l'apprentissage de l'expression orale, la création d'un journal des détenus, la mise en place d'un groupe de parole « surveillants/détenus ».

Certaines de ces préconisations sont réalisées en 2016 (cf. *infra* § 10.6). La maquette du journal a ainsi été validée par la direction. Une chorale va être mise en place.

La population pénale est exclusivement consultée sur les activités socioculturelles, dans les termes de l'article 50 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Il est rappelé que la règle pénitentiaire européenne n° 50 est plus large, selon laquelle : « sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions générales de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet ». Interrogée sur l'intérêt que pourrait constituer l'élargissement de l'objet de la consultation, la direction a répondu que la formation est du ressort de la région et non de la direction de l'établissement ; quant au travail, il est confié à des prestataires privés.

Si la consultation se fait pour le moment exclusivement par écrit, la direction travaille sur la possibilité de mettre en place un module « respect » qui se traduirait par des commissions composées de détenus qui se verraient ainsi reconnaître un rôle de force de proposition dans le cadre de réunions avec l'administration pénitentiaire.

La direction souligne cependant les incidences de la surpopulation en matière d'expression collective.

L'administration est submergée par le nombre des demandes qu'elle ne peut honorer. Les notes de restitution des questionnaires à l'attention de la population pénale ont beau stipuler expressément que « *la programmation culturelle tiendra compte de vos souhaits et observations, tout en respectant les contraintes liées à la détention* », il n'en demeure pas moins que les personnes détenues souffrent d'une grande frustration en la matière.

Confrontée à l'afflux de demandes, la direction a fait le choix d'un critère d'accès aux activités : celui de l'absence de compte rendu d'incident pendant trois mois. Il semble que la population pénale soit mal informée de la mise en place de ce critère. Les personnes détenues devraient être clairement informées que priorité est donnée à celles qui n'ont pas eu de compte rendu d'incident pendant trois mois.

La surpopulation rend impraticable la consultation orale des personnes détenues. L'expression collective pose le problème de la canalisation de la violence. Elle présente cependant également un temps et un espace d'apprentissage de cette canalisation, auquel elle peut également offrir un exécutoire. La consultation de quatre-vingts personnes en même temps n'est pas

envisageable. La consultation par groupes réduits serait trop longue, eu égard au nombre de personnes détenues. L'écrit a donc été privilégié comme permettant l'égalité de traitement des personnes détenues, aux dépens, cependant, des personnes détenues non francophones ou en situation d'illettrisme, dont l'expression pourrait cependant être porteuse d'amélioration pour leur situation personnelle.

9. UNE PRISE EN CHARGE SANITAIRE EFFICACE MALGRE DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS SOUS-DIMENSIONNES

9.1 L'ORGANISATION GENERALE

L'organisation générale des soins reste globalement identique à celle de la précédente visite : L'unité sanitaire somatique est rattachée au département de consultation et de santé publique de l'hôpital de Nanterre.

Les soins en santé mentale sont rattachés au pôle santé mentale de l'hôpital de Nanterre.

Les locaux sont identiques à ceux de la précédente visite. Ils ont cependant vieilli et sont toujours sous-dimensionnés en nombre et surface par rapport aux besoins de la population incarcérée. Six nouveaux bureaux, en cours de construction lors de la visite des contrôleurs devraient être livrés début 2017.

Situés au rez-de-chaussée du bâtiment A, les locaux d'une surface de 160 m², sont accessibles par un sas commandé à l'extérieur par les surveillants pénitentiaires des postes d'information et de contrôle (PIC) des bâtiments A et B et de l'intérieur par le surveillant pénitentiaire de l'unité sanitaire. Ils comportent deux bureaux de consultations médicaux, quatre bureaux non dédiés pour les psychologues, les psychiatres, les éducateurs, une salle de radiologie, un cabinet dentaire avec une minuscule salle de stockage et de nettoyage des instruments, une pharmacie peu fonctionnelle, deux salles de soins, un secrétariat trop petit pour l'activité servant de plus au stockage partiel des archives, un bureau de cadre de santé, une salle de réunion et de détente, un vestiaire, une réserve, trois cellules d'attente (deux de 5 m² et une de 3 m²) disposant de bancs fixés au sol et d'une fenêtre chacune mais trop exiguës pour la fréquentation.



Cabinet dentaire et salle de désinfection du matériel



Pharmacie



Cellule d'attente

Toutes ces pièces se distribuent autour d'un couloir central. Le bureau des surveillants pénitentiaires se situe au centre du couloir dans un espace vitré permettant une surveillance visuelle de tout le couloir et en face des trois cellules d'attente. La seconde extrémité du couloir dispose d'une grille d'accès ouvrant sur le bâtiment B et servant également de porte d'intervention.

L'unité sanitaire est ouverte tous les jours. Deux infirmières minimum sont présentes de 8h à 18h. Les médecins consultent du lundi au vendredi ; il n'y pas de présence médicale les samedis, dimanches et jours fériés.

La permanence des soins est assurée par recours au centre 15 et à SOS médecins.

Les ressources humaines en soins somatiques propres à l'unité sanitaire lors de la visite des contrôleurs sont les suivantes :

	ETP Budgété	ETP Pourvu
Médecin généraliste	2	2
Chirurgien-dentiste	1	1
Cadre infirmier	1	0
Infirmiers	7	5
Aide-soignant	1	1
Pharmacien	0,5	0,5
Préparateur en pharmacie	3	2
Manipulateur radio	0,5	0,3
Secrétaires	2	2

Il est à remarquer que, lors de la visite des contrôleurs, seulement cinq postes sur sept d'infirmiers étaient pourvus, soit un déficit de près d'un tiers et que le poste de cadre de proximité était également vacant. Il a été indiqué aux contrôleurs que les recrutements étaient en cours et que ces différents postes seraient pourvus dans un très bref délai.

De même, les contrôleurs ont pu constater que sur trois demi-journées, un seul préparateur était présent au lieu de deux, pour trois postes budgétés.

Recommandation

Les postes de cadre de proximité et d'infirmiers vacants doivent être pourvus sans délai. Par ailleurs, une présence quotidienne de deux préparateurs en pharmacie doit être assurée.

La sécurité de l'unité sanitaire est en théorie assurée par la présence de deux surveillants pénitentiaires en « postes fixes ». Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté à plusieurs reprises que, soit sur des journées entières soit sur des demi-journées, un seul agent était présent, ce qui d'une part, ne permet pas un bon fonctionnement du flux des patients, mais surtout impacte la sécurité à l'unité sanitaire dans laquelle sont régulièrement présents vingt à trente personnes détenues. Quatorze boutons d'alarme sont disposés dans les bureaux. Des alarmes portatives individuelles remises au PCI sont à disposition du personnel de santé ; ces derniers ont indiqué ne pas les utiliser par manque de fiabilité. Les contrôleurs n'ont pu cependant vérifier cette allégation.

Recommandation

Il est impératif d'assurer la présence simultanée à l'unité sanitaire de deux surveillants pénitentiaires pendant la période des consultations.

9.2 UNE PRISE EN CHARGE SOMATIQUE BIEN ORGANISEE MALGRE DES MOYENS INSUFFISANTS

Les modalités de prise en charge somatique sont identiques à celles de la précédente visite : Les arrivants sont vus systématiquement à leur arrivée par un médecin (sauf le week-end ; le médecin les voit alors le lundi), par une infirmière (même les week-ends et jours fériés), une psychologue. Ils sont vus par un dentiste à leur demande.

Les consultations ultérieures se font soit à la demande des soignants qui reprogramment d'eux-mêmes une consultation, soit à la demande écrite des patients. Des boîtes aux lettres matérialisées « UCSA » (ou infirmerie) sont à disposition dans les unités d'hébergement.

Le courrier est ramassé chaque matin par des infirmières, trié par les secrétaires qui les répartissent entre les différents praticiens concernés. Chaque médecin programme, selon la nature du courrier, un rendez-vous de consultation dont le délai n'excède pas trois jours. Il est cependant signalé une augmentation d'environ 30 % des courriers reçus (en moyenne) : quarante par jour depuis le début de l'année.

Bonne pratique

Le système de tri des courriers des patients et de programmation par les praticiens permet une consultation, hors urgence, dans les trois jours.

Cette bonne pratique est cependant atténuée par les difficultés d'accès à l'unité sanitaire, conséquence des nombreux et longs blocages de la circulation en détention, aggravés là encore par la surpopulation pénale. En 2015, il a été estimé que 40 % des consultations programmées n'avaient pu être honorées essentiellement en raison de ces blocages.

Recommandation

L'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire doivent poursuivre les échanges entrepris pour améliorer le flux des patients devant consulter et réduire les temps de blocage.

Les urgences sont traitées pendant les heures d'ouverture de l'unité sanitaire sur appel de la détention ; selon le type d'urgence le patient est adressé à l'unité sanitaire ou les soignants vont en détention. Ils disposent pour cela de sacs d'urgence.

En dehors des horaires d'ouverture, il est fait appel au centre 15 qui décide de la réponse ; attente au lendemain, envoi de SOS médecins, intervention du SMUR, extraction à l'hôpital. Durant les huit premiers mois 2016, SOS médecins est intervenu quarante-sept fois et trente-cinq extractions d'urgences ont eu lieu, hors horaires d'ouverture de l'unité sanitaire.

Un médecin, souvent le même, se déplace systématiquement les lundis et vendredi aux quartiers d'isolement et disciplinaire ou sur appel de la détention. Les registres consultés sont dûment émargés.

Les soins dentaires sont assurés par trois praticiens se partageant un temps plein avec présence par demi-journées du lundi au vendredi. Ils sont assistés par une aide-soignante.

2 021 soins dentaires ont été réalisés en 2015. Le cabinet ne dispose pas de panoramique dentaire, matériel indispensable aux bonnes pratiques, nécessitant le recours au plateau technique hospitalier avec des délais d'environ un mois. Hors urgences reçues dans la journée, en semaine, les délais de rendez-vous sont de six semaines en moyenne. Les prothèses sont réalisées sur place par l'un des dentistes : quatre-vingt-six prothèses ont été réalisées en 2015, ce qui, aux dires des praticiens rencontrés, couvre les besoins.

Recommandation

L'installation d'un panoramique dentaire devrait être recherchée dans les meilleurs délais. Outre la réduction du délai et de la qualité des soins, cela réduirait de manière significative le nombre d'extraction des patients détenus.

La prise en charge des addictions est assurée par des intervenants réguliers du CSAPA référent APORIA²⁷ (un poste de psychologue et un poste d'éducateur) et du centre Victor SEGELEN (un médecin addictologue à 40 %). La file active est de 600 patients. Les éducateurs animent deux groupes mensuels d'éducation et de prévention en addictologie avec quelques patients. Il a été déploré auprès des contrôleurs d'une part, le manque de locaux de consultation et d'autre part, de temps institutionnel, de partage et de réunion clinique entre l'ensemble des intervenants de santé.

Les activités de dépistage, de prévention et d'éducation à la santé consistent essentiellement en sérologies de dépistage, systématiquement proposées aux arrivants. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'insuffisance de temps médical et infirmier, conjuguée à la surpopulation carcérale et au manque de locaux ne permet pas d'assurer cette mission essentielle de l'unité sanitaire.

Recommandation

Du temps médical et soignant doit être alloué à l'unité sanitaire pour qu'elle puisse remplir sa mission d'éducation et de prévention, élément fondamental du triptyque des missions confiées au service public hospitalier par la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994.

Les consultations de spécialités sur place, hors psychiatrie, comportent un addictologue à 0,40 ETP et un ophtalmologiste une fois par mois. Le recours au dermatologue s'effectue soit par télémedecine, soit par déplacement à l'hôpital de Nanterre.

²⁷ Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie

La détection et la prévention de la tuberculose sont assurées par vacation bimensuelle sur place d'un pneumologue du CLAT²⁸ des Hauts-de-Seine. En 2015 seulement 1 229 radiographies pulmonaires ont été réalisées pour 2 097 entrants, soit 58,6 %. Cette insuffisance est rapportée à une diminution du nombre des vacations des manipulateurs radio réduite à trois demi-journées une semaine et seulement deux la semaine suivante en alternance.

Recommandation

Une présence de trois demi-journées effective et hebdomadaire de manipulateur radio doit être assurée.

Comme déjà signalé lors de la précédente visite il n'y aucune prise en charge de kinésithérapie, par manque de kinésithérapeute, alors qu'un budget est prévu.

Recommandation

Une consultation de kinésithérapeute doit être mise en place in situ à l'unité sanitaire dans les meilleurs délais.

La délivrance des médicaments est organisée comme suit : la pharmacie de l'unité sanitaire, approvisionnée une fois par semaine par l'hôpital, est gérée par un pharmacien à 0,5 ETP et deux préparateurs en pharmacie. Il n'y a pas de prescription informatisée, les ordonnances sont sur support papier avec double pour le patient. Les médicaments sont préparés sur place en sachets nominatifs par les préparateurs et distribués par les infirmières. Trois modes de distributions sont utilisés : remise sur place à l'unité sanitaire en sortie de consultation, remise en cellule lors d'une distribution qui s'effectue à l'heure du déjeuner, les infirmières étant accompagnées d'un surveillant pénitentiaire de l'unité sanitaire, remise à l'unité sanitaire des traitements de substitution aux opiacés.

En 2015, 10 886 ordonnances ont été traitées et 43 510 sachets individuels nominatifs préparés et distribués. Les traitements de substitution ont concerné trente-quatre patients pour la méthadone et vingt-huit pour la Buprénorphine[®].

Le rapport d'activité de l'unité pharmaceutique de l'unité sanitaire fait état, pour 2015 de 36 anomalies relevées sur 14 248 contrôles pharmaceutiques, ce qui représente 0,002 % d'anomalie, chiffre très bas compte tenu de l'activité très importante de cette unité et des conditions de travail particulièrement difficiles.

Les examens biologiques sont effectués par le laboratoire du CH de Nanterre. 1 634 prélèvements ont été effectués en 2015 par les infirmières de l'unité sanitaire. Une navette hospitalière quotidienne vient ramasser ces prélèvements. Les résultats sont récupérés à l'unité sanitaire par l'intranet.

Les dossiers médicaux ne sont pas informatisés. Si l'unité sanitaire dispose d'ordinateurs avec pour certains accès à l'intranet de l'hôpital, l'informatisation du service est insuffisante et obsolète. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un projet global de restructuration et de mise à niveau informatique était à l'étude dans le cadre de l'agrandissement de l'unité sanitaire en 2017.

²⁸ CLAT : centre de lutte antituberculeuse

Recommandation

Il est urgent et indispensable de mettre à niveau les moyens informatiques de l'unité sanitaire tel qu'il avait été prévu à l'Axe 4 du Plan d'action stratégique 2010-2014 du ministère de la santé, relatif à la politique de santé des personnes placées sous main de justice.

Les chiffres d'activité des années 2014 et 2015 sont les suivants²⁹ (les chiffres des huit premiers mois 2016 ne sont pas tous disponibles) :

Activité sur place	2014	2015	2016³⁰
Consultations généralistes	12 391	11 173 ³¹	13 784
Consultations dentistes	2 090	2 120 ³²	nc
Consultations de spécialistes	792	580	nc
Consultations psychiatres	1 493	1 527	nc
Radiographies	1 319	1 521	nc
Actes infirmiers	16 290	15 117 ³³	nc

Soins extérieurs	2014	2015	2016³⁴
Consultations programmées	711	572	313
Consultations en urgence	73	108	85
Hospitalisations programmées	79	63	37
Hospitalisations d'urgence	8	13	13

²⁹ Il s'agit de chiffres communiqués par l'unité sanitaire, sensiblement différents de ceux communiqués par l'administration pénitentiaire qui pour 2015 fait état de 668 extractions médicales.

³⁰ Chiffres des huit premiers mois et partiels.

³¹ La diminution des actes généralistes correspond à une diminution des consultations de suivi et du nombre de patients QD.

³² La diminution des actes spécialistes correspond à une diminution des consultations d'hépatologie (départ de l'hépatologue), d'infectiologie et de tabacologie (manque sur plusieurs mois d'un addictologue).

³³ La diminution des actes infirmiers correspond à une diminution du nombre de pathologies chroniques nécessitant un suivi, de la diminution de patients diabétiques nécessitant une prise en charge IDE et des vaccinations.

³⁴ 8 premiers mois

Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat = D398 du code de procédure pénale	10	15	11
Total	881	771	

Pour les huit premiers mois de l'année 2016, les chiffres globaux d'extractions médicales communiqués par l'administration pénitentiaire font état de 505 extractions réalisées et 54 annulées, ce qui en année pleine, sous réserve de variations mensuelles, correspondrait en projection à 757 extractions médicales, chiffre identique à celui de 2015.

Il n'y a pas de réunions institutionnelles internes régulières : le dernier comité de coordination s'est tenu en octobre 2012. Seul le compte rendu du conseil d'évaluation de 2014 a pu être consulté ; le médecin de l'unité sanitaire y était présent.

En interne, l'unité sanitaire ne participe pas aux conseils de direction, ni aux CPU par manque de temps. Il a été cependant indiqué, à la fois par l'unité sanitaire et par l'administration pénitentiaire que les relations étaient de bonne qualité. Les échanges s'effectuant de manière informelle et au fil de l'eau.

9.3 UNE PRISE EN CHARGE EN SANTE MENTALE LIMITEE PAR DES MOYENS INSUFFISANTS

La prise en charge de la santé mentale est assurée par le pôle santé mentale de l'hôpital de Nanterre qui détache deux psychologues à temps plein (pour 3,2 ETP budgétés) et cinq demi-journées de médecin psychiatre. 1 527 consultations de psychiatrie ont eu lieu en 2015. Treize admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) ont été enregistrées en 2015.

Un pédopsychiatre se déplace à la demande pour les mineurs ; douze consultations ont eu lieu durant les trois premiers mois de 2016.

Si les délais de rendez-vous, hors urgence, avec les médecins psychiatres sont réalisés sous quinze jours, les psychologues en sous-effectif par rapport aux postes budgétés ont des délais d'attente de deux à trois mois, avec des files actives allégées de 300 patients par psychologue.

Recommandation

Il est urgent de pourvoir les postes vacants de psychologues.

Les hospitalisations s'effectuent principalement à l'hospitalière hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Villejuif (Val-de-Marne) avec des délais moyens de 8 à 10 jours d'attente. En cas d'urgence, les hospitalisations s'effectuent à l'hôpital de Nanterre en attendant qu'une place se libère à l'UHSA. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce fonctionnement ne posait pas de difficultés particulières et donnait satisfaction.

9.4 DES DELAIS D'HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES ALLONGES PAR INSUFFISANCE D'ESCORTES ET DE VEHICULES

Hors urgence, les extractions médicales pour consultations et hospitalisations en semaine sont assurées par un seul véhicule, en raison des conditions du nouveau marché conclu avec le prestataire privé, alors que deux étaient disponibles jusqu'en 2015. Il a été indiqué aux contrôleurs que cela retardait souvent les délais d'extraction, élément non chiffré, malgré une bonne coopération du service des escortes. En revanche, ont été signalés aux contrôleurs de

grandes difficultés pour les extractions de week-ends et jour fériés avec délais de mises en route pouvant atteindre plusieurs heures.

Recommandations

Il est nécessaire de mettre en place, comme par le passé, deux véhicules et des escortes pour les extractions. Une organisation appropriée doit être recherchée pour réduire les difficultés d'extractions médicales le week-end et les jours fériés.

Les contrôleurs n'ont pu participer à une extraction médicale. Il n'a pas été indiqué aux contrôleurs de difficultés particulières au regard de la confidentialité ni de la dignité.

Les extractions médicales s'effectuent principalement à l'hôpital de Nanterre, mais aussi à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de l'hôpital de la Salpêtrière à Paris 13ème (cinquante-sept hospitalisations en 2015) et les hôpitaux des Hauts-de-Seine et de Paris (Colombes, Suresnes, Bichat, Neuilly, Lariboisière, Clamart et Cochin pour l'année 2015), ainsi que l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF : douze hospitalisations en 2015). L'hôpital de Nanterre dispose de trois chambres dites sécurisées que les contrôleurs ont pu visiter³⁵. Ces chambres situées dans une aile désaffectée ne sont pas aux normes et devraient être fermées. Aucune hospitalisation dans ces chambres n'a été effectuée depuis 2014, malgré vingt-et-une hospitalisations à l'hôpital de Nanterre, toutes en chambres normales avec garde statique.

Malgré la surpopulation, le nombre des extractions médicales reste stable avec 771 extractions en 2015 et 757 en projection pour 2016. Il est à noter, sans explications, que paradoxalement, dans ce contexte de surpopulation, le nombre d'extractions médicales entre 2015 et 2014 avait diminué de 12,5 %.

9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE EST PERFECTIBLE

La prévention du suicide comporte plusieurs niveaux de détection et de prévention :

- lors de l'arrivée : entretien avec un officier, entretien médical avec utilisation d'un minitest et entretien infirmier, consultation systématique avec un psychologue ;
- ultérieurement, signalement croisé des différents intervenants de manière non formalisée ;
- mise en surveillance des patients à risques.

L'unité sanitaire, par manque de moyen ne participe pas aux « CPU », mais échange par écrit de manière formelle et systématique avant la CPU « prévention suicide » sur les mises ou maintien des surveillances spéciales.

L'établissement dispose d'une cellule de protection d'urgence (CproU) au rez-de-chaussée du bâtiment B. En 2015, vingt-huit dispositifs de protection d'urgence ont été utilisés.

En 2015, trois suicides par pendaison ont été à déplorer.

9.6 UNE SURPOPULATION CARCERALE RALENTISSANT L'ACCES AUX SOINS

Si globalement les soignants estiment qu'il n'y a pas de retentissement notable sur l'accès aux soins des personnes détenues et que les contrôleurs n'ont pas enregistré de doléances particulières de ces personnes, il est cependant à noter :

³⁵ Un rapport de visite spécifique a été réalisé par le CGLPL

- une augmentation considérable du nombre de consultations généralistes : 11 173 durant toute l'année 2015 et 13 784³⁶ (incluant le QD et QI) pendant les huit premiers mois 2016, ce qui correspondrait en année pleine à une hausse de 85 % (77 consultants par jour !)
- une augmentation importante des hospitalisations en urgence : treize pour toute l'année 2015 et treize pour les huit premiers mois 2016, soit en année pleine une hausse de 46 % ;
- de même pour les consultations en urgences : 108 pour l'année 2015 et 85 pour les huit premiers mois de 2016, soit une augmentation de 18 % en année pleine ;
- une réduction du nombre de vaccinations réalisées ;
- une impossibilité à réaliser des actions d'éducation à la santé et des réunions transversales entre les différents intervenants ;
- des difficultés à programmer les extractions médicales.

³⁶ Chiffres communiqués par l'unité sanitaire

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 UN ACCES AU TRAVAIL ET A L'ENSEIGNEMENT ENGORGE ET CONTRAINT PAR LES EFFETS DE LA SURPOPULATION

Comme lors de la précédente visite, les procédures d'accès au travail, à l'enseignement ou à la formation professionnelle se déroulent en commission pluridisciplinaire unique (CPU), laquelle rassemble un représentant de la direction, l'officier en charge des activités du travail et de la formation (ATF) et un représentant du SPIP. L'avis de la détention – porté par les chefs de bâtiment sur les candidatures examinées – est adressé par écrit à l'officier ATF qui s'en fait le porte-parole en réunion. S'y ajoute le responsable local de l'enseignement (RLE) pour la CPU relative à l'enseignement ou à la formation professionnelle. Les CPU se tiennent régulièrement ; tous les quinze jours, s'agissant de l'accès au travail ou aux activités sportives, et, en tant que de besoin, pour l'accès au scolaire ou à la formation professionnelle.

Les personnes détenues qui souhaitent travailler doivent en faire parvenir la demande écrite auprès de l'officier ATF, en précisant le ou les fonctions demandées. En revanche, a été mise en place une série de critères objectifs permettant de filtrer les candidatures autour de trois axes : le comportement en détention, l'âge et le motif d'écrou. Ainsi, ne peuvent en principe prétendre à un poste au service général que les personnes détenues âgées de 25 ans ou plus, poursuivies ou condamnées pour des faits de nature délictuelle et n'ayant pas fait l'objet d'un compte-rendu d'incident (CRI) depuis trois mois au moins. Il faut relever ici que cette condition est réalisée dès qu'un CRI est établi, quelles qu'en sont les suites – poursuites ou classement, condamnation ou relaxe. Les mêmes critères valent pour le classement aux ateliers, à l'exception du motif d'écrou, les personnes poursuivies pour des faits de nature criminelle ne peuvent donc travailler qu'en atelier³⁷ – soit une quarantaine de places ; il doit être ici souligné que ces personnes sont statistiquement celles dont les séjours sont les plus longs³⁸.

Si ces critères ont le mérite de permettre un traitement rapide et objectif des demandes, il faut cependant souligner qu'ils font perdre à l'accès au travail une partie de son intérêt comme élément du parcours de la peine, en en faisant davantage un élément de gestion de la détention qu'un outil de réinsertion.

De surcroît, le critère de l'absence de compte-rendu d'incident de moins de trois mois joue à une seconde occasion dans cette procédure. En effet, les personnes classées en CPU sont inscrites sur une liste d'attente. Lorsqu'une place se libère, l'officier ATF réexamine les candidatures à la lumière de ce critère et procède à l'affectation des personnes dont le bon comportement ne s'est pas démenti depuis son classement. Ce second examen – dont les personnes classées n'ont pas forcément conscience – explique que de nombreux témoignages reçus font état de délais d'attente variables entre la décision de classement et l'accès effectif au travail.

À la date du 13 septembre 2016, 112 personnes détenues étaient sur liste d'attente pour un poste au service général et 87 pour un poste aux ateliers, soit un total de 199. La date d'inscription la plus ancienne correspond à la CPU du 3 février 2016 (soit 7 mois avant la présente visite) et concerne 41 personnes, soit 20,10 % et la plus récente au 31 août 2016 concerne 43 personnes.

Ces personnes se répartissent comme suit :

³⁷ Une seule personne détenue au jour de la visite travaille au service général en dépit d'un motif d'écrou criminel, y ayant été classée avant que la règle ne soit mise en place.

³⁸ La personne détenue depuis le plus longtemps à la maison d'arrêt de Nanterre y est écrouée depuis mars 2008 soit plus de huit ans au moment de la visite.

	+ de 6 mois	Entre 5 et 6 mois	Entre 4 et 5 mois	Entre 3 et 4 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 1 et 2 mois	Moins d'un mois
SG	16	0	6	1	30	4	55
Ateliers	25	0	0	7	27	8	20
Total	41	0	6	8	57	12	75

Un contrôleur a pu assister à la CPU du 14 septembre 2016 et étudier le procès-verbal de la précédente, qui date du 31 août 2016.

Le 31 août 2016 étaient examinées trente-cinq candidatures, la plupart exprimées pour plusieurs postes (service général et ateliers). Quatorze d'entre elles ont été rejetées, dont douze du fait de l'existence d'un compte-rendu d'incident de moins de trois mois. Un refus était motivé par le profil pénal (écrou criminel) et un autre du fait de la présence aux ateliers d'une personne détenue avec laquelle le candidat avait interdiction de communiquer.

Le 14 septembre 2016 étaient examinées quarante et une candidatures. Quinze d'entre elles ont été rejetées, dont treize au motif de l'existence d'un ou plusieurs comptes-rendus d'incidents de moins de trois mois. Il est néanmoins relevé que deux candidatures sont retenues en dépit de comptes-rendus d'incidents récents, l'une au motif que la date de sortie était proche et l'autre au motif que le compte-rendu d'incident³⁹ ferait l'objet d'un classement sans suite. Il est regretté que, lors de cette CPU, le SPIP ne disposait d'aucun avis concernant quatorze personnes détenues. Cette situation tient notamment à l'engorgement de ce service les mois précédents, qui a entraîné l'abandon pur et simple de l'affectation d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) aux personnes prévenues – afin que le service puisse concentrer ses efforts sur les personnes condamnées⁴⁰. Les congés d'été ont par ailleurs également entraîné un certain retard dans le suivi.

Une CPU de classement au centre scolaire s'est également tenue à l'établissement le 15 septembre 2016, à laquelle un contrôleur a pu assister en partie. La CPU a réuni un représentant de la direction, un représentant du SPIP, l'officier ATF et la responsable locale de l'enseignement (RLE). La situation de 152 personnes détenues a été examinée, le représentant de la direction s'enquérant des avis de la détention, du SPIP et la RLE. Sur les trente et une premières candidatures examinées, quatre ont fait l'objet d'un refus, vingt-sept ont été classées – dont près de la moitié dans une classe de français langue étrangère. Les quatre refus étaient motivés par l'existence d'un compte-rendu d'incident récent (moins de trois mois) et un avis défavorable de la détention.

S'il est relevé qu'une candidature, soutenue par la RLE, a été retenue en dépit d'un avis défavorable de la détention, il est remarquable que l'adoption d'un bon comportement en détention s'avère être un critère le plus souvent déterminant – et cela d'autant plus que, comme cela avait été relevé lors de la CPU travail, le SPIP n'avait pas eu le temps ou les moyens de préparer un avis pour chacune des situations examinées.

En 2010, lors de la précédente visite, l'enseignement, la formation professionnelle et le travail occupaient 260 personnes sur 944 hébergées, soit 27,5 %. En septembre 2016, ces trois catégories d'activités occupent 251⁴¹ personnes sur 1 035, soit 24,2 %.

Les entretiens menés tant auprès des personnes détenues que des intervenants font état d'une forte demande d'accès à des activités rapidement engorgées. Au-delà des questions matérielles

³⁹ Le CRI avait été établi alors que la personne concernée, de retour d'une permission de sortie, était spontanément revenue sur ses pas pour rendre son téléphone portable, qu'elle avait omis de laisser au vestiaire.

⁴⁰ Sur les quatorze personnes pour lesquelles aucun avis du SPIP n'était disponible, la moitié ne s'était vue affecter aucun conseiller référent.

⁴¹ Extraction GENESIS au 13 septembre 2016

– l'espace, le temps et les personnels attribués à l'organisation et la prise en charge des activités n'ont pas évolué dans les mêmes proportions que la population détenue – la nécessité d'organiser, à chaque activité proposée, les mouvements vers les lieux qu'elle occupe, puis les retours en cellule, est une contrainte supplémentaire qui pèse sur les surveillants pénitentiaires, au premier rang desquels les surveillants d'étage. Certaines activités sont ainsi paradoxalement frappées par l'absentéisme – l'activité bibliothèque⁴², où le taux d'absentéisme depuis le 1^{er} septembre 2016 est quasiment de 100 %⁴³ mais également l'enseignement, où il peut avoisiner 50 %. Si l'origine de ces absences relève sans doute parfois de la responsabilité des personnes concernées, leur volume, leur récurrence et surtout les difficultés d'organisation des mouvements dont les contrôleurs ont été témoins incitent à croire qu'elles doivent également leur être attribuées dans une proportion significative, si elle reste difficile à estimer.

Recommandation :

Il conviendrait que l'automatisme des critères utilisés par la commission pluridisciplinaire unique, notamment s'agissant de l'accès au travail, soit abandonnée au profit de l'examen systématique et personnalisé des candidatures, « dès lors que », dans les termes de l'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2007, « l'activité proposée a pour finalité, la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité ». Si l'avis de la détention – reposant, le cas échéant, sur l'existence de CRI récents – doit être pris en compte, il ne peut s'agir que d'un critère parmi d'autres, dont le poids ne saurait significativement excéder celui des autres, a fortiori lorsque lesdits comptes rendus sont encore susceptibles de classements sans suite ou d'une contestation devant la commission de discipline.

10.2 UNE OFFRE DE TRAVAIL QUI RESTE INSUFFISANTE

En 2010, 189 postes de travail étaient offerts aux personnes détenues ce qui représentait alors 20,9 % de la population détenue. En 2016, l'offre de travail a diminué, ne proposant plus qu'un total de 166 postes, lesquels n'occupent que 16,03 % de la population détenue.

10.2.1 Le service général

La diminution de l'offre de travail ne tient pas à l'organisation du service général lequel a significativement augmenté le nombre de postes, passant de 89 à 126 lesquels – pour la grande majorité de classe III – se répartissent ainsi :

Poste	Nombre total	Classe I	Classe II	Classe III
Cuisine	35	1	-	34
Étage	21	2	1	18
Buanderie	10	2	1	7
Cantines	14	2	7	5
Nettoyage des abords	12	-	-	12
Bibliothèque	2	-	-	2
Greffé	1	-	-	1
Maintenance	8	-	-	8

⁴² Cf. *infra*, le paragraphe 10.7

⁴³ Il doit être précisé cependant que l'intervenante au sein de la bibliothèque était en congé pendant cette période, ce qui a pu contribuer à cet absentéisme. cf. § 10.7

Coiffeurs	2	-	-	2
Auxiliaires affectés à l'unité sanitaire	2	-	-	2
Auxiliaires affectés à la zone socio	2	-	-	2
Auxiliaires affectés au sport	2	1	-	1
Peintres	5	-	1	4
Auxiliaires polyvalents	4	-	2	2
Auxiliaires remplaçant	5	-	-	5
Auxiliaires télévision	1	-	-	1
Total	126	8	12	106

Comme en 2010, le travail des « auxiliaires abords⁴⁴ » nécessite que le juge de l'application des peines prenne une mesure de placement extérieur. Il n'est pas relevé de difficulté particulière à cet égard, la CPU prenant soin de ne proposer à ce poste que des personnes dont la fin de peine est proche. Au vu de la sensibilité des informations contenues dans les dossiers, le poste d'auxiliaire affecté au greffe n'est proposé qu'à des non-francophones.

La liste d'attente pour le service général compte 112 noms, les postes les plus demandés étant les postes d'auxiliaires buanderie (30) ou peintre (20).

Lorsqu'une personne est classée à un poste, elle signe un acte d'engagement le quel, signé par la personne concernée et l'administration pénitentiaire, fixe l'intitulé du poste, détermine une période d'essai d'un mois et rappelle les droits et obligations du travailleur⁴⁵. À cette feuille est jointe une annexe intitulée « règlement de service », également ratifiée par le bénéficiaire et l'administration pénitentiaire, laquelle définit plus précisément les conditions de l'engagement : horaires de travail, rémunération et cadence, règles d'hygiène et de sécurité. Ce même règlement vaut pour le service général et les ateliers.

Ces actes d'engagement, succincts et peu adaptés à la variété des postes proposés, faisaient l'objet d'une révision au moment de la visite⁴⁶ par le gestionnaire privé GEPSA, à qui, dans les termes du marché conclu, revient la tâche de « remettre à la personne détenue un acte d'engagement conformément aux dispositions de l'article R-57-9-2 du CPP ». L'objectif de cette réécriture est de formaliser un support d'engagement type, qui sera le même modèle pour l'ensemble des postes proposés au service général et aux ateliers, mais renverra à une fiche de poste détaillée, qui lui sera annexée, et précisera le contenu du poste, les horaires ainsi que la rémunération.

S'agissant des rémunérations, les contrôleurs ont pu étudier la liste des éléments de rémunération des personnes détenues classées au service générale à la date du 29 août 2016. Les rémunérations perçues, selon la classe occupée, se répartissent comme suit :

	< 100€	100 < 200€	200 < 300€	300 < 400€	400 < 500€	500 < 600 €	600 €
--	--------	------------	------------	------------	------------	-------------	-------

⁴⁴ Il s'agit de personnes détenues dont la tâche consiste à nettoyer les abords de l'établissement et donc des zones situées hors de l'enceinte de celui-ci.

⁴⁵ « Vous devez respecter le règlement intérieur de l'établissement et de l'atelier ou du service général, respecter les horaires de travail, suivre les consignes de production du personnel d'encadrement, respecter les impératifs de production en terme de qualité et de quantité, respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Interdiction de fumer » puis « vous avez droit à une rémunération pour le travail effectué, de donner votre démission, par courrier, sans risque de sanction, pendant la période d'essai, aux parloirs exceptionnels (visite enfant, avocat), aux consultations médicales et entretien avec le SPIP pendant les heures de travail. »

⁴⁶ Cette réécriture explique une difficulté rencontrée par plusieurs personnes détenues qui s'étonnaient de ne disposer d'aucun exemplaire leur acte d'engagement. De fait, ceux-ci sont conservés par l'administration pénitentiaire le temps de procéder à leur modification. Il a toutefois été indiqué que rien ne s'opposait à ce que chacun des signataires dispose des actes, établis en principe en double original.

Classe I	-	1	-	4	2	-	1
Classe II	-	-	9	3	-	-	-
Classe III	17	17	52	16	4	-	-
Total	17	18	61	23	6	0	1

Enfin, il a également été possible de calculer le temps moyen d'occupation d'un emploi au service général, à la date du 19 août 2016, ce temps moyen s'élevant à 125,8 jours soit à peine plus de quatre mois.

Les premières causes de cessation d'un acte d'engagement restent le transfert ou la libération, compte tenu d'un délai moyen de détention au sein de la maison d'arrêt peu élevé.

Les déclassements peuvent être prononcés soit en commission de discipline, si un incident est commis à l'occasion de l'emploi occupé, soit après un débat contradictoire, cette dernière hypothèse recouvrant essentiellement les absences injustifiées. Depuis le 1^{er} janvier 2016, dix-neuf personnes ont été déclassées par la commission de discipline et vingt-huit par décision du chef d'établissement, à la suite d'un débat contradictoire. Sur ces vingt-huit déclassements, douze ont été prononcés avec sursis.

Les reclassements restent rares, le principe étant qu'ils sont réservés aux motifs médicaux ou aux personnes de bonne volonté mais mises en échec par un emploi trop exigeant.

10.2.2 Les ateliers de production

La zone des ateliers, d'une surface d'approximativement 800 m², n'a pas subi de modifications substantielles depuis la précédente visite. Elle se compose de huit modules permettant aux opérateurs de se répartir selon les tâches à effectuer. Au moment de la visite, les opérateurs travaillaient sur deux modules différents ; le premier consistait en un travail de conditionnement et d'étiquetage de plaques de chocolat réservés à une opération de promotion particulière ; le second consistait dans la fabrication d'un présentoir de plaquettes ou prospectus en carton. La zone des ateliers comporte un espace réservé à la pause, doté de bancs disposés en carré, d'un accès à l'eau courante, un petit réfrigérateur et de quoi se préparer une boisson chaude. Des sanitaires sont accessibles depuis les ateliers, mais inutilisables car en cours de réfection, à l'exception d'un urinoir. Les personnes souhaitant se rendre aux toilettes doivent accéder à l'espace formation professionnelle qui jouxte les ateliers mais auquel on n'accède qu'en se faisant ouvrir la porte par un surveillant. Il est interdit de fumer dans toute cette zone et il n'a pas été observé que les opérateurs s'affranchissent de cette interdiction.

À la différence de ce qui est constaté (et contractualisé) pour le service général, les postes aux ateliers ont notablement diminué depuis la dernière visite, passant de 100 à 40 postes, dans les termes du marché conclu avec le gestionnaire privé, la société *GEPSA*. Ce marché impose plus précisément au titulaire un seuil minimum de volume horaire de travail, fixé désormais à 38 300 heures par an, ce qui correspond, pour un temps de travail de cinq heures par jour à trente-quatre postes. Il est précisé que si quarante personnes sont classées aux ateliers, n'y travaillent en moyenne qu'entre trente et trente-cinq opérateurs⁴⁷. Le motif de cette nette diminution – que l'augmentation du nombre de personnes détenues rend particulièrement malvenue – reste obscur. Il est précisé que la zone des ateliers serait d'une surface trop modeste pour pouvoir y

⁴⁷ Il n'a pas été possible de déterminer avec exactitude la façon dont sont déterminées les personnes classées se retrouvant au chômage technique, faute de travail en quantité suffisante. La décision semble conjointement prise par l'officier ATF, le responsable de la société *GEPSA*, les surveillants sur zone et les surveillants du bâtiment C. Cependant, le faible nombre de personnes classées permet généralement de limiter le nombre de journées chômées.

faire travailler une centaine de personnes – la zone étant nécessairement amputée d'une large surface réservée à la manutention de palettes et de caisses⁴⁸.

Le travail proposé est régulier du fait des liens établis avec des donneurs d'ordre pérennes proposant des travaux – notamment d'imprimerie – non saisonniers, ce qui permet d'éviter les périodes creuses. Les perspectives d'évolution semblent toutefois minces, le contexte économique de la région Ile-de-France paraissant peu propice à procurer aux personnes détenues des travaux de type industriel.

Comme en 2010, les ateliers fonctionnent en journée continue. Les ateliers tiennent, outre un registre de mouvements de personnes détenues, un relevé de présence des opérateurs qui permet d'attester du nombre d'heures de travail effectuées ainsi que de leur productivité.

S'agissant de la rémunération, au sein des ateliers, le paiement s'effectue en théorie à l'heure ; en pratique, les rémunérations sont calculées en fonction d'une cadence fixée au préalable permettant en principe aux opérateurs de percevoir, lorsqu'ils respectent cette cadence, le seuil minimum réglementaire, soit 4,35 euros par heure.

Il est cependant constaté que, pour la période du 18 juin au 19 juillet, aux ateliers, trente-neuf personnes détenues ont travaillé pour une durée totale de 1 660 heures et une rémunération de 5 500,18 euros – soit une rémunération mensuelle moyenne de 141,03 euros et un taux horaire moyen de 3,32 euros par personne détenue. Cette rémunération moyenne cache d'importantes disparités dans les temps de travail comme dans les rémunérations, y compris rapportées à leur moyenne horaire – qui s'échelonnent entre 4,48 euros de l'heure pour la plus élevée (treize jours travaillés) et 81 centimes de l'heure pour la plus basse (un jour travaillé). Durant cette même période, trente-deux personnes ont perçu en moyenne une rémunération horaire inférieure à 4,35 euros⁴⁹. Au contraire de ce qui avait été relevé lors de la première visite, bien que cette possibilité soit prévue et budgétée, aucune prime n'est versée par le prestataire aux travailleurs détenus.

Enfin, comme pour les postes au service général, les principales causes de cessation de l'engagement sont les transferts, libérations ou démissions. Depuis le 1^{er} janvier 2016, quarante-trois personnes ont quitté cet emploi, soit le renouvellement global des travailleurs aux ateliers. Comme en 2010, il n'existe aucune possibilité de travail en cellule.

Recommandation :

Les modes de calcul des rémunérations du travail aux ateliers doivent être plus clairement définis et figurer dans les actes d'engagement ou leurs annexes. Le nombre significatif de personnes détenues travaillant aux ateliers pour une rémunération inférieure au seuil minimum fixé réglementairement incite à penser que ces modes de calcul doivent par ailleurs être revus afin de permettre à une plus large part des travailleurs de percevoir une rémunération décente. Enfin, plus largement, en dépit de l'augmentation significative du nombre de postes au service général, le CGLPL regrette la nette diminution du nombre de postes proposés aux ateliers, d'autant plus malvenue que la population carcérale a, pour sa part, augmenté tandis que l'offre de formation professionnelle s'effondrait. Un effort constant d'adaptation de l'offre d'activités qualifiantes et rémunérées au niveau de la population incarcérée doit être conjointement

⁴⁸ Ces tâches impliquent que les personnes détenues disposent d'un équipement de sécurité qui leur est fourni par la société GEPSA – chaussures et gants de sécurité notamment.

⁴⁹ Ce nombre s'élève à 38 personnes détenues sur 43 ayant travaillé entre le 20 juillet et le 19 août 2016.

entrepris par le gestionnaire privé et l'administration pénitentiaire afin d'éviter que cette situation ne perdure ou ne se reproduise.

10.3 UNE FORMATION PROFESSIONNELLE INEXISTANTE

Lors de la précédente visite, en 2010, quatre formations professionnelles étaient proposées, lesquelles occupaient des sessions d'une dizaine ou douzaine de personnes détenues. Cependant, l'incertitude concernant l'attribution des budgets de janvier 2016 a entraîné le retrait des formateurs des sessions qui avaient initialement été prévues. Au jour de la visite, aucune session n'avait été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016.

La zone consacrée à ces formations, située à proximité des ateliers de production, comprend, outre un large espace central permettant les cours pratiques, quatre salles de cours, équipées de tables et de chaises et pour l'une d'elles d'une dizaine de postes informatiques. Elle comprend également des toilettes, très propres et en parfait état de marche, qui servent en pratique aux opérateurs travaillant aux ateliers, dont l'espace sanitaire est en cours de réfection.

Plusieurs formations professionnelles ont été annoncées, dont la première, une formation peinture initialement prévue en septembre, a été annulée faute de formateurs. Une formation restauration ainsi qu'une formation peinture sont prévues à partir du mois d'octobre 2016 et doivent être suivies d'autres sessions selon le calendrier suivant :

- formation peinture du 10 octobre 2016 au 27 janvier 2017 ;
- formation restauration à partir du 24 octobre 2016 – les personnes devant avoir passé des tests médicaux pour y être classées ;
- formation hygiène du 21 novembre 2016 au 24 février 2017 ;
- formation carrelage du 5 février au 2 juin 2017 ;
- formation hygiène du 22 mai au 25 août 2017 ;
- formation peinture du 12 juin au 22 septembre 2017.

Deux autres sessions de formation pour la restauration et trois sessions de formation vente doivent également être programmées, aucune date n'étant cependant fixées pour le moment. Il est en principe prévu que ces formations soient rémunérées, mais aucune information précise n'a pu être recueillie au jour de la visite sur ce point.

Ces formations doivent en principe accueillir douze stagiaires, à l'exception de la formation restauration qui en accueillera huit, de même, possiblement, que la formation hygiène. Les organismes intervenant sont PREFACE, pour les formations peinture, carrelage et vente, GEPSA pour la formation restauration et l'AFEC pour la formation hygiène. Les sessions, en principe, se dérouleront durant la journée, de 8h à 11h30 puis de 14h30 à 16h30.

Aucune CPU « formation professionnelle » ne s'est tenue au moment de la visite, mais un affichage en détention proposait aux personnes détenues de faire parvenir, le cas échéant, leur candidature auprès du RLE. Il a été indiqué que les personnes sous écroux criminels devraient pouvoir y postuler. L'existence de CRI de moins de trois mois sera probablement amenée à peser dans la décision de classement, comme elle joue s'agissant de l'accès au travail et à l'enseignement ; interrogé sur cette question, un membre du personnel souhaite toutefois que ce poids soit réévalué, au moins s'agissant de l'accès aux formations professionnelles. « Beaucoup de jeune gens n'ont pas ou peu de discipline ; est-il juste pour autant de les priver de travail, de la source de revenus qu'il procure comme de l'opportunité d'acquérir une certaine discipline ? »

Recommandation :

Les formations professionnelles doivent reprendre dans les meilleurs délais.

10.4 UNE OFFRE D'ENSEIGNEMENT RICHE MAIS SOUS DIMENSIONNÉE

La responsable locale de l'enseignement (RLE), professeure des écoles depuis 16 ans, organisait en septembre 2016 sa quatrième rentrée scolaire à la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine. Elle a en charge l'organisation de l'enseignement pour les majeurs et les mineurs – qui étaient au nombre de quatorze au moment de la visite. Elle dirige et anime une équipe de vingt-deux professeurs composée de sept permanents et quinze vacataires.

Les locaux n'ont subi que peu de modifications depuis 2010. La zone scolaire – vaste, calme et en bon état d'entretien et de fonctionnement – comprend neuf salles de cours, dont une salle d'art plastique et deux salles d'informatique⁵⁰. La plupart des élèves, à l'exception des classes d'alphabétisation et français langue étrangère (FLE), s'y voient dispenser des cours de bureautique. Quelques salles disposent d'une bibliothèque de quelques dizaines d'ouvrages. S'y trouvent également, outre les bureaux de l'officier ATF, de la RLE et de la référente socioculturelle du SPIP, une salle des professeurs dont la réfection et l'aménagement ont été assurés par les étudiants du bac professionnel.

Une nouvelle salle de cours a été aménagée et propose du matériel d'optique ; des cours permettant de passer un diplôme d'optique, préparant lui-même au BEP d'opticien, y sont dispensés, avec succès ; les étudiants y fabriquent des lunettes sur machines professionnelles⁵¹, lunettes par la suite proposée aux personnes détenues qui en ont besoin. Dix personnes détenues y sont classées, quatre ont passé avec succès l'examen en juin 2016.

La zone scolaire est en outre surveillée par un personnel en poste fixe, dont le bureau se situe derrière la grille qui en permet l'accès et dont il possède la clé. Le surveillant y assure sa mission tous les jours de la semaine de 8h15 à 11h30/45, puis de 13h15 à 17h. La présence à cet endroit d'un personnel dédié est appréciée tant des intervenants que des personnes détenues – qui y sont scolarisées ou y travaillent – en permettant à la rigueur qu'impose la surveillance des lieux d'être tempérée par la proximité qu'entraîne leur fréquentation quotidienne.

En 2015/2016, entre 300 à 350 personnes détenues au total ont été scolarisées durant l'année scolaire, le nombre de personnes scolarisées en même temps n'excédant pas 140. Sur l'ensemble de celles-ci, 47 ont été reçues à un examen.

A la date du 13 septembre 2016, quatre-vingts personnes sont classées à une activité scolaire⁵², cinq au cours d'alphabétisation, vingt-deux en cours de français langue étrangère, cinq au certificat de formation générale (CFG), huit pour le diplôme national du brevet (DNB), quinze au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et au baccalauréat, trois au BEP, quatre au diplôme intermédiaire d'optique et dix-huit à un séminaire de géopolitique.

⁵⁰ Le matériel est maintenu par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI), à l'exception du matériel situé dans le quartier des mineurs, pour lesquels est seul compétent le correspondant local de l'unité pédagogique régionale de Fresnes, compte tenu de la présence de serveurs nécessitant un plus haut degré de sécurité. Cette compétence particulière entraîne naturellement des délais d'intervention plus importants et est regrettée par certains intervenants.

⁵¹ Le matériel a pu être récupéré dans un lycée professionnel.

⁵² Il faut préciser que la rentrée ne s'était pas encore passée à cette date, une CPU de classement ayant été programmée le lendemain du jour de l'extraction GENESIS faisant apparaître ce chiffre.

Examen	Inscrits	Présents	Reçus	Mentions/remarques
CFG (deux sessions)	39	26	25 (dont 3 mineurs)	-
Brevet	17	10	8 (dont un mineur)	Deux mentions
Baccalauréat	1	1	1	Mention AB
Bac Pro	6	4	3	Deux mentions Bien
BEP métiers des services administratifs	11	5	3	
BEP optique	7	4	4	
Diplôme d'accès à l'enseignement supérieur	5	4	2	
BTS	1	1	1	partiellement
Total	87	55	47	

Résultats de l'année scolaire 2015-2016 :

L'enseignement, comme toutes les activités, est frappé d'engorgement. Il a été indiqué que les listes d'attente, en septembre 2016, comptabilisait près de 400 candidatures. Ainsi, la CPU devait se réunir pour sélectionner douze personnes sur vingt-quatre souhaitant présenter le brevet des collèges. L'ensemble des candidatures était *a priori* estimé recevable. Comme en 2010, le classement tient notamment compte de l'âge (les plus jeunes – 18 à 22 ans – étant favorisés) et du reliquat de peine – les peines inférieures à trois mois, nombreuses, ne permettant pas d'assurer la présentation aux examens. Les avis défavorables de la détention sont également déterminants, lesquels, comme pour le classement au travail, reposent sur l'existence ou non de rapports d'incidents récents.

La possibilité d'un accès à l'enseignement dans d'autres lieux que la zone scolaire a été étudiée, mais se heurte à la réticence du personnel et des enseignants, ces derniers insistant sur l'importance de disposer d'un lieu qui, contenu par l'établissement, ne s'y assimile pas et permet aux élèves et étudiants de s'en extraire. La question de la sécurité des enseignants, au sein de la détention proprement dite, est également évoquée pour expliquer les réticences.

Les personnes détenues ont accès – outre les cours d'alphabétisation et de français langue étrangère – à la préparation du diplôme national du brevet, du certificat de formation générale, deux brevets d'études professionnelles (BEP) (métiers des services administratifs et opticien). Comme en 2010, un partenariat avec l'université de Paris Ouest offre un accès à l'enseignement universitaire en proposant un soutien par le tutorat de professeurs et d'étudiants. Il est indiqué que ce système concerne peu de personnes détenues, les candidatures faisant l'objet d'une sélection rigoureuse car suivre un cursus dans les conditions matérielles d'une incarcération à la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine représente de telles contraintes qu'il est craint de mettre les étudiants en échec. Il est précisé que trois personnes détenues ont suivi un cursus universitaire durant l'année 2015/2016 et pouvaient venir travailler dans les salles de cours, si elles souhaitaient pouvoir s'isoler de leurs codétenus pour travailler ou réviser.

Le BEP métiers administratifs peut déboucher sur l'inscription et le passage d'un bac professionnel, de même que le diplôme d'optique. Il a été convenu auprès de l'Inspection de l'Éducation nationale que, pour valider le diplôme, les étudiants détenus peuvent accomplir leur stage au sein de la maison d'arrêt, à charge pour la RLE de trouver des tâches administratives

qu'elle leur propose d'accomplir dans la zone scolaire, à raison d'une journée par semaine pendant toute l'année.

Les classes les plus nombreuses sont les classes de français langue étrangère (FLE), au nombre de quatre, d'une dizaine d'élèves chacune. Dès leur arrivée à l'établissement, les personnes non francophones sont orientées vers un cours de quatre semaines de FLE au cours duquel elles bénéficient d'une initiation notamment au vocabulaire de la détention. Les personnes détenues se voient également remettre des modèles de requêtes adressées, par exemple, au médecin et un tableau récapitulatif des titres en usage, formules d'appel et formule de courtoisie pour s'adresser au directeur, gradés, greffiers mais également avocat, magistrats ainsi qu'au Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Les élèves ayant suivi cette initiation ont la possibilité de poursuivre ces leçons, sous réserve de leur classement.

En dépit des listes d'attente, il est indiqué que les classes sont rarement complètes. L'absentéisme est une problématique parfaitement identifiée mais qu'il est difficile de régler tant que ses causes restent obscures. Il n'existe, à ce jour, aucun moyen de tracer ou d'établir les motifs d'une absence *via*, par exemple, des bons de refus, qui permettrait peut-être d'évaluer la part des personnes volontairement absentes par rapport à celle des personnes qui n'auraient pas été appelées ou auraient vu la porte de leur cellule se refermer trop rapidement⁵³.

Pour lutter contre cet absentéisme, l'affectation obligatoire des personnes inscrites en bac professionnel ou en BEP au bâtiment C a été mise en place ; s'agissant du bâtiment des travailleurs, plus calme, l'acheminement de ces élèves doit en être facilité.

Par ailleurs, il est également envisagé de sanctionner trois absences injustifiées par un déclassement automatique.

Bonne pratique :

Les réflexions et démarches entreprises par le responsable local de l'enseignement afin de diversifier les offres d'enseignement, depuis l'attention prêtée aux personnes non francophones jusqu'au développement d'un enseignement qualifiant de bonne qualité doivent être soulignées.

Recommandation :

Compte tenu des difficultés relevées dans l'organisation des mouvements, le CGLPL exprime les plus vives réserves sur l'instauration d'un mécanisme automatique d'exclusion pour des absences injustifiées, dont une part significative ne peut qu'être liée aux difficultés d'organisation des mouvements dont ont été témoins, à plusieurs reprises, les contrôleurs.

Les mineurs

Le règlement intérieur de l'établissement impose l'enseignement à l'ensemble des mineurs, y compris aux mineurs de plus de 16 ans⁵⁴. Deux professeures référentes s'occupent plus particulièrement de ce quartier. Pour l'organisation des cours, les mineurs sont répartis en quatre groupes de travail, les groupes n'étant pas constitués par niveaux mais par « affinités » et

⁵³ S'il revient évidemment aux personnes détenues d'être prêtes en temps et en heure, il faut rappeler que l'heure à laquelle elles seront appelées varie, à une dizaine ou une quinzaine de minutes près, puisqu'elle dépend en dernier recours, de l'organisation du surveillant, à qui revient de gérer et prioriser les ouvertures des cellules.

⁵⁴ À la date du 13 septembre 2016, seuls deux mineurs incarcérés à la MAHS avaient moins de seize ans.

compatibilité. Dans ces conditions, il est largement convenu qu'il est impossible de séparer strictement les prévenus des condamnés.

Les niveaux vont de l'alphabétisation jusqu'au bac français ou bac général, pour lesquels il est fait appel au centre national d'enseignement à distance (CNED) en passant par le brevet ou le CFG. Selon les groupes, les mineurs peuvent avoir cours une à deux fois par jour – de français, mathématiques, anglais, histoire, prévention santé environnement (PSE). Les cours se déroulent soit de 8h30 à 10h ou de 10h à 11h30 et, de 14h à 15h30 ou de 15h30 à 17h.

Le suivi des mineurs et l'implication des parents à leur scolarité fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, une fois par semaine, chaque mineur est reçu individuellement en début de journée par un enseignant, afin de discuter avec lui de ses progrès ou ses difficultés, dialogue qui permet de reprendre des points de méthodologie ou de comportement et peut contribuer à apaiser les tensions.

Les mineurs disposent également d'une feuille d'auto-évaluation qui doit leur permettre de faire le point sur leurs progrès.

Des réunions régulières doivent également permettre de réunir l'équipe pédagogique (enseignants, éducateurs, psychologues) et les parents ; pour des raisons pratiques, cette réunion se limite souvent à la convocation des parents des arrivants, même si le principe d'une organisation mensuelle de ces réunions est évoqué. Un bulletin trimestriel est systématiquement adressé aux parents.

S'agissant de la discipline, il est indiqué que les comptes rendus d'incident restent rares. Les écarts de comportement sont majoritairement traités par la voie des mesures de bon ordre (cf. *supra* § 5.3.3).

10.5 LE SPORT, UNE SOUPE UTILE MAIS REDUITE

Le CGLPL relève avec satisfaction qu'à la différence de ce qui avait été constaté en 2010, deux moniteurs de sport, contractuels à temps plein, sont désormais affectés à la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine. Ces deux moniteurs se répartissent la surveillance et l'animation de la salle de musculation, la salle polyvalente et le stade extérieur. Ils sont assistés d'un surveillant pénitentiaire – qui n'est pas attiré et change chaque jour, ce qui est vécu comme une difficulté par les personnes détenues et les intervenants, du fait de l'impossibilité de développer une pratique cohérente de cette surveillance. Le jour de la visite de la zone, un moniteur s'occupait de gérer la fin de l'activité musculation, dont la surveillance avait été assurée par le surveillant, l'accès aux douches des personnes concernées et leur acheminement vers le rond-point central. Le deuxième moniteur animait un cours de judo, dans la salle polyvalente. D'autres personnes, à l'extérieur, couraient ou jouaient au football.

La salle de musculation est dotée d'une dizaine d'équipements et d'agès (vélos, barres de traction, lever de poids) à des degrés d'usure moyen (l'un d'entre eux est cassé et hors d'usage). La salle polyvalente, dont une partie du sol est couverte de tatamis, permet la pratique des arts martiaux. S'y trouve également du matériel de tennis de table et badminton. Enfin, le terrain, à l'extérieur, comprend une piste de course en très bon état. On y trouve des terrains de handball, de football et de basket-ball. Comme en 2010, les personnes détenues à l'extérieur se gèrent elles-mêmes. Il est précisé que les activités sportives génèrent peu d'incidents.

Les personnes détenues classées au sport y ont accès une fois par semaine, leur répartition s'opérant par bâtiment et étage, comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	B0	B2	A2	A0	B4	C3
Après-midi	A1	B1	A3	B3	C2	–

Le matin, vers 8h et l'après-midi, vers 13h, les moniteurs récupèrent la liste des personnes détenues inscrites et se dirigent vers le bâtiment concerné où doit également se préparer le mouvement. Les groupes – pour la salle de musculation comme pour le terrain – arrivent en même temps. Le temps de présence à la salle de musculation est d'une heure, le temps de présence au terrain est de deux heures. Une salle de douche, qui n'existait pas en 2010, est désormais installée à proximité de la salle de musculation ; elle permet aux personnes détenues de se laver avant de repartir vers les bâtiments. A la fin de l'activité, les personnes détenues sont raccompagnées jusqu'à leur aile.

A la date de la visite, 88 personnes sont inscrites à l'activité « musculation » et 284 sont inscrites à l'activité « terrain ». Du fait de l'inscription aux deux activités de quelques-unes d'entre elles, le nombre de personnes détenues inscrites à l'une ou l'autre de ces activités s'élève à 364 – contre 371 en 2010. 124 personnes sont sur liste d'attente pour accéder au sport, les plus anciens y étant inscrits depuis décembre 2015 (soit plus de 8 mois).

Comme en 2010, d'autres installations sportives existent dans les bâtiments : deux salles de musculation aux bâtiments A et B ainsi qu'au quartier d'isolement. Les personnes détenues du bâtiment B ont également accès au « city stade », petit terrain de sport en plein air.

Enfin, le quartier des mineurs dispose d'une zone d'activités incluant une salle de sport, dotée d'appareils de musculation.

Les contrôleurs ont eu l'occasion de s'entretenir avec plusieurs personnes au sein de la zone sport. Deux d'entre elles ont indiqué que leur seule activité dans la semaine était leur heure de sport – en plus des promenades. L'une d'elles précise être écrouée depuis un an. Enfin, une troisième personne précise qu'elle n'est pas classée mais qu'elle peut tout de même venir « parce que ça fait longtemps qu'elle attend son classement au sport ».

10.6 L'ACCES A LA CULTURE RESTE UNE REELLE DIFFICULTE

L'organisation des activités socioculturelles a été bouleversée par la mise en place du plan de lutte antiterroriste (PLAT) dont les activités se sont mises en place tout au long de l'année 2016, complétant et augmentant considérablement l'offre ordinaire proposée par l'établissement. Des crédits importants y ont été alloués (évalués à 50 000 euros), les activités « classiques » étant dotées de 20 000 euros. Les participants, lorsqu'ils s'inscrivent, ne savent pas si l'atelier, le cours ou la conférence à laquelle ils souhaitent participer dépendent ou non du PLAT.

Le choix des activités est supervisé par le SPIP, et celles-ci sont coordonnées par une coordinatrice culturelle mise à disposition par la Fédération Léo Lagrange qui fait preuve de beaucoup de dynamisme.

En prévision du programme qui devait être proposé en 2016, un questionnaire a été distribué aux personnes détenues à la fin du mois de septembre 2015 pour recueillir leurs impressions et leurs souhaits (cf. *supra* § 8.8).

Une étude de la fréquentation des programmes culturels mis en place en 2015 montre que 260 personnes détenues y ont en moyenne participé régulièrement. Les activités qui ont remporté le plus de succès ont été : un atelier de graffiti sur T-shirt, un stage de création musicale par ordinateur, des spectacles (au Théâtre des Amandiers) ou des visites de musées (au Louvre et à

l'Orangerie) nécessitant bien sûr une permission de sortir, un atelier « d'écriture olfactive » et des ateliers de *stand up*.

Des partenariats réguliers ont été mis en place avec par exemple l'université Paris X, le CNRS, la Ligue de l'enseignement, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration.

Au début de chaque mois, le programme culturel du mois suivant est remis au lieutenant du bureau de gestion de la détention qui le transmet au responsable de chaque bâtiment qui le transmet lui-même au surveillant d'étage. Désormais, l'affichage ayant été parfois insuffisamment efficace, ce sont 1 000 prospectus qui sont distribués chaque mois. La coordinatrice culturelle en récupère 250 et peut évaluer en fonction des retours si la distribution a été bien faite dans chaque bâtiment. Si ce n'est pas le cas, une nouvelle distribution est organisée. Au moment du contrôle, les personnes détenues se voyaient ainsi proposer pour le mois d'octobre 2016 un atelier de création musicale et de théâtre d'ombres, un atelier d'écriture et d'improvisation théâtrale, un atelier philo, des cours de guitare, une rencontre littéraire avec un écrivain, etc. Une fois la personne détenue sélectionnée, une convocation lui est transmise qui vaut autorisation de déplacement.

Mais, comme cela a été indiqué pour le culte, les retards et même l'impossibilité d'organiser les déplacements privent régulièrement les personnes détenues de l'accès aux activités auxquelles elles avaient été admises. Un responsable des activités socioculturelles a même confié aux contrôleurs : « *On m'a dit à plusieurs reprises que la culture, pour des détenus, ce n'est pas la priorité et qu'en fait je leur cassais les pieds. Ce n'est pas facile de faire comprendre l'utilité du yoga, de la relaxation, ou d'un atelier d'écriture à des personnels débordés et pour qui la prison doit garder un caractère punitif* ». Le résultat trop souvent constaté selon ce responsable : « *Quand il y a un seul surveillant sur la cour, il n'ira pas chercher le détenu dans sa cellule ; celui-ci sera frustré et en colère et l'intervenant déçu lorsqu'il se retrouve avec une salle aux trois quarts vide...* »

Cette difficulté technique mais qui est aussi liée à la conception de l'enfermement se retrouve autour des activités spécifiquement PLAT. La méconnaissance du milieu fermé volontiers reconnue par les CPIP affectés à la maison d'arrêt de Nanterre n'a pas arrangé le regard porté sur ces actions spécifiques de la part de certains surveillants qui s'en sont ouverts aux contrôleurs. « *Pour cette population particulière, nous nous sommes là pour détecter les radicalisés, les empêcher de faire du prosélytisme, et pour observer de près ceux qui sont sous mandat de dépôt terroriste : on a du mal à comprendre ce qu'un atelier olfactif et son 'expérience sensorielle' vient faire ici... Quant à la plupart de ceux qui les encadrent, ils sont pleins de bonne volonté mais ne connaissent rien à la prison...* »

10.7 UNE BIBLIOTHEQUE D'UNE GRANDE QUALITE MAIS INSUFFISAMMENT EXPLOITEE

La bibliothèque, comme en 2010, reste un espace agréable et calme. Gérée par une bibliothécaire salariée par la Ligue de l'enseignement et deux auxiliaires du service général, particulièrement investis, elle comptabilise plus de 8 000 ouvrages, romans ou documentaires, y compris en langue étrangère : anglais, allemand, portugais, chinois. Il est regretté qu'aucun ouvrage en langue roumaine ne figure au catalogue, en dépit de la présence de personnes détenues de cette origine, par ailleurs relativement mises à l'écart et isolées. Sur des présentoirs sont disposés des magazines et quotidiens (*Le Monde, Le Monde Diplomatique, Courrier International, 20 minutes, Polka...*), que les personnes détenues peuvent librement consulter et dont elles peuvent emprunter d'anciens numéros.

On trouve à l'accueil des ouvrages de référence, mais également un code de procédure pénale de 2015, ainsi que le rapport annuel d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté 2008⁵⁵.

Comme en 2010, les personnes détenues souhaitant fréquenter la bibliothèque peuvent en faire la demande à l'officier en charge des activités, du travail et de la formation. Elles sont alors inscrites sur des listes et doivent en principe être appelées – un créneau particulier étant attribué à chaque bâtiment selon l'organisation suivante :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	B2	B4	A1	A3	A2
Après-midi	B3	B1	B0	A0 et C2	C3

La bibliothèque est accessible le matin entre 9h30 et 11h30 et l'après-midi entre 14h30 et 16h45. Il est cependant relevé que, contrairement à ce qui avait été constaté en 2010, un contrôleur s'y étant rendu à deux occasions n'y a croisé que les auxiliaires. Si les congés de l'intervenante en charge de la bibliothèque – qui entraînent en principe sa fermeture – contribuent certainement à expliquer cette sous-activité, divers témoignages attestent néanmoins d'un niveau d'absentéisme élevé. Un tableau de la fréquentation effective de la bibliothèque a pu être consulté, tenu depuis le 1^{er} septembre 2016, qui fait apparaître le nombre de personnes inscrites et le nombre de personnes s'étant présentées. Entre le 1^{er} et le 13 septembre 2016, jamais plus de trois personnes l'ont fréquentée durant une seule journée, alors que le nombre de personnes attendues variaient entre vingt et une et quarante et une personnes – réparties sur la journée. Durant cette même période, douze personnes détenues se sont rendues à la bibliothèque, étant précisé que la plupart d'entre elles ne figuraient pas sur la liste des personnes inscrites mais mettaient à profit leur arrivée ou départ de la zone scolaire pour y passer.

Il est suggéré que la raison pourrait en être une difficulté à organiser les mouvements depuis les bâtiments, aucun personnel n'étant dédié à les mettre en œuvre ou les accompagner – la charge en étant laissée au surveillant de l'étage concerné, parallèlement mobilisé par d'autres tâches.

De manière plus générale, à cet égard, la complexité de gestion des plannings d'activités – au sens large – ne peut qu'être soulignée. Ainsi, les personnes détenues des 2^{ème} et 3^{ème} étages du bâtiment B et B inscrites à la bibliothèque devraient s'y rendre respectivement le matin et l'après-midi, à 9h30 et 14h30. Ce même jour, une fois sur deux (selon que le jour est pair ou impair), les surveillants d'étage ont également à gérer les mouvements vers les promenades de ces étages, le matin à 9h ou l'après-midi à 15h, mais également pour les douches (pour l'aile Ouest), et le terrain de sport (city stade). Le lundi après-midi est également un jour de parloir pour les personnes hébergées au bâtiment B, lesquelles sont également livrées de leurs cantines le matin (tabac, épicerie, hygiène le lundi matin, boissons le lundi après-midi). Au-delà de l'alternative posée aux personnes concernées d'avoir à choisir entre l'une ou l'autre de ces activités, la difficulté qui consiste à laisser – le plus souvent – un seul surveillant d'étage veiller à l'ouverture des portes, l'identification des personnes inscrites et leur orientation vers leur destination – se rajoutant naturellement à celles énumérées plus haut l'unité sanitaire, le parloir avocat, ou encore le *point phone*, relève de la gageure.

D'autres petites bibliothèques, ponctuellement approvisionnées par la principale, permettent aux personnes détenues du quartier disciplinaire et d'isolement, du quartier des arrivants ou du quartier des mineurs de profiter également de cet équipement d'une grande qualité.

⁵⁵ Il n'est pas retrouvé de rapport annuel plus récent du CGLPL.

Recommandation :

Une étude approfondie des causes de l'absentéisme des personnes détenues inscrites à la bibliothèque doit être réalisée, en lien avec le personnel pénitentiaire afin de prendre en compte les difficultés rencontrées dans l'organisation des mouvements et la gestion des étages concernés. Cette étude devra permettre de proposer des solutions afin de permettre l'accès effectif des personnes inscrites à ce lieu dont il faut souligner la qualité et la richesse du catalogue.

10.8 LE CANAL INTERNE NE FONCTIONNE PLUS

Depuis plusieurs années, il n'existe plus de canal interne. « Squatté », selon le mot d'un membre de l'administration par des images et films pornographiques, son usage a été interrompu. Depuis, le matériel s'est dégradé. Aucun crédit n'ayant été débloqué à cet usage, il n'apparaît pas qu'un nouveau projet soit envisagé.

Recommandation

Le canal vidéo interne serait un vecteur d'information privilégié tant pour faire bénéficier les personnes étrangères ou illettrées d'un support visuel présentant les différents services de l'établissement, qu'en vue de la diffusion du programme des diverses activités.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 UNE EQUIPE DU SPIP MIEUX DIMENSIONNEE, COMPOSEE DE CPIP MOTIVES ET SOLIDAIRES MAIS TRAVAILLANT EN DETENTION DANS DES CONDITIONS D'INSECURITE CERTAINES

Le SPIP des Hauts-de-Seine, dont le siège est à Nanterre, comptait au 31 décembre 2015 un effectif de 64,9 équivalents temps plein (ETP) dont, outre le directeur fonctionnel, 5,8 ETP de cadres, 38,2 ETP de personnels d'insertion et de probation, trois personnels de surveillance (agents PSE), sept agents administratifs et deux contractuels. Si l'équipe des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) a été renforcée au cours de cette année 2015 (+ 2,9 ETP), elle restait insuffisante au regard du ratio d'un CPIP pour 96 personnes en milieu ouvert et d'un CPIP pour 105 personnes en milieu fermé.

Pour le milieu fermé, un engagement de service a été signé entre le SPIP des Hauts-de-Seine et la maison d'arrêt, le 30 novembre 2012 et mis à jour en 2014.

Le pôle milieu fermé comprenait en septembre 2015, pour 1 080 personnes écrouées, deux secrétaires et dix CPIP (contre neuf personnes - huit femmes et un homme -, dont la chef de service, en septembre 2009) : six titulaires et quatre stagiaires qui, du fait de leur statut, ne pouvait gérer que vingt-cinq dossiers chacun, le reste étant traité par les titulaires ; cette situation étant difficile à gérer pour les CPIP titulaires se trouvant alors en charge de 160 dossiers par personne.

Au premier jour de la visite en septembre 2016, l'équipe était composée d'une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) et de huit CPIP (six femmes et deux hommes, tous titulaires dont quatre l'étaient très récemment à l'issue de leur stage) pour un nombre de personnes détenues de 1 035 (dont deux tiers de condamnés pour un tiers de prévenus, avec une durée moyenne de peine d'environ six mois). Au cours de la seconde semaine de visite, deux CPIP sont venus rejoindre cette équipe que le directeur fonctionnel entend porter à onze CPIP à brève échéance puis à treize afin que l'ensemble des personnes détenues, (y compris tous les prévenus), puissent être suivies ce qui n'était pas le cas au jour du contrôle. A noter que tous les CPIP affectés au milieu fermé sont volontaires pour occuper ces postes ce qui n'était pas le cas lors du contrôle de 2010.

Le SPIP du milieu fermé occupe le fond d'une aile du bâtiment administratif. Chaque agent dispose d'un poste de travail. En détention, un bureau est mis à disposition des CPIP dans les étages des bâtiments, soit un total de six bureaux répartis sur les trois bâtiments. Outre que ces bureaux sont en nombre insuffisant, obligeant à la tenue de plannings d'occupation, les locaux, dotés de portes vitrées donnant sur le couloir, n'assurent pas la confidentialité des entretiens et sont, de l'avis général, peu sécuritaires. En effet, en raison du temps pris par les mouvements, les conseillers sont dans l'obligation de convoquer plusieurs personnes détenues (de quatre à six) durant un même créneau horaire, les personnes convoquées devant attendre devant le bureau du surveillant d'étage (souvent absent de son poste pour cause de mouvement) ou dans une petite salle d'attente au confort des plus rudimentaires.

Dans tous les cas, les CPIP sont tributaires de la disponibilité des surveillants pour quitter la zone de détention, situation qui peut durer de très longues minutes, ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs. En l'absence du surveillant ou de gradé à l'étage, certaines personnes détenues traînent dans les coursives ou devant le poste vide du surveillant en attendant de pouvoir effectivement retourner en cellule.

« Si les CPIP disposent d'une alarme, encore faut-il qu'un surveillant puisse réagir » a-t-il été précisé. Cette situation est nécessairement source d'insécurité pour les CPIP et de réelle appréhension lors des déplacements en détention comme cela avait déjà pu être noté lors de la

visite de 2010 mais les CPIP rencontrés ont indiqué surmonter cette difficulté grâce à l'entente et la solidarité existant entre eux.

Trois permanences sont assurées selon un planning hebdomadaire, établi du lundi au vendredi par la DPIP : la permanence des arrivants, le renfort quand le nombre d'arrivants dépasse sept, la permanence courrier.

Ainsi tous les CPIP participent à l'accueil des arrivants : l'entretien se fait le lendemain de l'arrivée et au plus tard le premier jour ouvré suivant et toutes les informations concernant la personne détenue sont entrées dans les logiciels *APPI* et *GENESIS*. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation assurent également un suivi durant le passage au quartier des arrivants et participent aux CPU. Pour les personnes étrangères, les CPIP peuvent avoir recours au service de traducteurs ou d'interprètes grâce à la convention passée en 2011 entre la direction interrégionale de Paris et ISM interprétariat (inter service migrants).

Après le passage en CPU d'affectation (cf. *supra* § 4.2), les dossiers sont répartis entre les CPIP par la secrétaire du service selon le nombre de dossiers pris en charge par chacun afin d'assurer une répartition équitable. Dès que le dossier est attribué, le CPIP référent procède à un entretien au cours duquel il fait un point sur la situation sociale et pénale de la personne détenue, évalue le risque suicidaire, la fragilité ou le risque de dangerosité de l'intéressé.

Enfin, il donne les informations utiles sur les aménagements de peine et procède aux orientations nécessaires vers les partenaires compétents (médical, scolaire, formation, ...).

Durant le parcours en détention, les CPIP procèdent à des entretiens individuels, soit à la suite d'une demande écrite de la personne détenue, soit d'initiative ou encore sur signalement de l'établissement. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il est répondu dans les 48 heures à toute sollicitation écrite, soit par la réponse immédiate à une question précise, soit en fixant un rendez-vous à une semaine. Dans le cadre du maintien des liens familiaux, les CPIP sont en contact avec les familles, toutefois exclusivement par téléphone.

Ils participent à l'ensemble des CPU et aux commissions d'application des peines (CAP).

Lorsque le rôle de la CAP est arrêté, ils en informent les personnes détenues, leur demandent de fournir des documents utiles en leur possession, les aident dans leurs démarches et rédigent un avis. Par ailleurs, ils recueillent le consentement de la personne condamnée pour l'examen des libérations sous contrainte. Enfin, pour les personnes condamnées à des peines mixtes et devant bénéficier d'un suivi judiciaire après leur incarcération, les CPIP une fois avisés par le greffe de la date de la sortie, établissent les dates de convocations en fonction du planning du SPIP milieu ouvert. Le greffe pénitentiaire en est informé et se charge de la remise de la convocation à la personne détenue.

Lors des différents entretiens menés par les contrôleurs avec les personnes détenues, il n'a pas été fait état de difficultés rencontrées avec les CPIP.

A noter qu'il n'existe plus de programmes de prévention de la récidive du fait du départ en octobre 2015 de la psychologue vacataire et de la mutation des CPIP formés. Pour les mêmes raisons, les groupes de parole mis en œuvre pour prévenir et lutter contre les comportements auto et hétéro-agressifs ont été suspendus au cours du quatrième trimestre 2015.

De l'avis unanime, les relations entre les CPIP, les magistrats du parquet en charge de l'exécution des peines et les juges de l'application des peines (JAP) sont de qualité. Les échanges permettent une compréhension commune et une bonne articulation entre les services. Les liens entre le SPIP et le service de l'application des peines (SAP) ont été renforcés par des rencontres régulières entre le magistrat coordonnateur et la direction du SPIP, tous les magistrats du service de l'application des peines et la direction du SPIP et entre les magistrats et les conseillers d'insertion et de probation de leur secteur ; les greffiers des cabinets ont été associés à ces réunions.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES EST INEXISTANT

Bien que la population pénale soit composée aux deux tiers de personnes condamnées, il n'existe pas de parcours d'exécution des peines (PEP) en raison, a-t-il été indiqué, d'un temps moyen de détention trop court.

Recommandation

Une augmentation du nombre des CPIP et l'affectation d'une psychologue devrait permettre d'assurer le suivi de l'ensemble des personnes détenues y compris tous les « prévenus », de remettre en place les groupes de paroles tendant à la prévention et à la lutte contre les comportements auto et hétéro-agressifs et de faciliter la mise en place d'un parcours d'exécution des peines (PEP).

11.3 UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DE PEINE PLUTOT FAVORABLE MAIS QUI SE HEURTE A DES DYSFONCTIONNEMENTS DU GREFFE PENITENTIAIRE, A UNE POPULATION PENALE INSUFFISAMMENT MOTIVEE DANS L'ELABORATION DE PROJETS ET A DES CAPACITES D'ACCUEIL EN SEMI-LIBERTE ET PLACEMENT EXTERIEUR TROP LIMITEES

Le service d'application des peines du TGI de Nanterre compte six postes de magistrats de l'application des peines (cinq vice-présidents et un juge) correspondant à 5,38 ETP, les magistrats participant également aux audiences correctionnelles ou de cour d'assises et douze fonctionnaires (sept greffiers et cinq adjoints administratifs) comptabilisant 10,8 ETP. En milieu ouvert, l'activité des magistrats est divisée en secteurs géographiques. Tous traitent des procédures d'aménagement de peine pour les courtes peines d'emprisonnement dans le cadre des dispositions de l'article 723-15 et 474 du code de procédure pénale. En 2015, le service a été saisi de 1 814 extraits. En 2015, le taux d'aménagement effectif des peines dont le SAP a été saisi au titre de l'article 723-15 a été de 44,89 %. Les délais d'examen sont de l'ordre de 4 mois quand le SPIP n'est pas saisi ; en revanche quand une enquête SPIP est ordonnée, ces délais sont beaucoup plus longs : 14 mois et 17 jours en 2015 entre la date de réception du dossier et sa clôture (incluant l'envoi d'un formulaire à la personne condamnée et l'enquête du SPIP). Il est cependant unanimement noté une volonté commune du parquet et des JAP d'éviter les incarcérations conduisant dans certains cas à des saisines réitérées du JAP pour parvenir à un aménagement de peine, y compris en cas d'échec d'une précédente mesure ou de révocation de sursis. Néanmoins, en 2015, 42 % des peines dont les JAP ont été saisis ont fait l'objet d'un renvoi au parquet pour exécution en la forme ordinaire, retours résultant principalement, au-delà des problèmes procéduraux ou de changement de domicile, des carences de la personne condamnée qui ne répond pas à des courriers et notamment au questionnaire qui lui est adressé, ou qui ne comparaît pas à un rendez-vous, ou encore n'adresse pas les justificatifs qui lui sont demandés. Pour le milieu fermé, se tiennent à la maison d'arrêt :

- deux commissions d'application des peines (CAP) par mois qui connaissent des demandes de permission de sortir (PS), des réductions supplémentaires de peines (RPS) et de retraits de crédit de réduction de peine (retrait CRP) ; elles comportent l'examen de 70 à 110 dossiers environ ; elles sont présidées par le vice-président JAP en responsabilité du SAP et ce afin d'assurer une harmonisation des décisions, en présence d'un magistrat du service de l'exécution des peines du parquet, d'un membre de la direction, d'un membre « tournant » du SPIP qui présente pour l'essentiel les dossiers des personnes dont il a la charge et d'un personnel du greffe. Les notifications des décisions rendues en CAP sont faites dans les bâtiments, en général le lendemain de la CAP, par les agents du greffe ;

- depuis le 17 mars 2015, deux CAP par mois dédiées à l'examen des libérations sous contrainte (LSC), composées comme les CAP ordinaires mais présidées à tour de rôle par les différents JAP, dont les décisions, a-t-il été précisé, sont de même nature et très proches même si les motivations sont différentes ; jusqu'à l'été 2016, vingt dossiers environ étaient enrôlés à chaque CAP ; du fait d'un stock important de dossiers, de l'explosion du nombre de petites peines qui cumulées sont portées à l'écrout, et d'une tendance des CPIP à présenter en libération sous contrainte de véritables dossiers d'aménagements de peine, notamment pour réduire les délais d'examen des dits dossiers, soixante dossiers ont été examinés à la première CAP LSC de septembre, nombre qui pourrait se maintenir à l'avenir. Bien que prévue par les textes, la présentation de la personne condamnée lors de la CAP n'a jamais lieu, les avocats se limitant parfois à déposer des observations écrites ;
- une audience de débat contradictoire par semaine où sont examinées les requêtes aux fins d'aménagement de peine, présidée à tour de rôle par tous les JAP du service.

Selon le rapport du SAP pour l'année 2015, l'activité des CAP marque une nette augmentation sur les six dernières années : 2 300 décisions rendues en 2015 (dont 937 PS, 1108 RPS et 255 RCRP) contre 2107 (701 PS, 960 RSP et 446 RCRP) en 2010.

Ce rapport précise que les causes principales de rejet de permissions de sortir résident dans des présentations hors délai, dans l'absence de justificatifs suffisants ou encore dans de récentes sanctions pour des problèmes disciplinaires.

Du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2016 inclus, 306 PS ont été accordées sur 862 dossiers présentés (soit 35,49 %) ; 729 décisions de RPS et 255 ordonnances concernant des retraits de CRP ont été prononcées⁵⁶

S'agissant des aménagements de peine, ce même rapport d'activité note une augmentation des requêtes en 2015 de 28,10 % par rapport à 2014 (et de 19,29 % depuis 2010). Face à cette forte augmentation, le rapport déplore « le faible nombre d'associations qui prennent en charge les personnes condamnées dans la recherche d'emploi alors que l'état de plus en plus préoccupant de la population pénale rend indispensable une prise en charge personnalisée et cadrante pour amener ces personnes dans une démarche de recherche d'emploi avec quelque chance de succès dans une situation de surcroît préoccupante au niveau national. Le même constat peut être fait sur l'absence d'association proposant des logements aux personnes totalement dé-insérées ».

Les requêtes en aménagement de peine sont déposées par les personnes détenues au greffe pénitentiaire qui les transmet au SAP du TGI. A réception le greffe du SAP saisit le SPIP pour avis. Les dates de passage en débat contradictoire sont fixées par le greffe du SAP qui sollicite ensuite du greffe pénitentiaire la préparation du dossier (copies des pièces judiciaires, jugement de condamnation et jugements d'aménagement de peine antérieurs) et des fiches pénales.

Pour l'année 2015 : 538 requêtes ont été reçues et enregistrées au greffe ; 373 décisions ont été rendues dont 186 accordant un aménagement de peine et 87 rejets (le surplus est constitué de jugements constatant le désistement ou prononçant l'irrecevabilité de la demande ou encore ordonnant une mesure d'instruction). Les aménagements de peine accordés sont principalement des placements sous surveillance électronique (PSE), suivis par les libérations conditionnelles puis les mesures de semi-liberté).

Il ressort en outre du rapport d'activité du SAP, pour l'année 2015, que si près de 50 % des décisions rendues ont accordé un aménagement de peine, seul 69,33 % des requêtes déposées ont reçu une réponse judiciaire au cours de l'année de référence, d'autre part, qu'aucune

⁵⁶ Chiffres transmis par le greffe pénitentiaire

requête n'est examinée hors débat contradictoire. Aux dires notamment des CPIP, l'encombrement du greffe de la maison d'arrêt serait en partie à l'origine du dérapage des délais. L'état du greffe est d'ailleurs décrit comme préoccupant dans le rapport d'activité 2015 du SAP qui précise que « la préparation de l'entrée en vigueur de la loi du 15 août 2014 relative à la libération sous contrainte effectuée à effectif constant n'a fait qu'aggraver une situation déjà très difficile. Le renouvellement constant d'effectifs au sein du greffe pénitentiaire a pour conséquence un report de la charge de travail notamment sur le greffe du milieu fermé ». Les nouveaux changements intervenus en septembre 2016, lors du contrôle, et l'affectation de certains agents non volontaires et dépourvus des connaissances juridiques suffisantes sur des postes complexes, n'est pas sans interroger sur les risques d'incidents d'exécution de peine ou d'erreur dans les situations pénales qui pourraient avoir de lourdes conséquences sur la responsabilité des divers professionnels intervenants et les droits des personnes détenues.

Recommandation

Le greffe ne doit être composé que de personnes ayant de bonnes connaissances en procédure pénale et une formation adaptée à la complexité des tâches à accomplir et aux enjeux tant pour les professionnels intervenants que pour les droits des personnes détenues. Trop d'erreurs ou de retards peuvent en effet léser ces dernières pouvant entraîner des détentions arbitraires.⁵⁷

A la date du contrôle le délai de quatre mois pour examiner une requête en aménagement de peine tel que prévu par la loi était toutefois respecté, la communication par télécopie entre le greffe pénitentiaire et celle du SAP ayant permis de limiter les retards dans l'audiencement des dossiers. La notification des décisions est faite par un agent du greffe pénitentiaire, au guichet du greffe, dès réception du jugement (en général le jour même du rendu de la décision), contre émargement par l'intéressé. Une explication de la décision est donnée à la personne détenue à sa demande mais le jugement est conservé au greffe sans remise de copie à l'intéressé en raison des motivations y figurant et des mentions quant à la nature de la ou des condamnations lesquelles ne doivent pas pouvoir être connues des codétenus. A titre d'exception, si le jugement est nécessaire à la personne détenue, il en est ainsi par exemple des obligations résultant d'une condamnation avec sursis avec mise à l'épreuve, le greffe en remet une copie à l'intéressé après avoir effacé le motif, le recouvrant d'un trait de feutre indélébile.

Il ressort en outre des éléments contenus dans le rapport d'activité du SAP que les mesures de PSE restent en tête des aménagements de peine, ces mesures ayant augmenté en 2015 de 20,11 %. Les placements en semi-liberté viennent en seconde position des aménagements de peine sous écrou, bien que les capacités d'accueil soient limitées puisque d'une part, le ressort du TGI de Nanterre ne compte pas d'établissement pouvant accueillir des condamnés en semi-liberté et que d'autre part, la maison d'arrêt ne contient pas de quartier dédié à cette mesure. Les établissements pouvant accueillir de telles mesures en région parisienne sont en nombre réduit, les temps de transport pour s'y rendre sont parfois incompatibles avec le projet d'insertion et les délais d'admission rendent parfois la mesure envisagée inopérante. Le nombre de mesures de placements extérieurs est très faible ; elles sont surtout demandées et décidées sous la forme de chantier extérieur sous surveillance constante de l'administration pénitentiaire pour des travaux effectués à la maison d'arrêt ; deux conventions ont été signées en 2010 avec

⁵⁷ Dans ses observations, le chef d'établissement précise qu'un seul agent est titulaire d'un diplôme de droit et qu'il est affecté au greffe.

des organismes pouvant accueillir des condamnés placés à l'extérieur sans surveillance constante de l'administration pénitentiaire mais restent peu utilisées.

Selon les CPIP rencontrés, la majorité des personnes condamnées sont jeunes, souvent argentées car détenues pour beaucoup pour des trafics des stupéfiants, et dépourvues de tout projet sérieux de sortie. Dès lors les requêtes en aménagement de peine sont souvent des coquilles vides ce qui explique pour beaucoup les rejets prononcés par les JAP.

Concernant enfin les libérations sous contrainte (LSC), résultant de la loi du 15 août 2014, ces mesures ont été mises en œuvre au sein de la maison d'arrêt à compter de mars 2015 après une réflexion préalable des JAP avec le SPIP et le greffe pénitentiaire. L'extraction des listes des personnes éligibles à la LSC est faite par le greffe (trois personnes attachées à l'aménagement des peines) un mois avant la CAP et vérifiée quinze jours auparavant pour établir le rôle qui est transmis au JAP et au CPIP référent, lequel informe la personne détenue de la date d'audience ; la veille de la CAP les situations pénales sont à nouveau vérifiées par le greffe. En 2015, 252 décisions ont été rendues dont 9 acceptées, 197 rejetées et 46 ajournées ; entre le 14 janvier et le 30 juin 2016, 194 dossiers de LSC ont été examinés, 14 mesures ont été accordées, 137 refusées et 43 ajournées⁵⁸. Ce faible nombre de décisions favorables, rapproché du nombre très important de personnes détenues qui ne consentent pas à la mesure (42 %) ont pu entraîner une démobilitation des intervenants ; cependant à compter de l'été 2016, après échange entre les JAP et le SPIP, les dossier et avis du SPIP pour les LSC se sont étoffés, se rapprochant davantage d'une demande d'aménagement de peine ; selon les propos recueillis auprès du vice-président en charge du SAP, le nombre de décisions favorables à la libération sous contrainte a depuis lors augmenté.

Pour les mineurs : La commission d'aménagement des peines (CAP) siège une fois par mois⁵⁹, les mardis après-midi. Cette commission est organisée par la direction du quartier des mineurs, les juges pour enfants /JAP du TGI de Nanterre et le procureur. Dans la pratique, peu d'aménagement de peine sont prononcés pour les mineurs condamnés dont la situation pénale le permet. L'éducateur référent du mineur participe à la CAP, il transmet en préalable à la commission une note de situation du jeune, dans laquelle est décrite son évolution en détention, son comportement, l'avancée du travail éducatif et de la sortie. L'éducateur de milieu ouvert assure la mise en œuvre de l'aménagement de peine et fixe les modalités de sa réalisation.

Les aménagements de peine les plus prononcés au sein du quartier des mineurs sont des permissions de sortir (PS) permettant le maintien des liens familiaux ; d'autres PS à vocation culturelle ou éducative même sans lien avec le projet de sortie initial sont également proposées, aux fins de rencontres entre le jeune et des partenaires extérieurs (mission locale, établissement scolaire, de formation...) et pour vérifier la viabilité d'un projet et les capacités du jeune à respecter les règles.

A la majorité du jeune détenu, son suivi passe de la compétence de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) à celle du SPIP nécessitant une collaboration entre ces deux services pour permettre une transition efficace. Un mois avant la majorité d'un détenu mineur, l'éducateur ayant la charge de son dossier en informe le CPIP désigné comme référent ou, en son absence, le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et lui communique tous les renseignements utiles à sa prise en charge, notamment sur les mesures de réinsertion en cours. Afin d'éviter toute perte de temps liée à la majorité du jeune et faciliter la reprise du dossier par le CPIP, le suivi de l'éducateur se prolonge un mois après la majorité pour assurer la transition. Le CPIP rencontre la

⁵⁸ Chiffres donnés par le greffe pénitentiaire

⁵⁹ Dans ses observations, le chef d'établissement note que cette CAP ne se réunit qu'une fois par trimestre.

personne détenue dans le mois précédent sa majorité au moins une fois et aussi souvent que nécessaire. Lors de cette période, il participe à la commission de suivi au cours de laquelle la situation du mineur est évoquée et peut également assister à la réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire, si cela s'avère utile. Le CPIP veille également à la communication des informations recueillies à la CPU majeurs « arrivants » afin d'éclairer l'examen par celle-ci de la situation du jeune détenu devenu majeur.

En 2015, quarante-six sorties de mineurs ont été enregistrées dont vingt-deux retours à domicile, dix placements divers, six aménagements de peine et onze passages majeurs.

Du 1^{er} janvier au 25 septembre 2016, les sorties des mineurs détenus se comptabilisent comme suit : quatorze retours à domicile, quinze placements divers, six aménagements de peine et huit passage majeurs.

11.4 UNE PREPARATION A LA SORTIE FAVORISEE PAR UN SOLIDE PARTENARIAT

Pour la préparation à la sortie, le SPIP travaille avec différents partenaires, sous conventions dont la durée varie de 1 à 2 ans :

- le *Pôle Emploi Justice*, selon une convention nationale passée avec l'administration pénitentiaire. Une juriste, présente à la maison d'arrêt deux fois par semaine, reçoit les personnes condamnées dont la situation peut permettre un aménagement de peine ou à six mois de l'être, sur orientation du SPIP. Si la convention prévoit un contact majoritairement ciblé sur les personnes sortant à brève échéance, dans les faits la permanente du *Pôle Emploi Justice* précise que 90 % des personnes rencontrées le sont dans le cadre d'un aménagement de peine (les JAP accédant souvent aux demandes accompagnées d'une offre de *Pôle Emploi*) et 10 % dans celui de la préparation à la sortie. Les personnes condamnées sont inscrites en catégorie 4 (demandeurs d'emploi non disponibles) et peuvent ainsi bénéficier de tous les produits prévus à ce titre tels que les formations. Au jour du contrôle le délai de rendez-vous est d'un mois, ce qui n'exclut pas des rendez-vous en urgence. En lien avec *Pôle Emploi*, le SJT – Solidarité et jalons pour un Emploi » offre un programme de recherche d'emploi dans le cadre d'une semi-liberté, le PPE - « un projet pour un emploi » - assure une prestation d'accompagnement accélérée sur un maximum de 28 jours calendaires, l'association Faire et l'ARAPEJ offrent des recherches d'emploi avec accompagnement social ;
- la mission locale, qui assure une permanence à la maison d'arrêt deux jours et demi par semaine pour recevoir les jeunes condamnés (de 16 à 25 ans) des Hauts-de-Seine soit à la demande de l'intéressé, soit à celle de la PJJ pour les jeunes gens de 16 à 18 ans ou du SPIP pour les autres. Les entretiens se déroulent en détention pour les mineurs et dans la zone socio-éducative (dans un local partagé avec le point d'accès au droit) pour les majeurs. Ces entretiens sont axés sur l'évaluation du parcours du jeune et ses objectifs. Les rendez-vous sont en général fixés par la permanente dans la semaine suivant la demande, la liste en est établie par le secrétariat du SPIP puis validée par la direction qui la diffuse dans les quartiers ; un courrier confirmant ce rendez-vous est adressé par la permanente à l'intéressé. La mission locale propose un contrat en centre de formation dans le « 92 » dont la durée peut aller jusqu'à neuf mois avec stage en entreprise ; ces contrats peuvent être proposés soit après une « sortie sèche » soit dans le cadre d'un aménagement de peine. Quatorze dossiers ont été présentés dans ce cadre entre le 1^{er} janvier et le 15 septembre 2016 ; un seul a été refusé par le juge de l'application des peines (JAP) ;

- le Point d'accès au droit (cf. § 8.2). A noter que jusqu'à la fin 2015 la permanente voyait tous les mineurs lors du parcours arrivant mais attend désormais d'être saisie par la PJJ ;
- le Mouvement de réinsertion sociale (MRS) qui assure un accompagnement et un hébergement ;
- le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) pour la prise en charge et le suivi des personnes dépourvues d'hébergement ;
- Emmaüs pour l'hébergement ;
- les associations OPPELIA (établissement « le Trait d'Union ») et ESPACES pour les placements extérieurs et chantiers d'insertion.

Les permanentes de *Pôle Emploi* et de la mission locale indiquent faire face au nombre de personnes détenues actuellement à la maison d'arrêt, devant toutefois pour y parvenir augmenter le nombre de rendez-vous au cours d'une permanence. Elles signalent que la surpopulation actuelle n'est cependant pas sans incidence sur leur prise en charge : les surveillants, parfois pris à d'autres tâches, ne peuvent assurer les mouvements de sorte que les personnes détenues ratent le rendez-vous fixé ou y arrivent en retard ; les personnes détenues dorment mal en raison de la sur occupation des cellules et sont fatiguées et non réceptives lors de l'entretien.

A noter que la recherche d'hébergement dans les Hauts-de-Seine pour les personnes sortant de prison demeure une difficulté majeure. Cette situation constitue un frein à la préparation à la sortie et favorise l'augmentation des sorties sèches tout comme elle accentue la charge de travail des CPIP qui doivent assurer les recherches d'hébergement dans le département.

Pour les mineurs, l'éducateur de milieu ouvert est le pilote du projet de sortie et l'éducateur au sein du quartier des mineurs est le relais. Il assure la continuité de la sortie du mineur, en lien avec les intervenants de la maison d'arrêt. La sortie est anticipée et organisée en coordination avec la personne devant alors prendre en charge le jeune (milieu ouvert, parents, centre éducatif fermé...). Pour les mineurs isolés étrangers, en l'absence de contact avec une institution ou une personne de la famille du jeune, un placement est demandé au juge ainsi qu'une mesure de milieu ouvert.

11.5 L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS : UNE REFLEXION A METTRE EN ŒUVRE POUR DIMINUER LES DELAIS

Les incarcérations à la maison d'arrêt de Nanterre font suite, dans la très grande majorité des cas, à des décisions prononcées par le TGI de Nanterre (décision de mise en détention par le juge des libertés et de la détention (JLD) ou condamnation par le tribunal correctionnel) et concernent pour l'essentiel des personnes habitant dans le département des Hauts-de-Seine. A cette population s'ajoutent vingt à trente « islamistes » et une cinquantaine de personnes transférées à la suite de la fermeture de la maison d'arrêt de la Santé.

L'une des difficultés des établissements pénitentiaires de la région parisienne, source de surpopulation pénale dans les maisons d'arrêt, réside dans le fait qu'il n'existe qu'un seul centre de détention, le centre pénitentiaire sud francilien de Réau (Seine-et-Marne).

En juillet 2016, la direction de l'administration pénitentiaire a procédé à des transferts vers la maison d'arrêt de Rouen (Seine-Maritime) de personnes détenues à Fleury- Mérogis (Essonne), Fresnes, Villepinte (Seine-Saint-Denis) et Nanterre ce qui a entraîné un léger désencombrement de ces établissements. Dix personnes détenues à Nanterre remplissant les conditions exigées (reliquat de peine inférieur à un an, absence de compte-rendu d'incident (CRI), pas de problème de liens familiaux) ont ainsi bénéficié de ce transfert. Le centre pénitentiaire Sud Francilien, qui

n'était pas au complet, a accepté en juillet 2016, le principe d'affectation de personnes venant d'établissements d'Ile-de-France ce qui va permettre quelques transferts depuis la maison d'arrêt de Nanterre. Enfin, quelques transferts de personnes détenues à Nanterre ont pu être réalisés au centre de détention de Châteaudun (Eure-et-Loir).

Les transferts vers d'autres établissements peuvent avoir lieu dans trois cas distincts :

- pour les personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à un an et admissible à un placement extérieur, un transfert peut avoir lieu pour un aménagement de peine au centre pour peines aménagées (CPA) de Villejuif ; la procédure est lancée par le CPIP en charge du suivi de cette personne sur avis favorable du procureur de la République et du JAP ; la décision de transfert est prise par la commission d'affectation du CPA qui se tient au CPA de Villejuif ;
- lorsqu'un changement intervient dans la situation pénale d'une personne condamnée et que le reliquat de sa peine est d'environ 1an et 4 mois, un dossier d'orientation est ouvert par le greffe pénitentiaire ; un avis sur le transfert est donné par le SPIP, la détention, l'unité sanitaire, le procureur de la République, le JAP et le chef d'établissement ; le choix de la personne condamnée est recueilli sur le lieu d'affectation au moyen d'un formulaire listant vingt-quatre établissements avec mention de leur particularité (unités de vie familiale, service médico-psychologique régional...) et pour certains les délais d'attente (deux ans pour les CP de Meaux-Chauconin (Seine-et-Marne) et du Sud Francilien et pour les CD de Liancourt (Oise) et de Poitiers-Vivonne (Vienne); douze mois pour les CD de Melun (Seine-et-Marne) et du Havre (Seine-Maritime); dix mois pour les CD de Châteauroux (Indre), Joux-la-Ville (Yonne) et Argentan (Orne) ; huit mois pour les CD de Villenauxe (Aube), de Laon (Aisne), de Val-de-Reuil (Eure) et de Saint-Mihiel (Meuse) ; six mois pour les CD d'Uzerche (Corrèze) , de Châteaudun, d'Orléans-Saran (Loiret), de Casabianda (Haute-Corse). Ces délais sont précisés verbalement aux personnes condamnées lors de l'ouverture du dossier lorsque l'officier donne son avis ; comme relevé lors de la visite de 2010, une information périodique est faite à la population pénale sur les délais moyens pour rejoindre les lieux d'affectation ce qui simplifie les relations avec le personnel de surveillance et diminue le nombre de mouvements. Il a été précisé aux contrôleurs que les choix majoritaires, souvent faits en fonction des moyens de transports permettant l'accès à l'établissement, concernent Réau, Le Havre, Liancourt, Val-de-Reuil et Châteaudun. La décision d'orientation est prise par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) ou par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) s'agissant des personnes condamnées à une peine supérieure à dix ans ; dans ce cas l'affectation est beaucoup plus large et les transferts se font dans toute la France mais les délais sont beaucoup plus longs
- par mesure d'ordre et de sécurité (transfert par MOS) en cas d'agression sur agent, d'agression grave sur détenu ou en collectif, de personne en danger de mort ; le demande est présentée par le chef d'établissement à la DISP qui prend la décision de transfert dans des délais plus ou moins rapides selon la nature de l'incident et du lieu mais toujours dans un établissement de la même direction. En cas de transfert par MOS, un détenu d'un autre établissement est systématiquement envoyé dans l'établissement d'origine « en échange » de la personne transférée.

Depuis le 1^{er} janvier 2016⁶⁰, quarante-six personnes détenues à la MA de Nanterre ont été transférées par orientation. Au 15 septembre 2016, quarante-deux autres restaient en attente

⁶⁰ Eléments chiffrés sur le nombre de transferts et les délais communiqués par la Direction Interrégionale de Paris

de transfert en établissement pour peine après décision d'affectation prises par la DISP en majorité entre juillet et début septembre 2016, trente-huit dossiers d'orientation étaient en attente de réponse des autres DISP, quatorze en attente de réponse de la DAP (dossiers transmis à la DISP entre le 12 janvier et le 19 août puis adressés à la DAP entre le 24 février et le 19 août) et sept en attente de traitement par l'unité de gestion de la détention. Le nombre de dossiers d'orientation ouverts sur la période du 1^{er} janvier au 15 septembre 2016 est donc en très légère augmentation par rapport à ceux traités sur la même période de 2015 (143) mais en nette baisse comparativement à ceux de 2009 (224 dossiers) et de 2010 (118 durant les quatre premiers mois de l'année).

A la date du contrôle, les délais d'attente étaient d'environ dix mois pour le CP Sud Francilien, d'environ vingt-quatre mois pour le CP de Meaux-Chauconin, et de six à huit mois pour le CD de Melun. Pour les établissements dépendant de la DISP de Lille (Nord) ces délais étaient de dix mois pour le CD de Val-de-Reuil, de dix-huit mois pour le CD du Havre et de vingt-quatre mois pour le CD de Liancourt. Concernant enfin les établissements dépendant de la DISP de Dijon (Côte-d'Or), les délais d'attente étaient d'environ cinq mois pour le CD de Châteaudun, et de quatre mois pour celui de Villenauxe-la-Grande. Ces délais sont donc supérieurs aux délais relevés dans le rapport de visite de 2010 qui étaient « à titre d'exemple de trois mois pour Melun, cinq mois pour Val-de-Reuil ».

Bonne pratique

L'information de la population pénale des délais moyens pour rejoindre les lieux d'affectation en établissements pour peines, initiée par le greffe et signalée comme bonne pratique lors du contrôle de 2010, ainsi que les précisions données quant aux particularités de certains établissements (UVF, SMPR...) facilite le choix par les personnes détenues de leur lieux d'affectation.

Recommandation

Une réflexion sur la mise en œuvre d'une procédure optimisée d'orientation vers les établissements pour peines permettrait de réduire les délais d'examen des dossiers tant par les DISP que par la DAP et favoriserait l'augmentation des transferts et le désencombrement des maisons d'arrêt.

S'agissant des mineurs détenus, vingt-sept transferts depuis la maison d'arrêt ont eu lieu en 2015 dont dix MOS, neuf d'opportunité et huit de désencombrement ; cinq entre le 1^{er} janvier et le 25 septembre 2016⁶¹.

⁶¹ Chiffres communiqués par la direction du STEM Nord Hauts de Seine

12. CONCLUSION GENERALE

12.1 APPRECIATION GENERALE SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU PRECEDENT RAPPORT ET POINTS SAILLANTS DES CONSTATS ACTUALISES

Si quelques observations émises en 2010 ont fait l'objet d'un suivi telles que la vidéosurveillance renforcée, les registres des quartiers d'isolement et disciplinaires renseignés ou la mise en place de boîtes à lettres spécifiques pour l'unité sanitaire, il n'en reste pas moins que la majorité des recommandations restent d'actualité en cette deuxième visite.

L'établissement dont la sur occupation atteint 175 % souffre d'un sous-effectif du personnel de surveillance ne permettant pas de prendre en charge de manière digne et efficace les personnes qui y sont détenues.

Les observations faites sur l'état de vétusté et de propreté médiocres sont confirmées, les mouvements prolongés bloquent toujours le fonctionnement normal de l'établissement occasionnant retards, absences aux activités, annulations de consultations médicales et l'insécurité y est encore prégnante.

12.2 AMBIANCE GENERALE

Le climat délétère qui règne au sein de l'établissement, fait de tensions et d'insécurité, a été évoqué par l'ensemble des agents rencontrés et ressenti concrètement par les contrôleurs. Il serait lié à la fois à l'insuffisance du personnel, à la présence de nombreux stagiaires peu aguerris à ces fonctions, à la surpopulation, aux violences réelles ou craintes qu'elle provoque mais également à des pressions générées par les protagonistes de nombreux trafics, connus de tous.

Cette dernière question a été omniprésente pendant la visite et lors des nombreux entretiens réalisés par les contrôleurs. Elle a été évoquée à l'initiative du directeur avec la Contrôleure générale et la cheffe de mission lors d'un entretien en début de visite ; celui-ci leur a indiqué avoir identifié les personnes concernées et saisi le procureur qui a diligenté une enquête, sans résultat. Lors du départ des contrôleurs, une deuxième enquête était prévue, confiée au commissariat de Nanterre.

Enfin, est évoquée la souffrance au travail des agents administratifs, positionnés dans le cadre de réorganisations régulières à des postes qui nécessitent une qualification que tous ne possèdent pas, au risque de provoquer des erreurs sur la situation pénale ou comptable des personnes détenues. Pendant les deux semaines de mission, de nombreux membres du personnel - phénomène assez rare - ont sollicité des entretiens avec les contrôleurs pour évoquer leur souffrance au travail, leur épuisement physique voire émotionnel, attribués à une forme de management déficiente.